

2m 11.3496.4

Université de Montréal

**Considérations théoriques de l'élargissement de l'Union européenne à l'Est :
Le cas de la Roumanie**

par

Stéphane Boulerice

CÉRIUM - Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de
l'obtention du grade de maître ès sciences en études internationales

Janvier, 2007

© Stéphane Boulerice, 2007



JZ

1242

U54

2007

v. 004

AVIS

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :
Considérations théoriques de l'élargissement de l'Union européenne à l'Est :
Le cas de la Roumanie

présenté par :
Stéphane Boulerice

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Laurence McFalls
président-rapporteur

Frédéric Mérand
directeur de recherche

Diane Éthier
membre du jury

Résumé et mots clés en français

Cette recherche s'intéresse principalement au contexte qui influença la décision des acteurs de l'Union européenne de procéder à l'intégration de la Roumanie à leur organisation et cela, dans le but d'élucider les plus importantes motivations à l'origine de cette décision. Pour atteindre cet objectif, nous avons eu recours à un mode d'analyse hypothético-déductif et théorique afin de vérifier nos deux hypothèses de départ.

La première de ces hypothèses s'inspire de l'approche théorique rationaliste et suppose que les motifs de l'élargissement de l'Union européenne à la Roumanie soient prioritairement d'ordre politico-stratégique. Cet ordre de motifs est abordé sous deux angles, dont chacun fait l'objet d'une analyse distincte. Le premier traite des motifs géoéconomiques, alors que le second s'attarde aux motifs géostratégiques. La deuxième hypothèse emprunte l'approche théorique constructiviste et envisage la possibilité que l'intégration roumaine soit le résultat d'une compatibilité d'identités, de normes et de valeurs communes. Par conséquent, la force de ces liens justifierait d'elle-même la décision de l'Union européenne d'intégrer la Roumanie.

Pour avoir une mesure plus précise des hypothèses, nous avons eu recours à des entretiens de type semi-structurés avec des experts dans le domaine du processus d'élargissement de l'Union européenne et cela, dans le but d'obtenir leur avis professionnel quant à la question spécifique soulevée dans ce mémoire. L'avis de ces experts, dont la question est centrale à leur profession, doit nous aider à mieux trancher entre les différentes hypothèses avancées.

L'objectif principal de cette recherche consiste donc à mettre en évidence les plus importants facteurs pouvant être à l'origine de la décision de l'Union européenne de procéder à l'élargissement à la Roumanie, ce qui facilite également la compréhension de l'ensemble du processus d'élargissement entamé par cette organisation depuis la fin de la guerre froide.

Mots clés : Union européenne; Élargissement; Roumanie; Rationalisme; Constructivisme; Politico-stratégique; Géoéconomique; Géopolitique; Socioculturel; Motifs.

Résumé et mots clés en anglais (*Summary and keywords*)

This research is mainly interested in the context that influenced the decision of the actors of the European Union to proceed to the integration of Romania to their organization, with an aim at elucidating the most important motivations at the origin of this decision. To achieve this goal, a hypothetical-deductive and theoretical method of analysis is employed in order to verify two main hypotheses.

The first of these hypotheses takes as a starting point a rationalist theoretical approach and supposes that the motives for extending the European Union to Romania are predominantly political and strategic in nature. This order of motives is studied under two perspectives, of which each one been the object of a distinct analysis. The first of these perspectives are geoeconomic interests, whereas the second are geostrategic. The second hypothesis takes as a starting point a constructivist theoretical approach and considers the possibility that the Romanian integration is the result of a compatibility of common identities, values and norms. Consequently, the force of these bonds would justify by itself the decision of the European Union to integrate the State of Romania.

To allow a more precise measurement of the starting hypotheses, we relied on guide approach type of interviews with experts of the European Union enlargement process in order to obtain their professional opinion towards our specific research question. The outlook of these experts, for whom the enlargement process is central to their profession, must help us to identify the most important of the hypotheses examined in this thesis.

The main objective of this research consists in highlighting the most important factors at the origin of the decision of the European Union to carry out the enlargement process to Romania, thus facilitating the comprehension of the whole enlargement process initiated by this organization at the end of the cold war.

Keywords : European Union; Enlargement; Romania; Rationalism; Constructivism; Political and Strategic; Geoeconomic; Geostrategic; Sociocultural; Motives.

Table des matières

Page de titre	i
Identification du jury	ii
Résumé et mots clés en français	iii
Résumé et mots clés en anglais	iv
Table des matières	v
Liste des tableaux	viii
Liste des figures	ix
Liste des sigles et des abréviations	xi
Remerciements	xiii
<i>1. INTRODUCTION GÉNÉRALE</i>	<i>1</i>
<i>2. QUESTION GÉNÉRALE</i>	<i>1</i>
<i>3. ÉTAT DE LA QUESTION ET CADRE THÉORIQUE</i>	<i>3</i>
<i>4. QUESTION SPÉCIFIQUE</i>	<i>8</i>
<i>5. HYPOTHÈSES DE RECHERCHE</i>	<i>9</i>
5.1. Hypothèse 1 : Les motifs d'ordre politico-stratégique	9
5.1.1. Définition des motifs « politico-stratégiques »	9
a) Dimension A – Intérêts géoéconomiques : Définition et précisions	9
b) Dimension B – Intérêts géostratégiques : Définition et précisions	10
5.2. Hypothèse 2 : Les motifs d'ordre socioculturel	10
5.2.1. Définition des motifs « socioculturels »	10

6. MÉTHODOLOGIE ET OPÉRATIONNALISATION	11
6.1. Hypothèse 1 : Motifs politico-stratégiques : Indicateurs et opérationnalisation	11
6.1.1. Dimension A – Intérêts géoéconomiques	11
6.1.2. Dimension B – Intérêts géostratégiques	13
6.2. Hypothèse 2 : Motifs socioculturels : Moyens d'observation et opérationnalisation	15
6.3. Les entretiens semi-structurés et opérationnalisation des résultats	15
7. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS	17
7.1. Hypothèse 1 : Les motifs d'ordre politico-stratégique	17
7.1.1. Dimension A – Intérêts géoéconomiques	17
a) Le dynamisme du marché roumain	17
b) La compétitivité de l'économie roumaine	24
c) La relance de la compétitivité et de la croissance économique européenne	35
7.1.2. Dimension B – Intérêts géostratégiques	40
a) Sécurité, stabilité et prospérité de l'UE	42
b) L'UE et l'OTAN	49
c) Contenir, stabiliser et résoudre les conflits dans les Balkans	51
d) Intégration roumaine et Moldavie	55
7.2. Hypothèse 2 : Les motifs d'ordre socioculturel	65
a) Les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion	67
b) Affinité identitaire et culturelle	70
c) Fin de la guerre froide : un profond sens de responsabilité envers l'« Europe » de l'Est	75
7.3. Les entretiens semi-structurés	79

8. DISCUSSION GÉNÉRALE	85
9. CONCLUSION	104
10. RÉFÉRENCES	112
11. SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES	121
12. ANNEXE : Schéma-type des entretiens semi-structurés	128

Liste des tableaux

Tableau 1 : PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) (en pourcentage par rapport à la moyenne des UE15 fixée à 100%)	18
Tableau 2 : Total des importations de la Roumanie en provenance des UE15 (tous produits, en millions d'euros et en pourcentage)	20
Tableau 3 : Coût horaire de la main-d'oeuvre (en euros) (industrie et services, sauf administration publique)	24
Tableau 4 : Total des exportations de la Roumanie vers les UE15 (tous produits, en millions d'euros et en pourcentage)	26
Tableau 5 : Flux d'investissements directs étrangers de l'ensemble des UE15 en Roumanie (en millions d'euros)	30
Tableau 6 : Stocks d'investissements directs de l'ensemble des UE15 en Roumanie (en millions d'euros)	32
Tableau 7 : Taux de croissance des PIB réels (en volume, variation en pourcentage par rapport à l'année précédente)	37
Tableau 8 : Réponse des participants aux entretiens semi-structurés	80
Tableau 9 : Dimensions précisées dans le choix des hypothèses 1 ET 2	81
Tableau 10 : Réponse des participants aux entretiens, en tenant compte de la priorité de chacune des hypothèses dans le choix des hypothèses 1 ET 2	84

Liste des figures

Figure 1 :	PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) (en pourcentage par rapport à la moyenne des UE15 fixée à 100%)	19
Figure 2a :	Total des importations de la Roumanie en provenance de l'ensemble des UE15 (tous produits, en millions d'euros)	21
Figure 2b :	Total des importations de la Roumanie en provenance des UE15 (tous produits, en millions d'euros)	21
Figure 2c :	Total des importations de la Roumanie en provenance des UE15 (tous produits, en pourcentage du total des importations roumaines)	22
Figure 3 :	Coût horaire de la main-d'oeuvre (en euros) (industrie et services, sauf administration publique)	25
Figure 4a :	Total des exportations de la Roumanie vers l'ensemble des UE15 (tous produits, en millions d'euros)	27
Figure 4b :	Total des exportations de la Roumanie vers les UE15 (tous produits, en millions d'euros)	27
Figure 4c :	Total des exportations de la Roumanie vers les UE15 (tous produits, en pourcentage du total des exportations roumaines)	28
Figure 5 :	Flux d'investissements directs étrangers de l'ensemble des UE15 en Roumanie (en millions d'euros)	30
Figure 6 :	Stocks d'investissements directs de l'ensemble des UE15 en Roumanie (en millions d'euros)	32

Figure 7 :	Taux de croissance des PIB réels du bloc UE15 et de la Roumanie (en volume, variation en pourcentage par rapport à l'année précédente)	37
Figure 8 :	Réponse des participants aux entretiens semi-structurés	80
Figure 9a :	Choix des hypothèses 1 ET 2 : Ordre de priorité de chacune des hypothèses précisées par les participants	82
Figure 9b :	Choix des hypothèses 1 ET 2 : Priorité accordée à l'hypothèse 2 - Répartition des dimensions soulignées par les participants ayant privilégié l'hypothèse 2	83
Figure 10 :	Réponse des participants aux entretiens, en tenant compte de la priorité de chacune des hypothèses dans le choix des hypothèses 1 ET 2	84

Liste des sigles et des abréviations

BEPA	Bureau des conseillers de politique européenne
CE	Commission européenne (Commission des Communautés européennes)
CIG	Conférence intergouvernementale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CUE	Conseil de l'Union européenne
DG	Direction générale
EC	<i>European Commission (Commission of the European Communities)</i>
EUFOR -Althea	Mission de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (<i>European Union Force in Bosnia and Herzegovina</i>) - depuis le 3 décembre 2005.
FMN	Firmes multinationales
IDE	Investissement direct étranger
KFOR	Mission de l'OTAN au Kosovo (<i>NATO's Kosovo Force</i>)
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PE	Parlement Européen
PESD	Politique européenne de sécurité et de défense
PEV	Politique européenne de voisinage
SFOR	Force de stabilisation de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine (<i>NATO Stabilisation Force in Bosnia and Herzegovina</i>) - jusqu'au 2 décembre 2005.
SPA	Standards de pouvoir d'achat

TUE	Traité sur l'Union européenne
UE	Union européenne
UEO	Union de l'Europe occidentale
UE10	Pays nouvellement intégrés à l'UE le 1 ^{er} mai 2004 (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie)
UE15	Pays originellement membres de l'UE avant le 1 ^{er} mai 2004 (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède)
UE25	Pays membres de l'UE à compter du 1 ^{er} mai 2004 (25 pays au total).
UE27	Pays membres de l'UE à compter du 1 ^{er} mai 2004 + la Bulgarie et la Roumanie (27 pays au total).

Remerciements

- ... Au *Professeur Frédéric Mérand* pour avoir, d'une part, accepté de diriger mes recherches, et d'autre part, pour lequel j'ai énormément de reconnaissance étant donnée la richesse de ses conseils, sa disponibilité irréprochable et sa passion pour la matière.
- ... À *l'Institut d'études européennes des universités de Montréal et de McGill* pour leur octroi d'une bourse de recherche m'ayant permis d'approfondir mes recherches à Bruxelles et à Bucarest.
- ... À *tous ceux et celles* qui ont accepté de participer aux entretiens effectués dans le cadre de cette recherche, et vis-à-vis desquels(elles) je suis énormément reconnaissant.
- ... À *mes parents* pour leur support, et pour ne jamais avoir cessé de croire en moi et en mes projets les plus fous.
- ... À *mes soeurs* que j'aime autant les unes que les autres.
- ... À *mes neveux et nièces* pour qui j'espère ce travail les inspirera dans leurs choix d'avenir.
- ... À *ma copine Rebecca* qui a été la première lectrice de ce travail et sans laquelle ce mémoire n'aurait probablement pas vu le jour.
- ... À *Johny et Loredana* pour leur gentillesse, leur compréhension et leur hospitalité.
- ... À *tous mes amis(es)* pour leur amitié, leur support, leurs nombreux conseils et pour m'avoir suivi tout au long de ces années.
- ... À *mon cher ami Niko* pour nos nombreuses discussions politiques autour d'un café, pour qui j'ai également beaucoup de reconnaissance et sans l'aide duquel ce mémoire n'aurait pas pu être accompli.
- ... À *Gregory, Nicholas, Lionel, Terence, Victor et Zouhair*, quant au premier, pour son aide et son amitié, et quant aux autres, pour leur hospitalité lors de mes passages à Bruxelles et à Bucarest.
- ... À *Marco, Taline et Ginette* pour leur aide grandement appréciée, et vis-à-vis desquels je suis grandement reconnaissant.
- ... Aux *professeurs Marc Doucet, Hélène Pellerin et Gilbert Gagné*, pour leur support et pour m'avoir transmis leurs savoirs et leur passion pour la matière.
- ... Au *défunt Paul-Normand Dussault*, professeur de science politique de l'Université d'Ottawa, que j'ai eu la chance d'avoir comme professeur et duquel j'ai tiré une leçon importante.

1. Introduction générale

Le regroupement d'États sous la bannière d'organisations régionales est un phénomène qui suscite beaucoup d'intérêt en relations internationales. Ce constat est particulièrement vrai pour l'Union européenne (UE). Alors que celle-ci fait l'objet de nombreuses études, les raisons qui incitèrent à sa création demeurent sujettes à de nombreux débats. Tandis que la finalité de l'unification des États du vieux continent demeure matière à controverse, la question de l'intégration de nouveaux pays à cette organisation l'est davantage. En effet, la décision des quinze pays initialement membres de l'UE (UE15) de procéder à l'intégration de dix nouveaux pays (UE10) le 1^{er} mai 2004 a fait revivre de vieux débats sur l'intégration européenne. Ces derniers ont inspiré plusieurs chercheurs qui s'intéressent de plus près au processus d'élargissement de l'UE, conduisant ainsi à l'élaboration de nouvelles théories dans ce champ de spécialisation. Et pour un certain temps, la question de l'expansion de l'UE demeurera au coeur des préoccupations, étant donné que la Bulgarie et la Roumanie ont récemment intégré l'organisation le 1^{er} janvier 2007, alors que d'autres candidats suivront éventuellement le pas. En se penchant sur le cas de la Roumanie, cette recherche tente de jeter un éclairage sur les motivations de l'UE dans le processus d'élargissement aux pays de l'Est.

2. Question générale

Le processus d'élargissement de l'UE se rapporte avant toute chose à l'expansion d'une organisation régionale. En se référant ici aux travaux de Frank Schimmelfennig et Ulrich Sedelmeier, l'élargissement d'une organisation se définit comme suit : « *...a process of **gradual and formal horizontal institutionalization** of organizational rules and norms¹.* » (les auteurs soulignent)

L'*institutionnalisation* se définit comme un processus par lequel les actions et les interactions d'acteurs sociaux au sein d'une organisation spécifique évoluent et se normalisent selon un agencement de règles et de normes repérables². L'*institutionnalisation horizontale* se rapporte davantage à un processus d'agrandissement que d'approfondissement d'une organisation. Elle se concrétise lorsque les normes institutionnelles d'une organisation, qui gouvernent les actions

¹ SCHIMMELFENNIG et SEDELMEIER (2005a), p. 5.

² Ibid.

et les interactions des acteurs qui en sont membres, se répandent pour gouverner les actions et interactions d'un plus grand nombre d'acteurs¹.

Toujours selon Schimmelfennig et Sedelmeier, le statut de membre et les normes d'une organisation sont donc formellement définis et peuvent être repérés². C'est pour cette raison que l'étude de l'élargissement d'une organisation doit prêter attention à des actes *formels* d'institutionnalisation horizontale. Des exemples de tels actes peuvent être la signature d'accords de nature multiple, l'adoption de déclarations d'intention, la signature et la ratification de traités, ou autres. D'autre part, l'élargissement doit être conceptualisé comme un processus *graduel* puisqu'il s'étale sur une période de temps qui n'a pas de début ni de fin fixe. Il s'agit donc d'un processus qui, comme dans le cas de l'UE, ne se conceptualise pas uniquement à partir de la période de préadhésion d'un candidat. Même sans le statut de membre officiel, les acteurs externes à une organisation spécifique peuvent adopter des comportements qui coïncident avec les normes et les règles de cette dernière. Notamment, cet effet est particulièrement typique à l'UE, elle qui exerce une influence considérable sur les acteurs externes à son organisation.

Cet exercice de définition du processus d'élargissement d'une organisation nous amène à la conclusion suivante : l'étude de l'élargissement de l'UE à la Roumanie se doit d'être effectuée sur base d'une décision prise dans un cadre institutionnel propre à celui de l'UE. Par conséquent, la présente recherche s'attarde essentiellement à l'analyse du contexte dans lequel la prise de décision de l'UE, par rapport à l'adhésion roumaine, a eu lieu. C'est donc par l'entremise d'une analyse approfondie de ce contexte, qui englobe des acteurs et un processus décisionnel spécifiques, que nous cherchons à clarifier les motivations de l'élargissement de l'UE à la Roumanie. À cet égard, et dans la foulée du processus d'élargissement vers l'est, qu'est-ce qui explique que l'UE ait soutenu la candidature roumaine et non une autre ? Pourquoi le portail de l'UE a-t-il été ouvert à la Roumanie ? En d'autres termes, *pour quelles raisons l'UE a-t-elle pris la décision d'intégrer la Roumanie ?*

¹ SCHIMMELFENNIG et SEDELMEIER (2005a), p. 5.

² Ibid.

3. État de la question et cadre théorique

La question de l'élargissement de l'UE à la Roumanie se doit d'être abordée dans un cadre plus large d'études et de théories portant spécifiquement sur le processus d'élargissement de l'UE à l'Est. À la lumière de lectures exploratoires, ces théories émanent de l'institutionnalisme en relations internationales. Elles se divisent en deux grandes branches d'approches institutionnalistes. Dans un camp se trouvent les auteurs et les approches théoriques qui relèvent d'une lecture rationaliste de l'élargissement, alors que dans l'autre se situent ceux et celles qui relèvent d'une analyse constructiviste du processus.

La première grande lecture de l'élargissement de l'UE à l'Est est celle de l'institutionnalisme rationnel (rationaliste). Cette approche théorique perçoit d'abord l'UE comme une association utilitariste, c'est-à-dire une association qui, pour de nombreux acteurs de l'UE, s'avérerait avant tout utile et efficace à la concrétisation d'intérêts particuliers et matériels. Pour les États membres par exemple, l'UE a pour effet d'altérer leurs calculs coûts-bénéfices, alors que leurs identités et leurs intérêts ne s'en trouveraient point modifiés. L'UE est plutôt perçue comme une association qui fournit des contraintes et des incitatifs, et non des raisons pour agir. En résumé, l'approche rationaliste appréhende l'UE comme un instrument au service des États membres dans la réalisation de leurs intérêts et leurs préférences. Elle n'accorde pas à cette organisation le statut d'acteur autonome possédant une marge de manoeuvre ou d'autonomie supérieure à celle des États membres. Néanmoins, cette approche tient compte des calculs et des stratégies opérées par les fonctionnaires de l'UE dans le but de réaliser leurs propres intérêts et préférences.

Les explications rationalistes de l'élargissement de l'UE comportent deux étapes : l'une est la tentative de clarifier les préférences de chacun des UE15 quant à l'élargissement, et l'autre est d'expliquer les décisions prises collectivement¹. Les préférences des UE15 sont déterminées à partir des coûts et des bénéfices escomptés par chacun. D'après les rationalistes, les UE15 auraient approuvé l'élargissement à l'Est dans le but d'en retirer des bénéfices escomptés. Ceux-ci sont le produit de calculs effectués non seulement par les gouvernements des UE15, mais aussi par les intérêts nationaux qui les influencent. Donc, la décision de l'UE

¹ SCHIMMELFENNIG et SEDELMEIER (2005a), p. 11.

de s'élargir à l'Est refléterait à la fois la diversité d'intérêts qui façonnent les préférences des gouvernements des UE15 et le pouvoir de négociation de chacun d'entre eux¹.

Quelques spécialistes de l'élargissement de l'UE à l'Est, qui relèvent de l'approche rationaliste, soulignent l'importance du calcul coûts-bénéfices des acteurs dans le processus de négociation². Leurs explications se distinguent l'une de l'autre par rapport aux types de coûts et bénéfices escomptés par les acteurs prenant part au processus. Walter Mattli³, par exemple, met l'accent sur l'offre et la demande pour l'élargissement. L'offre est ici une action exaucée par les gouvernements des UE15, alors que la demande provient principalement d'acteurs nationaux des UE15 (firmes multinationales (FMN), groupes de pression, autres). Les bénéfices matériels escomptés par les acteurs partisans de l'élargissement varient d'un acteur à l'autre. En bref, l'approche de Mattli reflète celle de l'intergouvernementalisme libéral qui tient d'abord compte des coûts et des bénéfices économiques anticipés par l'élargissement à l'Est.

Par ailleurs, le calcul coûts-bénéfices peut aussi bien être effectué par les stratèges de la Commission européenne (CE) que par les gouvernements des UE15. De ce fait, Andrew Moravcsik et Milada Anna Vachudova⁴ mettent l'accent sur cet aspect stratégique du processus décisionnel pour déchiffrer les calculs coûts-bénéfices de chacun des acteurs de l'UE. Les types de calculs les plus fréquemment soulevés sont ceux liés aux coûts de transactions, aux coûts globaux de l'élargissement dans le court terme, et aux bénéfices nets à long terme que dégagera un accès illimité aux marchés des nouveaux pays intégrés. De plus, la perte ou le gain d'autonomie d'un acteur dans l'Union est aussi un autre type de calcul coûts-bénéfices à retenir. En bref, dans le processus de négociations ayant mené à l'élargissement, non seulement chacun des acteurs aurait eu des préférences pour le ou les candidats de son choix, mais il aurait aussi eu des intérêts nationaux définis en matière de gains absolus et relatifs.

Un des bénéfices relatifs spécifique au calcul coûts-bénéfices des acteurs de l'UE est celui lié aux intérêts géopolitiques. Ces intérêts se traduiraient par la nécessité d'intégrer les pays de l'Est non seulement pour des raisons spécifiquement politiques et stratégiques, mais également pour minimiser le risque de conflits aux frontières des UE15; conflits qui pourraient menacer

¹ MORAVCSIK (1998); MORAVCSIK et VACHUDOVA (2003, 2005).

² MATTLI (1999); BIELER (2005); MORAVCSIK et VACHUDOVA (2003, 2005).

³ MATTLI (1999).

⁴ MORAVCSIK (1998); MORAVCSIK et VACHUDOVA (2003, 2005); VACHUDOVA (2005).

la sécurité, la stabilité et la prospérité de l'UE. Cette dimension géopolitique de l'élargissement à l'Est est une variable retenue par plusieurs spécialistes du processus¹.

Dans l'étude des intérêts et des préférences des acteurs, les approches rationalistes se distinguent clairement l'une de l'autre par rapport aux types de calculs coûts-bénéfices étudiés, et par rapport aux types d'indicateurs et de faits empruntés pour soutenir les arguments avancés. Certaines de ces approches mettent l'accent sur le calcul de gains ou de pertes absolus effectués par les acteurs des UE15 (gouvernements, FMN, etc.). D'autres accorderont de l'importance aux stratégies politiques empruntées par les gouvernements des UE15 et les acteurs des institutions de l'UE dans le but de concrétiser des intérêts ou des gains relatifs sur le long terme, tels la sécurité, la stabilité ou la prospérité de l'UE.

La deuxième grande lecture de l'élargissement de l'UE à l'Est est celle de l'institutionnalisme sociologique (constructiviste). D'après cette approche, ce sont d'abord les institutions qui forment les identités et les intérêts des acteurs et non l'inverse. Les tenants du constructivisme accordent beaucoup d'importance aux obligations et aux droits qu'entraînent d'eux-mêmes les rôles sociaux détenus par les acteurs de l'UE. Ceux-ci se conformeraient au comportement prescrit par les normes institutionnelles, principalement en raison de leur engagement envers l'institution ou par simple habitude². Contrairement aux rationalistes, les constructivistes perçoivent les institutions de l'UE comme des pôles d'autorité autonomes et puissants. Deux raisons expliquent cette perception : (1) la légitimité de l'autorité légale et rationnelle qu'elles représentent, et (2) leur contrôle ou leur mainmise sur l'expertise technique et l'information³. En bref, cette perception des institutions de l'UE est principalement due au fait qu'elles possèdent un statut légitime en tant qu'organes constituants et juridiquement reconnus par l'ensemble des membres de la communauté. Pour cette raison, la contrainte des normes institutionnelles imposerait aux acteurs de l'UE une direction, un comportement ou certaines fonctions souhaitées. L'UE, en tant qu'institution autonome, aurait donc le pouvoir de définir ou de réglementer la conduite de ses membres, forgeant ainsi par là même de nouveaux intérêts pour chacun d'entre eux, dont celui de l'élargissement à des pays tiers.

Afin d'expliquer l'élargissement à l'Est, les constructivistes s'attardent à l'analyse de l'identité, des principes, des valeurs et des normes propres à l'UE. Celle-ci est conceptualisée

¹ SKALNES (2005); GRABBE et HUGUES (1998); MORAVCSIK (1998); COLLINS (2002); VERLUISE (2005); PARMENIER (avril 2006).

² SCHIMMELFENNIG et SEDELMEIER (2005a), p. 11.

³ Ibid.

comme une communauté culturelle formée d'idéaux et de facteurs culturels. D'après les constructivistes, l'intégration des UE10 aurait été approuvée par l'UE en raison du degré de compatibilité ou d'affinité de ces derniers avec l'identité collective, les valeurs et les normes propres à sa communauté d'acteurs¹. Autrement dit, plus un candidat est « européenisé », plus il souscrit aux mêmes intérêts de la communauté, plus il adhère aux mêmes principes et valeurs communes, plus fortes sont les chances que l'UE procède à son intégration². Pour ces motifs, les acteurs de l'UE auraient des préférences prédéterminées pour l'intégration de nouveaux membres qui auraient pour effet de garantir ou d'améliorer l'homogénéité de leur communauté.

En ce qui concerne le processus décisionnel, certains tenants du constructivisme sont d'avis que c'est d'abord l'argument le mieux élaboré ou le plus convaincant qui privilégie une décision plutôt qu'une autre³. Bien qu'on puisse débattre de la nature d'un tel argument, ce dernier sera, après négociations, fortement ancré dans l'identité collective, les croyances constitutives, les pratiques, les normes ou les règles propres à l'organisation⁴. Ainsi, pour les constructivistes, la décision d'intégrer un pays tiers à l'UE dépendrait avant tout de la concordance de l'identité, des valeurs et des normes communautaires de l'Union avec ce dernier. Comme le précisent Schimmelfennig et Sedelmeier : « *The organization expands (its institutions) to outside states to the extent that these states share its collective identity, values, and norms*⁵. »

Enfin, ce qui distingue l'approche constructiviste de sa concurrente, ce n'est pas nécessairement qu'elle ne tient pas compte de l'aspect rationnel des acteurs dans la décision de l'élargissement de l'UE à l'Est. Au contraire, elle ne nie pas que les acteurs de l'UE (plus spécifiquement ceux de la CE) puissent procéder à des calculs rationnels dans la promotion de l'élargissement⁶. La dichotomie entre les deux approches théoriques prédominantes se distingue davantage sur cette base : le rationalisme s'en tient aux intérêts, aux préférences et au pouvoir de négociation des acteurs pour expliquer le processus, alors que le constructivisme explique ce dernier à partir de préférences collectives ou systémiques attribuées à l'UE.

La présence de deux approches théoriques bien établies dans le champ d'études de l'élargissement de l'UE nous porte à croire que les motifs de la décision de l'UE de s'élargir à la

¹ SCHIMMELFENNIG et SEDELMEIER (2005a), pp. 14-16.

² Ibid., p. 15.

³ RISSE (2000); SCHIMMELFENNIG (2001, 2003a, 2003b, 2005a, 2005b); SEDELMEIER (2001, 2005a, 2005b).

⁴ SCHIMMELFENNIG et SEDELMEIER (2005a), p. 16.

⁵ Ibid.

⁶ SCHIMMELFENNIG (2001, 2003a, 2003b, 2005a, 2005b); SEDELMEIER (2001, 2005a, 2005b).

Roumanie pourraient bien être multiples. Les deux approches théoriques prédominantes nous fournissent deux explications différentes du processus. Toutefois, lorsqu'elles sont appliquées à l'étude de l'intégration des UE10 dans leur ensemble, aucune d'entre elles ne parvient à se démarquer par rapport à l'autre. Sur la base de ce constat, une étude qui emprunterait à la fois les approches théoriques rationaliste et constructiviste nous permettrait de sonder le terrain dans le but de déchiffrer et peut-être même clarifier les motifs les plus vraisemblables et les plus pertinents à l'explication de l'intégration roumaine. Autrement dit, un travail ayant comme objectif la recherche des raisons (motifs) les plus importantes qui se cachent derrière la décision de l'UE de s'étendre à la Roumanie, a plus de poids si la méthode d'analyse préconisée emploie des approches théoriques rationaliste et constructiviste. C'est la raison pour laquelle la présente analyse de l'intégration roumaine s'appuie sur les deux approches théoriques prédominantes du champ de spécialisation de l'élargissement de l'UE. Ceci dit, une telle analyse empirique des faits à l'aide d'approches théoriques divergentes, mais complémentaires, ne peut qu'être révélatrice.

La recherche est originale au champ d'études pour deux raisons. La première est qu'elle s'attarde à l'analyse d'un cas spécifique, alors que la grande majorité des études portant sur l'élargissement de l'UE à l'Est a analysé le processus en prenant les UE10 dans leur ensemble. Peu de recherches ont procédé à des études de cas approfondies, et dans ce sens, nous espérons que le travail peut apporter des conclusions intéressantes à l'analyse empirique des faits portant sur l'intégration roumaine. Ces conclusions pourront par la suite être comparées avec celles des recherches précédentes, portant plus spécifiquement sur l'intégration des UE10, et cela afin d'aboutir à de nouvelles conclusions. Une autre raison pour laquelle cette recherche s'attarde uniquement au cas roumain, est le fait que l'on pourra accorder plus d'attention et en tirer plus de précisions, voire de détails à l'analyse des indicateurs et des faits¹. À titre d'exemple, il est plus facile d'étudier et d'interpréter les politiques des États membres de l'UE à l'égard d'un seul candidat que si nous avons à le faire pour plusieurs. C'est ainsi que l'analyse s'en trouve davantage approfondie. D'autre part, vu que des doutes planent encore sur les réels motifs de l'intégration roumaine, il y a de fortes chances que cette recherche contribuera à une meilleure compréhension du cas. Plusieurs questions alimentent ces doutes, dont quelques-unes d'entre elles sont les suivantes : Pourquoi ne pas avoir procédé à l'intégration de la Roumanie en même temps que la vague d'intégration des UE10 ? Qu'est-ce

¹ GAUTHIER (1997), p. 132.

qui détermine que l'UE ait décidé de s'étendre à la Roumanie ? Pourquoi donc l'élargissement de l'UE à cette région du globe ? Pourquoi ne pas avoir procédé à l'élargissement à l'Ukraine, à la Géorgie, au Maroc, ou à d'autres pays ? Décidément, ces questions soulèvent de nombreuses interrogations.

La deuxième raison faisant l'originalité de cette recherche est le fait qu'elle ne procède pas à l'analyse de l'intégration roumaine à partir d'une seule et unique approche théorique du champ de spécialisation. Au contraire, elle met à profit les plus récents développements théoriques portant sur le processus d'élargissement de l'UE à l'Est. Et par là même, les deux approches théoriques empruntées constituent la base des hypothèses de recherche. Puisque chacune des approches théoriques retenues propose des motivations ou des interprétations divergentes de l'élargissement à l'Est, nous espérons que l'application de ces dernières à l'étude du cas roumain nous permette de dégager ou d'isoler les plus imposantes d'entre elles.

4. Question spécifique

Compte tenu du cadre théorique établi dans le champ de spécialisation de l'élargissement de l'UE à l'Est, la présente recherche vise à appliquer les approches théoriques prédominantes à l'étude du cas roumain. Elle s'intéresse principalement au contexte qui influença la décision des acteurs de l'UE dans le dossier de l'intégration roumaine, et cela dans le but de clarifier les motivations derrière cette décision. En d'autres termes, nous cherchons précisément à identifier les plus importants motifs à l'origine de la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie à l'organisation. Cela dit, le terme *motifs* est emprunté dans le sens de raisons, d'intentions ou de causes qui ont motivé les comportements ou les actions des acteurs qui étaient au coeur du processus décisionnel concerné. De même, l'adjectif *important* est emprunté dans le sens des motifs qui sont les plus vraisemblables ou accomplis pour comprendre la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie. Tout au long du travail, ce terme peut parfois prendre une connotation de priorité ou d'ordonnance des motifs isolés.

Ce qui importe avant tout, c'est d'analyser les motivations des acteurs et des décideurs au sein du cadre institutionnel de l'UE dans le but de mieux saisir les facteurs qui incitèrent à la décision d'intégrer la Roumanie à l'organisation. Et lorsqu'il est question d'*acteurs*, il s'agit principalement des acteurs suivants :

1. les *gouvernements des UE15* (principalement ceux des quatre grands : Allemagne, France, Italie et Royaume-Uni);
2. les *fonctionnaires de la CE* qui étaient à des postes clés lors des rondes de négociations qui menèrent à la décision d'intégrer la Roumanie;
3. les *fonctionnaires des délégations roumaines* qui étaient à des postes clés lors des rondes de négociations qui menèrent à la décision d'intégrer la Roumanie;
4. les *firmes multinationales (FMN)* et les *firmes nationales* originaires des UE15 et de la Roumanie;
5. les *groupes de pression* originaires des UE15 et de la Roumanie;
6. les *élites nationales* des UE15 et de la Roumanie.

5. Hypothèses de recherche

5.1. **Hypothèse 1 :** Les plus importants motifs à l'origine de la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie seraient prioritairement d'ordre politico-stratégique.

5.1.1. Définition des motifs « politico-stratégiques »

Les motifs « politico-stratégiques » se rapportent à des calculs de nature politique orchestrés par les acteurs de l'UE, et dont l'origine est directement liée à des intérêts particuliers ou spécifiques. Ces calculs sont aussi stratégiques puisqu'ils visent à atteindre des objectifs anticipés sur le court et long terme. Dans le cas de l'élargissement de l'UE à l'Est, les calculs politico-stratégiques des acteurs sont davantage liés à deux types d'intérêts prédominants : les intérêts géoéconomiques et les intérêts géostratégiques.

a) **Dimension A – Intérêts géoéconomiques : Définition et précisions**

Les intérêts géoéconomiques, composante importante des calculs politico-stratégiques, se rapportent aux bénéfices économiques ou commerciaux anticipés par l'intégration du marché roumain à celui de l'UE. Ce type d'intérêts est principalement pris en compte dans les calculs des gouvernements, des FMN et des firmes nationales des UE15. Ce que nous définiront ici comme des bénéfices *absolus* anticipés par l'intégration roumaine sont, à titre d'exemples, la relance de la vigueur du grand marché européen mesurable en taux de croissance du PIB de l'UE, les opportunités d'investissements directs étrangers (IDE) pour les FMN des UE15,

l'atteinte d'économies d'échelles dans la production de biens de consommation, la diversification des réseaux de productions et d'exportations, etc.

b) **Dimension B** – Intérêts géostratégiques : Définition et précisions

Les motifs géostratégiques se définissent non seulement par rapport à des calculs politiques, mais aussi par la prise en compte, dans ces calculs, de l'importance du positionnement géographique stratégique de la Roumanie. À l'opposé de bénéfices absolus anticipés par les intérêts géoéconomiques, ce sont d'abord des bénéfices *relatifs* qui sont anticipés par ce type d'intérêts dont tiennent compte les acteurs de l'UE dans leurs calculs. Les intérêts géostratégiques sont ici abordés en fonction de l'importance de l'intégration roumaine, non seulement pour la sécurité, la stabilité et la prospérité de l'UE sur le long terme, mais aussi pour la concrétisation de ses objectifs et intérêts de politique étrangère et de défense; intérêts qui cadrent bien avec ceux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans la région de la mer Noire.

5.2. **Hypothèse 2** : Les plus importants motifs à l'origine de la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie seraient prioritairement d'ordre socioculturel.

5.2.1. Définition des motifs « socioculturels »

Les motifs « socioculturels » laissent sous-entendre que l'UE a acquiescé à l'intégration de la Roumanie en raison d'une forte concordance de l'identité, des principes, des valeurs et des normes roumaines avec celles que partage la communauté d'acteurs de l'UE. Les principes, valeurs et normes de cette communauté se rapportent avant toute chose à leur caractère « libéral », c'est-à-dire à tout ce qui a trait au respect des libertés individuelles dans le domaine politique, économique et social. Ensemble, ils constituent les liens d'appartenances à une identité collective qui se définit comme « européenne ». La force de ces liens d'appartenances communs et partagés avec la Roumanie justifierait d'elle-même la décision de l'UE d'intégrer ce candidat à sa communauté.

6. Méthodologie et opérationnalisation

La structure du travail suit le même ordre des hypothèses avancées. La méthode empruntée vise à étudier en profondeur le cas roumain dans le but « d'en capter la complexité et d'en interpréter le sens »¹. Alors que l'analyse du contexte qui influença la décision des acteurs de l'UE à l'égard de la Roumanie est centrale à cette recherche, pourquoi donc avoir retenu la Roumanie comme objet d'étude ?

Ayant été victime d'un « blues de l'élargissement » affiché par l'opinion publique des UE25², la Roumanie est un cas pertinent à l'étude pour diverses raisons. Dans un premier temps, après maintes lectures portant sur le cas roumain, il est intéressant de constater que la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie a été adoptée en dépit du fait que plusieurs études mettaient en évidence davantage de points négatifs que positifs liés à son intégration. Deuxièmement, l'adhésion de ce pays soulève beaucoup d'interrogations lorsque sont pris en compte l'importance de son marché, sa position géostratégique dans la région de la mer Noire, l'état de son développement socioéconomique, et « ...l'énormité de l'enjeu des réajustements post-communistes en cours³ ». Troisièmement, ce choix relève de la conjoncture actuelle du développement de l'UE, c'est-à-dire du fait que ce pays a récemment intégré cette organisation le 1^{er} janvier 2007. Il s'agit donc d'un dossier d'actualité qui cadre bien avec les préoccupations actuelles de plusieurs. Et finalement, le choix de la Roumanie est le résultat d'une revue de littérature qui démontra qu'il existe déjà beaucoup d'études portant sur la dernière vague d'élargissement de l'UE prise dans son ensemble, mais peu sur l'intégration roumaine. C'est donc pour ces raisons que l'étude approfondie d'un seul cas nous permet de mieux tester les plus pertinentes explications théoriques existantes qui portent sur le processus d'élargissement de l'UE à l'Est.

6.1. Hypothèse 1 : Motifs politico-stratégiques : Indicateurs et opérationnalisation

6.1.1. Dimension A – Intérêts géoéconomiques

L'ensemble des indicateurs empruntés pour la vérification de la première dimension de l'hypothèse 1 est mesuré sur une période qui s'étend de 1991 (signature du premier accord de

¹ GAUTHIER, p. 130.

² CE (mai 2006), pp. 15-22.

³ DURANDIN (2004a), p. 8.

commerce et de coopération UE-Roumanie) à 2005. Les indicateurs privilégiés apparaissent ici dans le même ordre qu'ils sont présentés à la section 7 (Présentation et analyse des résultats).

La première étape consiste en un bref aperçu des statistiques les plus significatives portant sur la Roumanie. Le but de cet exercice est de saisir les particularités de ce pays, et surtout, l'importance et le potentiel de son marché. Et pour ce faire, nous procédons à un survol des taux d'importations roumaines en provenance des UE15, ce qui s'avérera un indicateur du degré d'importance du marché roumain pour les exportations des UE15.

Dans un deuxième temps, il est question d'une comparaison entre le coût horaire de la main-d'oeuvre roumaine et celui des UE15. Cette comparaison, présentée sous forme de tableau et de graphique linéaire, nous permet d'analyser et de commenter l'écart qui existe entre le coût horaire de la main-d'oeuvre des UE15 et celui de la Roumanie.

Par la suite, nous prêterons attention aux taux d'exportations de la Roumanie vers ses principaux partenaires commerciaux de l'UE (Italie, Allemagne, France et Royaume-Uni), et vice-versa. Cette présentation se base sur une période qui s'étend de 1995 à 2004, ce qui nous amènera à constater s'il y existe une hausse ou une baisse des exportations roumaines vers les UE15 sur cette période. Comme avec le survol des importations roumaines qui aura été effectué précédemment, cet exercice vise à éclaircir l'état actuel des échanges commerciaux entre l'UE et la Roumanie, à procéder à l'analyse des observations les plus significatives, et à en tirer des conclusions.

Un autre indicateur retenu pour la vérification de la dimension des intérêts géoéconomiques est celui des taux d'IDE des UE15 en Roumanie. L'opérationnalisation de cet indicateur sera identique à celle de l'analyse des taux d'importations et d'exportations des principaux partenaires commerciaux de la Roumanie. Un autre aspect soulevé par la présentation de cet indicateur est celui des délocalisations des activités des FMN et des firmes nationales des UE15 en Roumanie. Le but de souligner cet aspect du commerce UE-Roumanie est de démontrer que le marché roumain est attrayant pour les firmes des UE15, ce qui peut être représentatif de l'importance des intérêts économiques pour ces firmes qui cherchent sans cesse, à l'heure de la globalisation (économique), à accroître leur compétitivité sur le marché de l'UE avec un

minimum de coûts de production et de transaction¹. Le tout pourrait s'avérer être un bon indicateur des intérêts géoéconomiques en jeu.

Le dernier indicateur privilégié dans la vérification de l'importance des intérêts géoéconomiques est celui du pourcentage du taux de croissance du PIB de la zone UE15 comparé à celui de la Roumanie. La présentation de cet indicateur s'inspire d'une méthode similaire à celle du calcul de l'« écart de performance » (*performance gap*) développée par Walter Mattli². Celui-ci fait usage de cet indicateur pour démontrer qu'un État pose sa candidature à une organisation économique régionale lorsqu'il connaît une croissance négative par rapport à la croissance de cette dernière. À l'inverse de ce raisonnement, il sera ici question de démontrer qu'il ne s'agit pas d'une coïncidence si les négociations d'adhésion avec le candidat roumain se sont accélérées au cours d'un cycle économique où la croissance du PIB de l'UE demeurait relativement faible, alors que celle de la Roumanie était largement supérieure. Sur la base d'une telle observation, il serait tout à fait possible de conclure que l'intégration d'une économie en pleine croissance aurait été un choix logique pour l'UE, et donc représentatif des intérêts géoéconomiques en jeu.

6.1.2. Dimension B – Intérêts géostratégiques

Toutes les sources et faits servant à la vérification de la deuxième dimension de l'hypothèse des motifs d'ordre politico-stratégique s'étendent sur une période allant de 1989 (chute du régime de Ceaușescu) à 2005. Les moyens privilégiés pour la vérification de cette dimension de l'hypothèse 1 apparaissent encore une fois ici dans le même ordre de présentation que celui de la section 7 (Présentation et analyse des résultats).

Les grandes actions, orientations politiques et législations qui ont suivi les conflits en Bosnie-Herzégovine (1992-1995) et en République de Serbie (Kosovo) (1996-1999) sont ici privilégiées pour procéder à la vérification de la dimension des intérêts géostratégiques de l'hypothèse 1. Une telle opération vise à recenser et à interpréter des extraits de discours, de communiqués de presse et de documents officiels provenant des institutions de l'UE, des gouvernements des UE15 et de la Roumanie. L'objectif étant d'identifier et de mesurer le

¹ Pour un exemple d'étude de cas qui s'appuie sur un argument de même nature, voir BIELER (2005).

² MATTLI (1999), pp. 81-83.

degré d'importance des intérêts géostratégiques pris en compte dans le processus ayant mené à la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie¹.

Dans la réalisation d'une telle démarche, nous soulignerons l'importance d'intérêts primordiaux qui ont toujours été centraux à l'UE et cela, depuis sa création. Ces intérêts se résument à trois concepts régulièrement évoqués dans les travaux et documents de l'UE à savoir : « sécurité, stabilité et prospérité ». La primauté de ces trois concepts, qui incitèrent à la prise en compte d'intérêts géostratégiques dans le processus d'élargissement à la Roumanie, sera analysée sous différents angles.

Le premier d'entre eux sera de faire le lien entre l'adhésion roumaine à l'OTAN et à l'UE. Non seulement l'intégration de la Roumanie à l'OTAN répond au besoin de sécurité de ce pays sur le long terme, mais elle sert aussi les intérêts de politique étrangère et de défense de l'UE. Ceci s'explique principalement par le fait que l'OTAN demeure un pilier indispensable pour l'Union en la matière. En deuxième lieu, nous essaierons de démontrer, à l'aide de sources variées, que l'intégration roumaine sert en partie à contenir, à stabiliser et à résoudre les conflits dans les Balkans. Plus précisément, le conflit auquel nous accorderons le plus d'attention est celui qui divise toujours la Serbie et la province sécessionniste du Kosovo. La présence d'intérêts géostratégiques dans les Balkans serait principalement due aux préoccupations de l'UE à l'égard d'un débordement du conflit serbe hors de ses frontières. Ceci aurait pour conséquence de déstabiliser la région entière, et la Roumanie inclusivement. En promettant l'intégration à cette dernière, l'UE peut ainsi compter sur un allié sûr et géographiquement / stratégiquement bien positionné pour coopérer à la résolution de ce conflit. Pour terminer, la même logique que celle du conflit en Serbie sera appliquée au conflit moldave (Moldavie et Transnistrie). Suite à un bref résumé de la nature de ce conflit, l'argument avancé s'appuie sur des sources de l'UE pour démontrer que l'intégration roumaine sert non seulement à contenir et stabiliser le conflit moldave, mais elle vise surtout à augmenter la sécurité aux nouvelles frontières de l'UE en impliquant la Roumanie dans sa résolution. C'est justement à ce niveau-là que seront mis en évidence la « politique de voisinage » de l'UE et l'importance de la conditionnalité politique et économique envers la Moldavie.

¹ Pour un exemple d'étude qui s'appuie sur de telles sources, voir SKALNES (2005).

6.2. Hypothèse 2 : Motifs socioculturels : Moyens d'observation et opérationnalisation

Toutes les sources et faits privilégiés dans la procédure de vérification de l'hypothèse des motifs socioculturels se rapportent à la même période qui s'étend de 1989 (chute du régime de Ceaușescu) à 2005. Pour ce qui est de leur présentation, ils sont disposés ici suivant un ordre identique à celui adopté à la section 7 (Présentation et analyse des résultats).

La première des sources privilégiée est celle des rapports de suivi réguliers de la Direction Générale (DG) de l'Élargissement (direction générale de la CE) qui porte sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion. Ceux-ci sont des rapports d'évaluation annuels complétés et mis à disposition du public et cela, depuis 1997. Ils ont pour but de rapporter au Conseil de l'Union européenne (CUE) l'état d'avancement de la Roumanie en matière de respect des critères politiques et économiques de Copenhague¹. Nous nous pencherons particulièrement sur les critères politiques d'adhésion pour vérifier l'hypothèse.

Parmi les autres sources privilégiées, il y a les documents officiels des institutions de l'UE, des gouvernements des UE15 et de la Roumanie. Le but de faire usage de tels documents est de recenser et d'interpréter des extraits de discours, de communiqués de presse et de documents officiels de l'UE afin de démontrer la présence et l'importance de la prise en compte des aspects socioculturels dans le processus décisionnel ayant mené à l'intégration de la Roumanie.

Un dernier moyen d'observation de cette hypothèse est celui qui se base sur des données recueillies grâce à des entretiens de type semi-structurés réalisés dans le cadre de cette recherche. Ceux-ci ont été effectués auprès de hauts fonctionnaires de l'UE et des États membres, ainsi qu'auprès de représentants de diverses institutions publiques. Pour de plus amples détails concernant ces entretiens, vous rapporter à la section ci-après.

6.3. Les entretiens semi-structurés et opérationnalisation des résultats

Afin d'avoir une mesure plus précise de l'hypothèse des motifs socioculturels, et pour à la fois améliorer celle des motifs politico-stratégiques, nous avons eu recours à des entretiens semi-structurés avec des experts clés du processus d'élargissement de l'UE.

¹ Pour prendre connaissance de l'ensemble des critères de Copenhague, voir CUE (juin 1993), p. 25.

Le nombre total de participants aux entretiens est de l'ordre de vingt-trois (23). Pour assurer un degré de validité et de fidélité des résultats obtenus, l'échantillon de participants reflète la pluralité des institutions qui les chapeautent. Précisément, sept (7) d'entre eux sont de hauts fonctionnaires d'institutions clés de l'UE à Bruxelles (CE et CUE); sept (7) sont de hauts fonctionnaires des représentations permanentes des gouvernements allemand, français, italien, grec, hongrois, suédois, et du Royaume-Uni à Bruxelles (un participant par gouvernement); un (1) est un haut fonctionnaire de la représentation permanente de la Roumanie à Bruxelles; deux (2) sont de hauts fonctionnaires du gouvernement roumain à Bucarest; cinq (5) sont des experts d'universités belges et roumaines; et un (1) est un haut fonctionnaire du *Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est* dont le secrétariat est situé à Bruxelles. La sélection de chacun des participants reposa sur un minimum de connaissances du processus d'élargissement qu'ils devraient logiquement maîtriser compte tenu de leurs professions ou des fonctions clés qu'ils occupent. Par contre, ce critère de sélection ne tient pas compte du fait qu'ils aient ou non activement participé au processus de négociation ayant mené à la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie à son organisation.

La durée de chacun des entretiens était d'environ 45 à 60 minutes. Chacun d'entre eux était structuré de la façon suivante : (1) énumération claire et précise de la question spécifique de recherche; (2) définition des termes ou concepts clés que comporte cette question; (3) discussion et prise de notes; et (4) précision, par écrit, de ce que le participant croit être l'hypothèse ou les plus importants motifs à l'origine de la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie. Pour plus de détails, vous rapporter au schéma-type des entretiens semi-structurés (ci-annexé à la section 12, p. 131) qui a servi de guide à la conduite des entretiens.

Enfin, le but d'incorporer cet instrument de mesure à la recherche est de nous permettre en bout de ligne, de mieux pouvoir trancher entre les deux hypothèses avancées, et cela, en se basant sur l'avis d'experts pour qui la question de l'élargissement de l'UE est au coeur de leur profession. En outre, cet instrument nous permet aussi d'avoir recours, au moyen d'une opération tout à fait reproductible, à des résultats qui ajoutent du poids aux arguments justifiant le degré d'importance de chacune des hypothèses de recherche retenues dans le cadre de ce travail.

7. Présentation et analyse des résultats

7.1. Hypothèse 1 : Les motifs d'ordre « politico-stratégique »

« L'élargissement est à la fois une nécessité politique et une chance historique pour l'Europe. En assurant la stabilité et la sécurité du continent, il offrira, non seulement aux États candidats, mais également aux membres actuels de l'Union, des perspectives nouvelles de croissance économique et de bien-être général¹. »

7.1.1. Dimension A – Intérêts géoéconomiques

L'une des deux dimensions des motifs politico-stratégiques la plus fréquemment soulignée dans la littérature portant sur l'élargissement de l'UE à l'Est est celle des intérêts géoéconomiques. Alors que certains ont plutôt mis l'accent sur la portée des impacts économiques et commerciaux négatifs liés à l'intégration de la Roumanie à l'UE, d'autres n'ont pas manqué d'en souligner les bienfaits anticipés. L'objectif de cette section est donc de mettre en évidence des indices et des extraits de documents officiels, qui nous permettront de déterminer l'importance accordée aux intérêts géoéconomiques dans le processus d'intégration de la Roumanie à l'UE.

a) Le dynamisme du marché roumain

La Roumanie est un pays de l'Europe du Sud-Est dont la population totale s'élève à près de 22 millions d'habitants. De ce nombre, elle compte une population active de près de 10,5 millions de personnes, soit près de la moitié de sa population totale. Bien qu'en 2005 la Roumanie affichait un taux de chômage relativement bas de l'ordre de 7,7%², le pouvoir d'achat des Roumains demeurait extrêmement faible comparativement à celui des citoyens des UE15 (voir tableau 1 ci-après, p. 18). À la fin de 1999, au moment même où les négociations d'adhésion avec la Roumanie s'amorcèrent officiellement suivant le Conseil européen d'Helsinki, le PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) de la Roumanie, lorsque comparé à celui de la moyenne de l'ensemble des UE15 fixée à 100%, était seulement de l'ordre de 23,2% celui de la moyenne des UE15. À titre comparatif, le PIB par habitant en SPA du Luxembourg était de l'ordre de 198,1% celui de la moyenne des UE15, alors qu'il était de 73% pour le Portugal et de 30,9% pour la Lettonie. En bref, le PIB par habitant en SPA de

¹ Extrait tiré des conclusions de la Présidence du Conseil européen de Madrid – 15 et 16 décembre 1995. CUE (décembre 1995), Partie A, Section III - A. Élargissement, 1^{er} Paragraphe.

² Source : Eurostat.

la Roumanie en 1999 était donc un peu plus de quatre fois plus faible que celui de la moyenne des UE15. De surcroît, lorsque nous le comparons au taux le plus bas des UE15, soit celui du Portugal, il était un peu plus de trois fois plus faible que ce dernier. Et puis, en comparaison au taux le plus bas des UE10, soit celui de la Lettonie, il était de 7,7% inférieur à ce dernier. En résumé, la leçon à retenir est que la Roumanie, en 1999, affichait le PIB par habitant en SPA le plus faible des UE27. Cette observation n'est certainement pas négligeable.

**Tableau 1 – PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA)
(en pourcentage par rapport à la moyenne des UE15 fixée à 100%)**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
UE15	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Luxembourg	178,8	174,5	177,0	198,1	202,3	196,1	201,7	214,4	218,6	228,4
Portugal	68,2	69,7	71,4	73,0	73,3	72,8	72,8	66,7	66,4	65,8
Lettonie	27,4	29,3	30,1	30,9	32,1	33,8	35,3	37,6	39,3	43,3
Roumanie	nd	nd	nd	23,2	22,6	24,1	26,0	27,4	29,6	31,9

Source : Eurostat

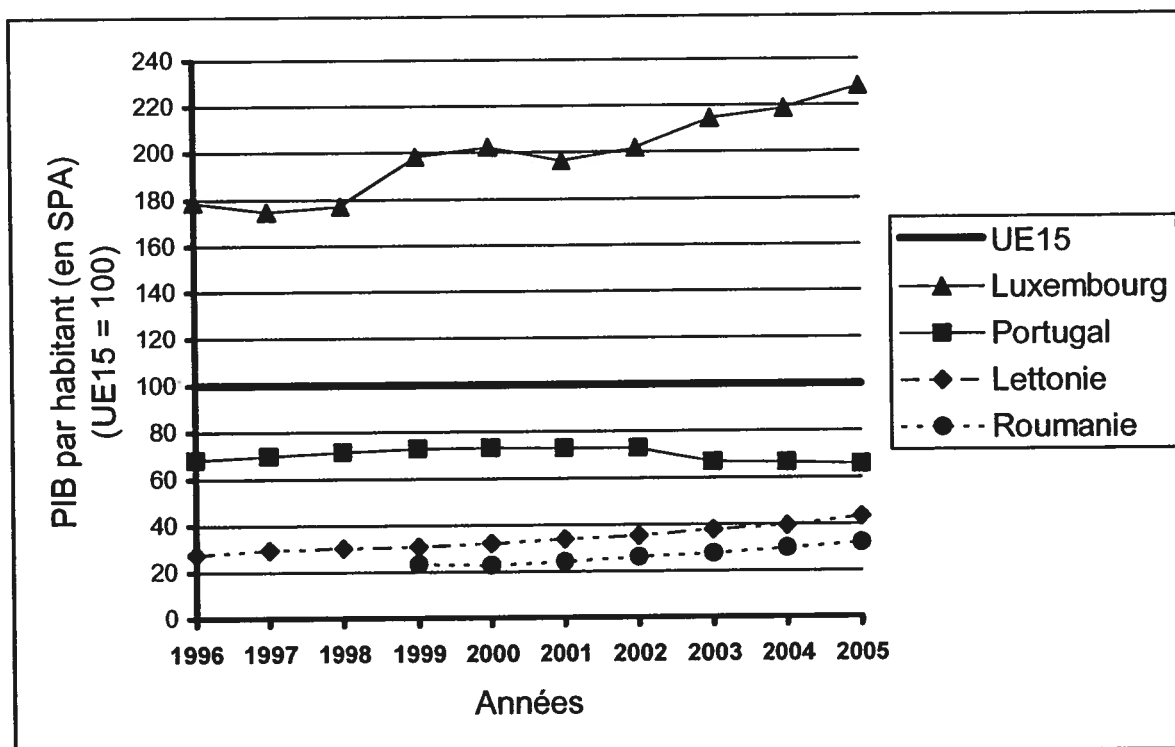
Données = en standards de pouvoir d'achat (SPA) exprimées par rapport à la moyenne des UE15 fixée à 100%. Si l'indice d'un pays est supérieur à 100, le niveau du PIB par tête pour ce pays est supérieur à la moyenne des UE15 et vice versa. Les chiffres de base sont exprimés en SPA, c'est-à-dire dans une monnaie commune qui élimine les différences de niveaux de prix entre les pays, permettant des comparaisons significatives du PIB en volume entre pays.

PIB (Produit intérieur brut) = défini comme la valeur de tous les biens et services produits moins la valeur des biens et services utilisés pour leur création. La croissance en volume du PIB est calculée avec des données aux prix de l'année précédente.

nd = données non disponibles.

En transposant les données du tableau 1 dans un graphique linéaire, telles qu'elles apparaissent à la figure 1 ci-après (p. 19), nous pouvons constater qu'il existe un écart important entre le pouvoir d'achat des Roumains et celui des citoyens des UE15, et ce encore aujourd'hui. En effet, le pouvoir d'achat des Roumains en 2005 était de 31,9% celui de la moyenne des citoyens des UE15, comparativement à 228,4% pour les Luxembourgeois, 65,8% pour les Portugais et 43,3% pour les Lettons. Autrement dit, le pouvoir d'achat des Roumains en 2005 demeurait toujours un peu plus de trois fois plus faible que celui de la moyenne des citoyens des UE15, alors qu'il était un peu plus de sept fois plus faible que celui des Luxembourgeois (le plus élevé des UE15), ce qui n'est pas négligeable, voir très significatif pour un marché de consommateurs aussi grand que celui de la Roumanie (22 millions d'habitants). Bien qu'on puisse noter une légère amélioration du pouvoir d'achat des Roumains en 2005 par rapport à 1999, il faudra attendre plusieurs années avant que le marché de consommateurs roumain n'atteigne le rendement de celui des UE15.

**Figure 1 – PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA)
(en pourcentage par rapport à la moyenne des UE15 fixée à 100%)**



Source : Eurostat

Cependant, nous pouvons noter une croissance de près de 10% du PIB par habitant en SPA de la Roumanie depuis 2000, ce qui est tout de même considérable dans un espace de temps aussi court que six ans. Pour ce qui est du PIB par habitant en SPA le plus faible des UE10 nouvellement intégrés à l'UE, soit celui de la Lettonie, nous pouvons également noter une croissance de l'ordre de 11,2% pour la même période. Néanmoins, dans le cas du Portugal, nous ne pouvons pas parler de croissance vu que cet indice est en constante diminution depuis 2000. Comment pouvons-nous expliquer cette tendance à la baisse pour le Portugal ? Serait-elle due par hasard à la croissance des PIB par habitant des économies émergentes de l'Europe de l'Est ? Quoi qu'il en soit, un point est à retenir de toutes ces observations mis en évidence. Bien que le pouvoir d'achat des Roumains en 2005 demeurât relativement faible par rapport à celui de la moyenne des citoyens des UE15, il n'en reste pas moins qu'il a augmenté de façon significative en l'espace de six ans, augmentant de 9,3% par rapport à 2000. Dès lors, nous pouvons en déduire que le pouvoir d'achat des Roumains a effectivement augmenté depuis le début des négociations d'adhésion de la Roumanie en 2000, modifiant ainsi le potentiel du marché de consommateurs roumain aux yeux des firmes exportatrices des UE15.

En ce qui concerne maintenant plus particulièrement les importations de la Roumanie au cours de la même période, les données disponibles nous offrent une perspective différente de ce que pourrait signifier le faible pouvoir d'achat des Roumains. À ce sujet, il est important à rappeler que les taux d'importations de la Roumanie sont aussi le reflet des exportations des UE15 en Roumanie, ce qui peut être un indicateur de l'intérêt porté par les UE15 envers le marché de consommateurs roumain. Le tableau 2 et les figures 2a, 2b et 2c ci-après (pp. 20-22) donnent un aperçu de l'état des importations roumaines pour la période de 1995 à 2004.

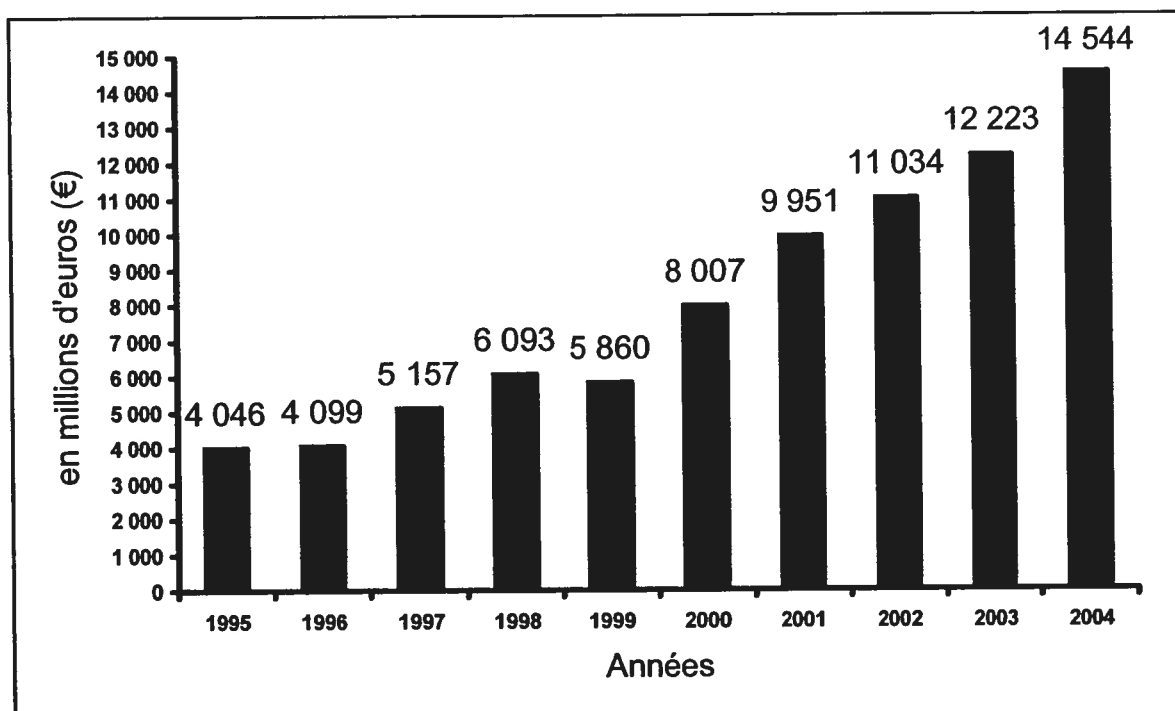
**Tableau 2 – Total des importations de la Roumanie en provenance des UE15
(tous produits, en millions d'euros et en pourcentage)**

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
UE15	4 046 51,1	4 099 52,3	5 157 52,6	6 093 57,7	5 860 60,0	8 007 56,2	9 951 57,2	11 034 58,4	12 223 57,7	14 544 55,4
Italie	1 045 13,2	1 224 15,6	1 563 16,0	1 838 17,4	1 888 19,3	2 265 15,9	3 465 19,9	3 912 20,7	4 140 19,5	4 501 17,2
Allemagne	1 377 17,4	1 342 17,1	1 610 16,4	1 842 17,4	1 668 17,1	2 092 14,7	2 642 15,2	2 805 14,9	3 145 14,8	3 917 14,9
France	410 5,2	390 5,0	566 5,8	727 6,9	656 6,7	869 6,1	1 080 6,2	1 206 6,4	1 542 7,3	1 865 7,1
Royaume-Uni	232 2,9	218 2,8	333 3,4	354 3,4	412 4,2	581 4,1	602 3,5	722 3,8	702 3,3	859 3,3

Source : COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2006), *External and intra-European Union trade. Statistical Yearbook : Data 1958-2004*, pp. 282-284.

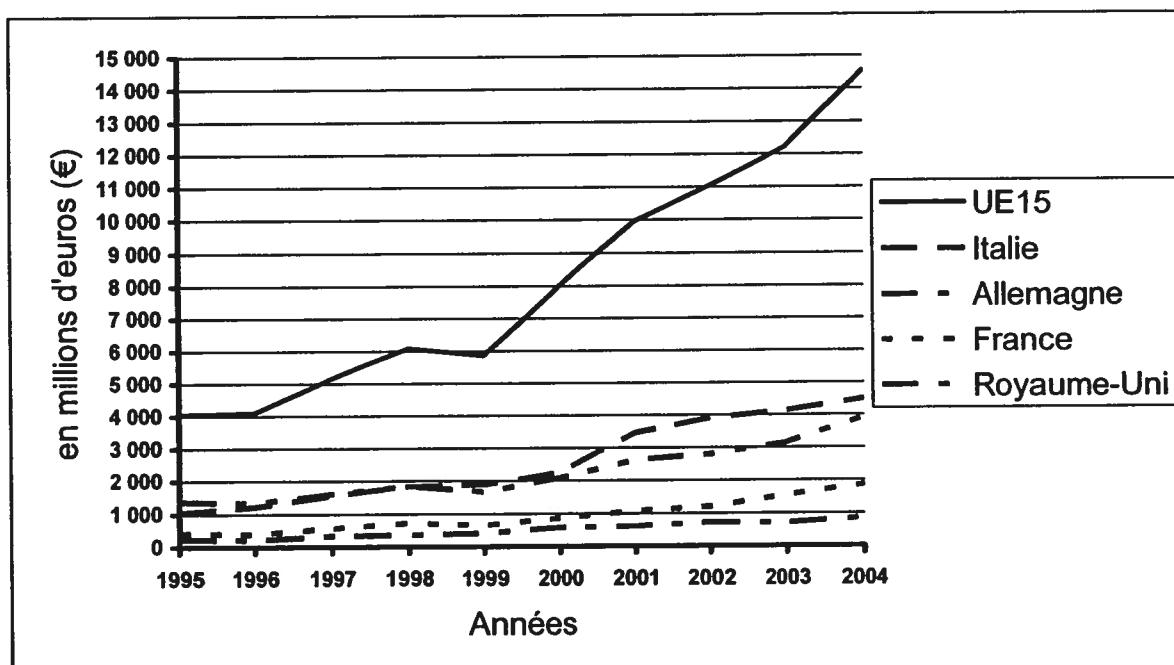
Pourcentage = calculé à partir du total des importations roumaines, tous pays confondus.

Figure 2a – Total des importations de la Roumanie en provenance de l'ensemble des UE15 (tous produits, en millions d'euros)



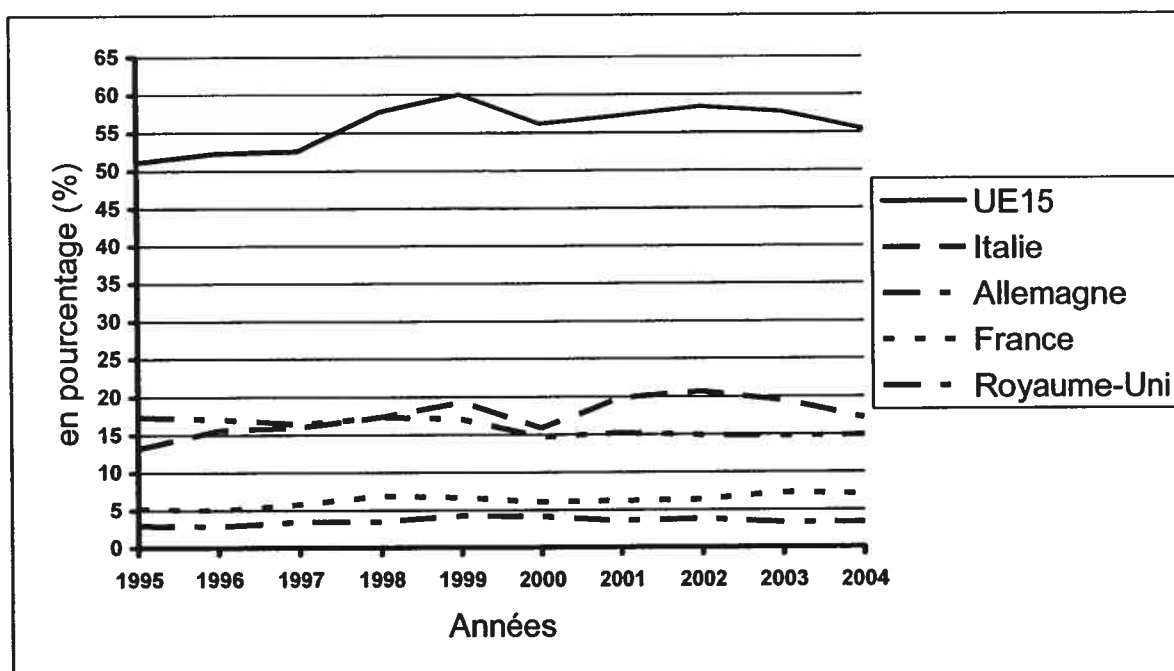
Source : COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2006), *External and intra-European Union trade. Statistical Yearbook : Data 1958-2004*, pp. 282-284.

Figure 2b – Total des importations de la Roumanie en provenance des UE15 (tous produits, en millions d'euros)



Source : COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2006), *External and intra-European Union trade. Statistical Yearbook : Data 1958-2004*, pp. 282-284.

**Figure 2c – Total des importations de la Roumanie en provenance des UE15
(tous produits, en pourcentage du total des importations roumaines)**



Source : COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2006), *External and intra-European Union trade. Statistical Yearbook : Data 1958-2004*, pp. 282-284.

Ce que nous pouvons en déduire des importations roumaines suite à une première analyse du tableau et des graphiques qui s'y rapportent, c'est que le total de ces dernières en provenance des UE15 comptait pour 55,4% du total des importations de la Roumanie en 2004. En 1999, les importations roumaines en provenance des UE15 atteignirent un sommet jusqu'à ce jour inégalé avec un taux de 60% du total des importations de la Roumanie, soit une augmentation de 8,9% par rapport à 1995. Et en 2000, soit au cours de l'année qui succéda à cette période où les exportations des UE15 en direction de la Roumanie atteignirent un sommet historique, s'ouvrirent les négociations d'adhésion de la Roumanie à l'UE avec la clôture du Conseil européen d'Helsinki à la fin de 1999. Bref, entre 1995 et 2004, la valeur totale des importations roumaines en provenance des UE15 a augmenté de 260%, passant d'un montant en valeur absolue de 4 046 millions d'euros en 1995 à 14 544 millions d'euros en 2004. Il s'agit donc d'une hausse de 10 494 millions d'euros sur dix ans, autrement dit de 10 milliards et 494 millions d'euros, et ce, uniquement pour la Roumanie. Les figures 2a, 2b et 2c (pp. 21-22) se révèlent particulièrement utiles pour saisir l'importance de la transformation des importations roumaines entre 1995 et 2005. C'est ainsi que depuis le début des années '90, soit

depuis la chute du communisme en Roumanie, l'UE à quinze est passée du second au premier rang en tant que source d'importations roumaines et cela, au détriment de la Russie.

Lorsque sont analysées individuellement les plus importantes sources d'importations roumaines en provenance des UE15, soit l'Italie, l'Allemagne et la France, nous pouvons également constater une hausse significative de la valeur absolue de ces transferts depuis 1995 (voir tableau 2 et figure 2b, pp. 20-21). Ainsi, dans le cas des exportations de l'Italie vers la Roumanie, ces dernières sont passées d'un montant de 1 045 millions d'euros en 1995 à 4 501 millions d'euros en 2004, ce qui équivaut à une hausse de 3 456 millions d'euros en dix ans. Pour ce qui est des exportations allemandes vers la Roumanie, celles-ci sont passées de 1 377 millions d'euros en 1995 à 3 917 millions d'euros en 2004, soit une augmentation de 2 540 millions d'euros sur dix ans. Et enfin, dans le cas de la France, la valeur de ses exportations vers la Roumanie est passée de 410 millions d'euros en 1995 à 1 865 millions d'euros en 2004, traduisant une augmentation de l'ordre de 1 455 millions en dix ans. Dans le cas de l'Italie et de la France, la valeur totale de leurs exportations dirigées vers la Roumanie en 2004 a augmenté de plus de 330% par rapport à 1995. Dans le cas de l'Allemagne, cette augmentation était de l'ordre de 185%. Ceci dit, nous ne pouvons pas faire abstraction d'une telle accentuation de l'interdépendance des économies des UE15 avec celle de la Roumanie, alors qu'il est tout à fait probable qu'un tel facteur économique ait pu contribuer en faveur d'une intégration de l'économie roumaine au marché intérieur de l'UE.

En quelque sorte, cette analyse détaillée des importations roumaines nous fait prendre connaissance d'un fait à savoir que les intérêts économiques de l'Italie, de l'Allemagne, de la France, et dans une certaine mesure ceux du Royaume-Uni, ne sont pas à sous-estimer. En effet, bien que les exportations de ces pays en direction de la Roumanie ne représentent qu'une infime partie du total de leurs exportations à l'étranger, il n'en reste pas moins que le marché roumain soit devenu une cible de choix pour leurs firmes exportatrices. En supposant ceci comme étant une vérité, nous pouvons en déduire que l'Italie, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, soit les quatre grandes économies de l'UE, ont sûrement eu leur mot à dire dans le processus décisionnel qui mena à l'intégration de la Roumanie à l'UE. En résumé, toutes ces observations faites sur base des importations roumaines nous laissent croire que le potentiel du marché roumain et les intérêts économiques des firmes exportatrices des UE15 ont été des facteurs qui ont sûrement influé sur la décision d'intégrer la Roumanie.

b) La compétitivité de l'économie roumaine

Compte tenu du faible pouvoir d'achat des consommateurs roumains qui ralentit la consommation et du même coup la croissance économique de la Roumanie, l'attrait ou l'avantage comparatif de l'économie roumaine, du point de vue des UE15, se situerait davantage au niveau d'un faible coût de production de biens et de marchandises ciblant spécifiquement l'important marché de consommateurs de l'UE. Cet argument est d'autant plus valable lorsque est pris en compte le faible coût de la main-d'oeuvre roumaine comparé à celui des UE15 (voir tableau et figure 3 ci-après, pp. 24-25). En effet, les écarts entre le coût horaire de la main-d'oeuvre roumaine et ceux des UE15 sont impressionnants. Lorsque nous transposons ces données dans un graphique linéaire (figure 3, p. 25), nous pouvons constater que le coût de la main-d'oeuvre roumaine est non seulement démesurément faible par rapport au coût moyen des UE15, mais qu'il peut tout aussi bien être vu comme étant très compétitif. À titre d'exemple, la moyenne du coût horaire de la main-d'oeuvre la plus élevée des UE15 en 2004, soit celle du Danemark, était de 30,70 euros. Et pour la même année, elle était de 28,00 euros en France, de 9,56 euros au Portugal, et de 3,22 euros en Lituanie (le pays des UE10 avec la moyenne du coût horaire la plus basse). La moyenne du coût horaire de la main-d'oeuvre pour l'ensemble des UE15 en 2004 était de 24,02 euros. Et lorsque nous prenons finalement compte de la moyenne du coût horaire de la main-d'oeuvre roumaine, celle-ci était de 1,76 euro en 2004, alors qu'en 2000, elle était encore plus basse à 1,41 euro. Dès lors, en 2004, un écart de 22,26 euros sépare toujours la moyenne du coût horaire de la main-d'oeuvre roumaine de celle des UE15, ce qui diverge nettement de la norme européenne.

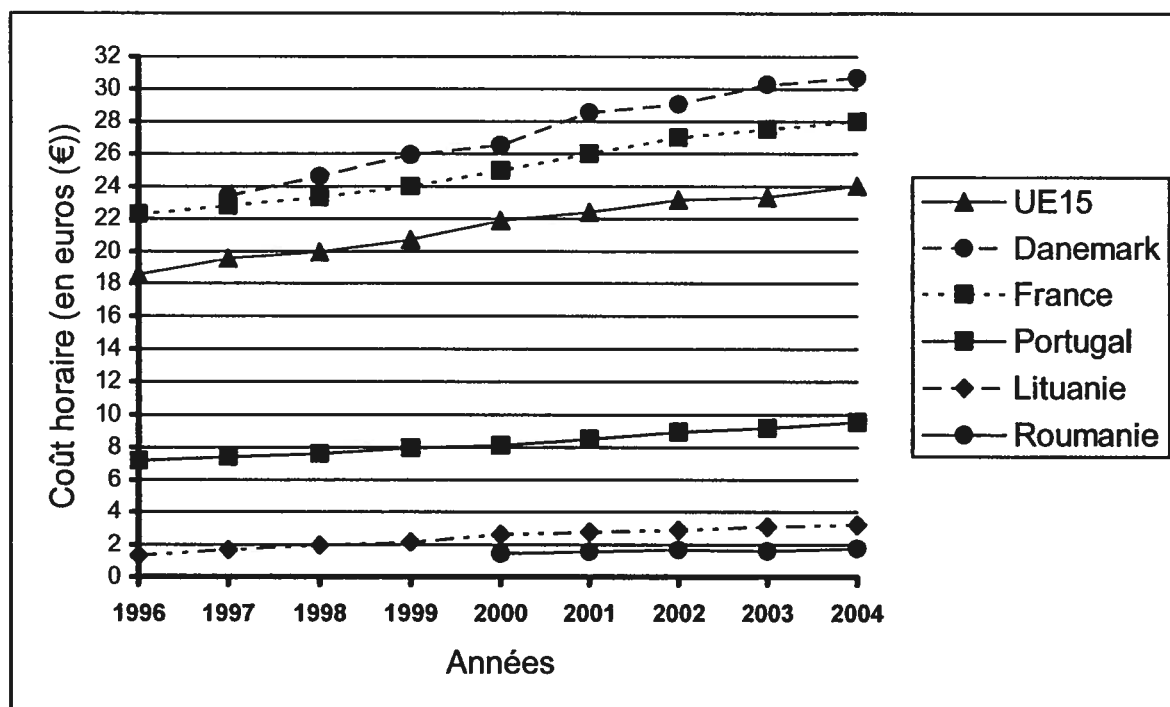
**Tableau 3 – Coût horaire de la main-d'oeuvre (en euros)
(industrie et services, sauf administration publique)**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
UE15	18,51	19,55	19,93	20,68	21,89	22,41	23,15	23,32	24,02
Danemark	nd	23,40	24,63	25,92	26,53	28,54	29,06	30,30	30,70
France	22,30	22,80	23,30	24,00	25,00	26,00	27,00	27,50	28,00
Portugal	7,18	7,40	7,60	7,99	8,13	8,54	8,98	9,21	9,56
Lituanie	1,32	1,68	1,95	2,16	2,63	2,76	2,90	3,10	3,22
Roumanie	nd	nd	nd	nd	1,41	1,55	1,67	1,60	1,76

Source : Eurostat

nd = données non disponibles.

**Figure 3 – Coût horaire de la main-d'oeuvre (en euros)
(industrie et services, sauf administration publique)**



Source : Eurostat

D'après plusieurs sources, et tel qu'affirmé par un haut représentant de la Représentation permanente de la France à Bruxelles lors d'un entretien réalisé dans le cadre de cette recherche, il est un fait que la France a été et est toujours une grande supportrice de la candidature roumaine. À titre d'exemple, lorsqu'on prend connaissance de la moyenne du coût horaire de la main-d'oeuvre en France, il n'est pas difficile de comprendre en partie pourquoi, depuis le début, celle-ci est hautement en faveur de l'intégration roumaine. En 2000, un écart de 23,59 euros séparait la moyenne du coût horaire de la main-d'oeuvre française de celle de la Roumanie, ce qui n'est guère négligeable. De surcroît, compte tenu des intérêts et des projets des FMN françaises en Roumanie, tels ceux, par exemple, du constructeur automobile Renault avec l'acquisition du constructeur roumain Dacia et les multiples investissements qui s'y rattachent, on peut supposer que les lobbies de ces dernières ont grandement fait pression auprès de leur gouvernement pour que celui-ci supporte l'intégration roumaine. Ainsi, la compétitivité de la main-d'oeuvre roumaine profite grandement aux entreprises oeuvrant dans des domaines d'activités à main-d'oeuvre intensive. Comme pour les FMN françaises, de l'intégration roumaine découlent de nombreux avantages économiques pour les firmes des UE15 ayant des intérêts financiers en Roumanie. Les données portant sur les exportations et

les investissements directs étrangers (IDE) des UE15 vers la Roumanie s'avèrent être des indicateurs fort révélateurs à ce sujet.

Si l'économie roumaine suscite réellement un intérêt auprès des FMN des UE15 et cela à un tel point qu'ils utilisent la Roumanie comme tremplin à leurs exportations en direction du marché européen, alors cela devrait normalement se refléter dans le cumul des exportations roumaines en direction des UE15. En 2004, la valeur de l'ensemble des exportations roumaines s'élevait à 18 754 millions d'euros¹. De ce montant, des exportations d'une valeur totale de 12 369 millions d'euros étaient destinées aux marchés des UE15, ce qui constituait la plus grande part des exportations de la Roumanie avec un taux de l'ordre de 66% du total de ses exportations. Jusqu'à ce jour, ce taux d'exportations vers les marchés des UE15 a peu changé, atteignant un plafond de 67,5% du total des exportations de la Roumanie en 2001. En l'espace de dix ans, les exportations roumaines vers les UE15 sont passées d'un montant de 3 356 millions d'euros en 1995 à 12 369 millions d'euros en 2004. Ceci représente une augmentation de l'ordre de 9 013 millions d'euros depuis 1995. C'est ainsi que le taux des exportations de la Roumanie vers les UE15 est passé de 54,7% en 1995 à 66% en 2004, soit une augmentation de 11,3% en l'espace de dix ans. Le tableau 4 et les figures 4a, 4b et 4c ci-après (pp. 26-28) nous donnent un aperçu de l'ensemble des données mentionnées ci-dessus.

Tableau 4 – Total des exportations de la Roumanie vers les UE15
(tous produits, en millions d'euros et en pourcentage)

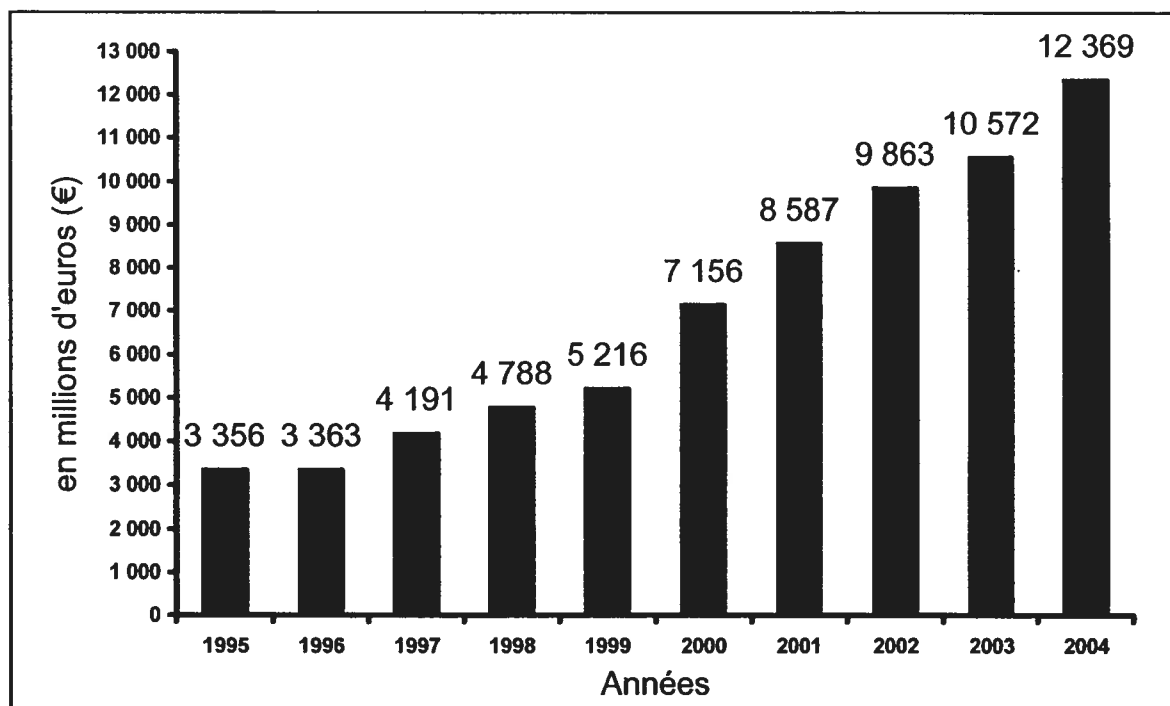
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
UE15	3 356 54,7	3 363 56,0	4 191 56,9	4 788 64,7	5 216 65,3	7 156 63,5	8 587 67,5	9 863 67,2	10 572 67,7	12 369 66,0
Italie	955 15,6	1 015 16,9	1 460 19,8	1 640 22,2	1 858 23,2	2 516 22,3	3 167 24,9	3 670 25,0	3 774 22,7	3 993 21,3
Allemagne	1 097 17,9	1 091 18,2	1 244 16,9	1 453 19,6	1 414 17,7	1 763 15,6	1 986 15,6	2 293 15,6	2 458 15,7	2 829 15,1
France	350 5,7	339 5,6	403 5,5	438 5,9	496 6,2	789 7,0	1 024 8,0	1 121 7,6	1 145 7,3	1 608 8,6
Royaume-Uni	181 3,0	177 2,9	261 3,5	270 3,6	381 4,8	561 5,0	632 5,0	849 5,8	1 046 6,7	1 256 6,7

Source : COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2006), *External and intra-European Union trade. Statistical Yearbook : Data 1958-2004*, pp. 282-284.

Pourcentage = calculé à partir du total des exportations roumaines, tous pays confondus.

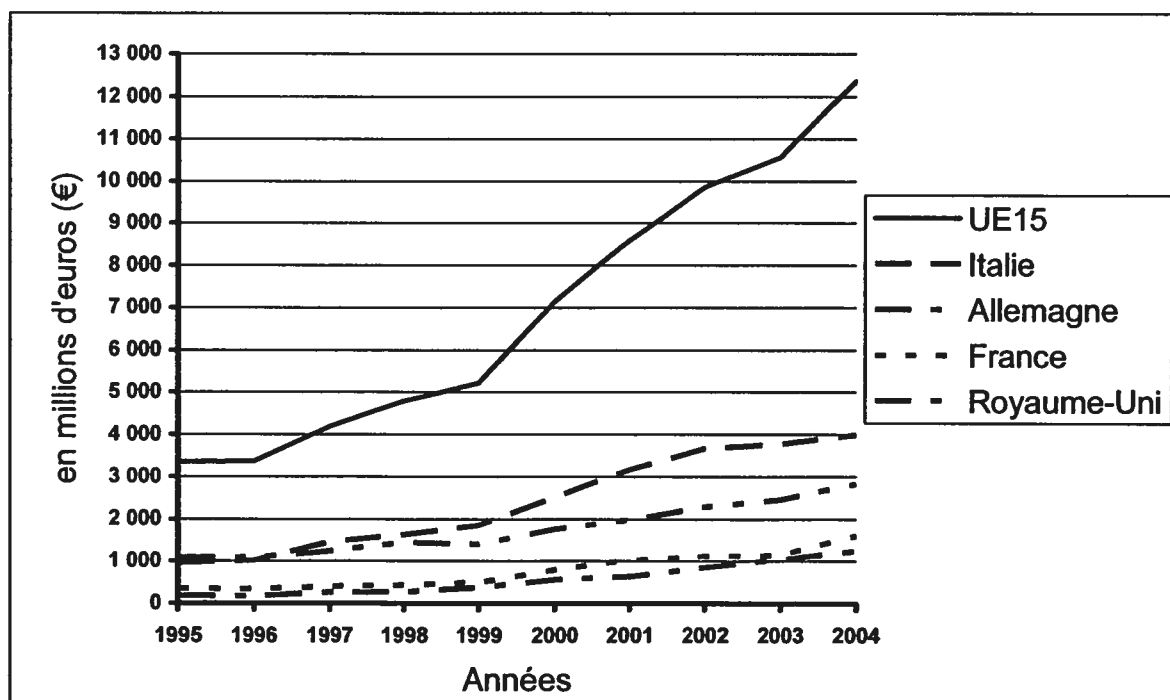
¹ COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2006), pp. 282-284.

**Figure 4a – Total des exportations de la Roumanie vers l'ensemble des UE15
(tous produits, en millions d'euros)**



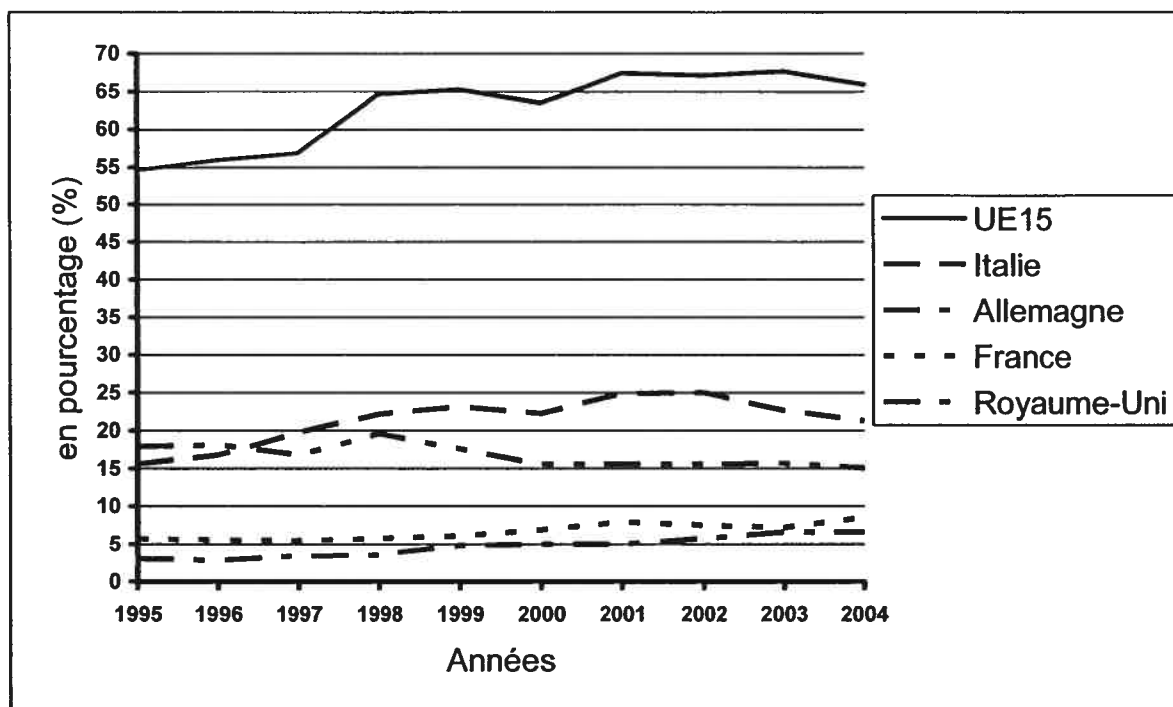
Source : COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2006), *External and intra-European Union trade. Statistical Yearbook : Data 1958-2004*, pp. 282-284.

**Figure 4b – Total des exportations de la Roumanie vers les UE15
(tous produits, en millions d'euros)**



Source : COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2006), *External and intra-European Union trade. Statistical Yearbook : Data 1958-2004*, pp. 282-284.

**Figure 4c – Total des exportations de la Roumanie vers les UE15
(tous produits, en pourcentage du total des exportations roumaines)**



Source : COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2006), *External and intra-European Union trade. Statistical Yearbook : Data 1958- 2004*, pp. 282-284.

Lorsque sont analysés au cas par cas les plus importants marchés d'exportations de la Roumanie à savoir, l'Italie, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, les statistiques sont encore plus révélatrices. En ce qui concerne l'Italie par exemple, la valeur totale des exportations roumaines en direction de ce pays est passée de 955 millions d'euros en 1995 à 3 993 millions d'euros en 2004, ce qui représente une augmentation de 3 038 millions d'euros en l'espace de dix ans. En termes de pourcentage, les exportations roumaines en direction de l'Italie sont passées de 15,6% à 25% du total des exportations de la Roumanie entre 1995 et 2002, ce qui signifie que l'Italie importait à elle seule un quart de la totalité des exportations roumaines en 2002. C'est ainsi que l'Italie est passée au premier rang à titre du plus important pays importateur de produits roumaines. Pour ce qui est de l'Allemagne, la valeur totale des exportations roumaines en direction de ce pays est passée de 1 097 millions d'euros en 1995 à 2 829 millions d'euros en 2004, soit une augmentation de l'ordre de 1 732 millions d'euros en dix ans. Dans le cas de la France, la valeur des exportations roumaines en direction de ce pays est passée de 350 millions d'euros en 1995 à 1 608 millions d'euros en 2004, alors que pour le Royaume-Uni, elle est passée de 181 à 1 256 millions d'euros respectivement.

Depuis le début des années '90, le marché de l'UE est devenu une destination cible pour les exportations des entreprises et des firmes exportatrices basées en Roumanie. Toutefois, même si les exportations roumaines à destination de l'UE ont augmenté de façon considérable, comment une corrélation peut-elle être établie entre, d'une part, cette croissance des exportations roumaines en direction de l'UE et, d'autre part, la concrétisation des intérêts d'entreprises et de firmes parents dont le siège social est basé au sein du marché intérieur de l'UE ? Même s'il est difficile de répondre à une telle question, l'analyse des taux d'IDE des UE15 en Roumanie depuis le début des années '90 nous laisse présager que les intérêts d'investisseurs originaires des UE15 pourraient bien être à l'origine d'une croissance substantielle des exportations roumaines sur le marché européen.

Les taux d'IDE des UE15 dirigés vers la Roumanie depuis la chute du communisme dans ce pays sont des indicateurs de choix pour mesurer l'attrait de l'économie roumaine aux yeux des entreprises, des firmes et des investisseurs des UE15. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) définit l'IDE comme un type d'investissement qui «...implique qu'un investisseur exerce une influence appréciable sur la gestion d'une entreprise bénéficiaire. Cet investissement englobe à la fois la transaction initiale entre les deux entités et toutes les transactions ultérieures entre elles et entre filiales étrangères, qu'elles soient constituées ou non en sociétés »¹. Par ailleurs, l'IDE se comptabilise à partir de trois sources : les fonds propres, les revenus réinvestis et les prêts intragroupes². Communément, deux façons sont employées pour mesurer ce type d'investissement : d'après les flux et les stocks.

Tout d'abord, en ce qui concerne les flux d'IDE dirigés vers un pays, ceux-ci «...sont comptabilisés en valeur nette (crédits au compte capital moins les débits entre investisseurs directs et filiales étrangères) pour une année donnée. [Ils] comprennent les capitaux fournis (soit directement, soit par le biais d'entreprises apparentées) par un investisseur étranger direct à une entreprise de ce pays (entreprise bénéficiaire)³. » En résumé, non seulement les flux d'IDE sont un bon indicateur de l'attrait d'une économie pour les investisseurs étrangers, mais ils servent aussi à prendre connaissance de l'évolution de la croissance économique d'un pays. Passons sans plus tarder à l'analyse des données concernant les flux d'IDE de l'ensemble des UE15 en Roumanie (voir tableau et figure 5 ci-après, p. 30).

¹ Source : CNUCED.

² Ibid.

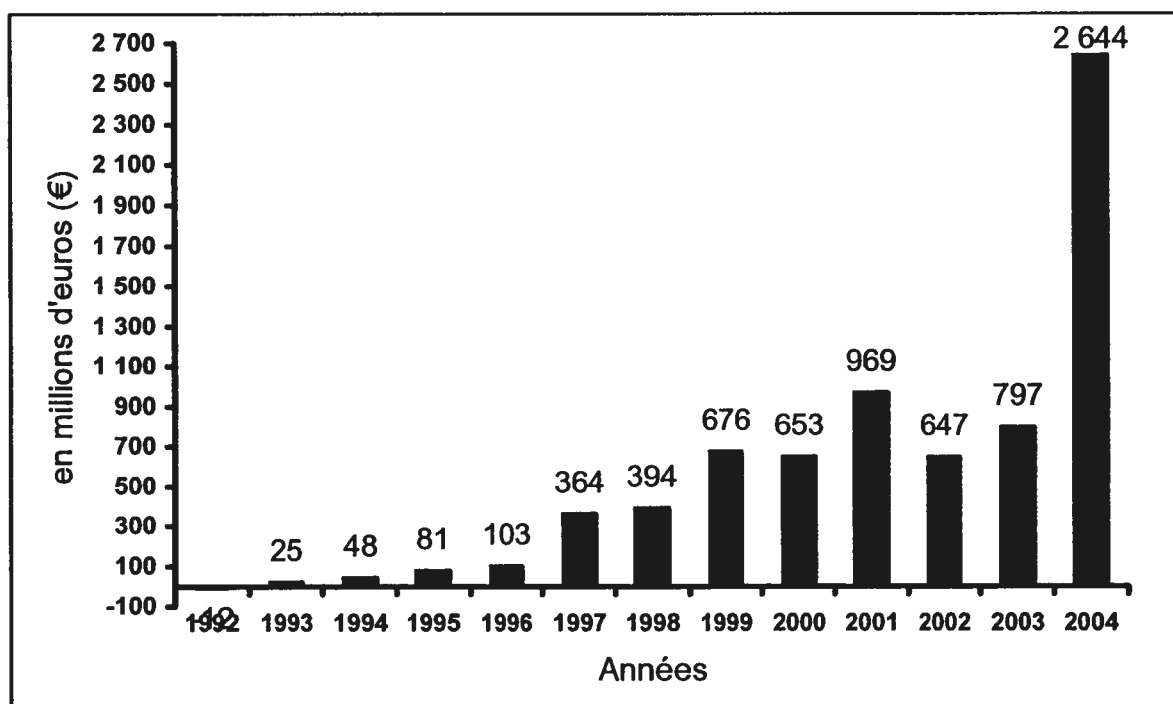
³ Ibid.

Tableau 5 – Flux d'investissements directs étrangers de l'ensemble des UE15 en Roumanie (en millions d'euros)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Flux d'IDE des UE15	-12	25	48	81	103	364	394	676	653	969	647	797	2 644

Source : Eurostat

Figure 5 – Flux d'investissements directs étrangers de l'ensemble des UE15 en Roumanie (en millions d'euros)



Source : Eurostat

Les données présentées au tableau et à la figure 5 nous apprennent que la valeur annuelle des flux d'IDE de l'ensemble des UE15 dirigés vers la Roumanie connut une croissance des plus remarquables entre 1992 et 2004. Passant d'une balance négative en 1992, la valeur annuelle des flux d'IDE est passée à 2 644 millions d'euros en 2004. À la fin de 1997, c'est-à-dire au moment où la Roumanie a été officiellement considérée comme pays candidat à la 5^e vague d'élargissement de l'UE suivant le Conseil européen de Luxembourg, la valeur totale des flux d'investissements est passée de 103 à 364 millions d'euros en l'espace d'un an. Ceci représentait une augmentation de l'ordre de 253% par rapport à 1996. De même, à la fin de 1999, soit au moment où il a été officiellement pris la décision d'ouvrir les négociations

d'adhésion avec la Roumanie suivant le Conseil européen d'Helsinki, la valeur totale des flux d'investissements est passée de 394 à 676 millions d'euros en l'espace d'un an. Ce montant des flux d'IDE en Roumanie pour l'année 1999 représentait une augmentation de l'ordre de 72% par rapport à l'année précédente.

En 2001, c'est-à-dire deux ans après que les négociations d'adhésion avec la Roumanie aient été officiellement amorcées, la valeur des flux d'IDE des UE15 en Roumanie atteignirent un sommet inégalé avec un montant total de 969 millions d'euros. Ce montant représentait alors une hausse de 43% par rapport à 1999. Et finalement, en 2004, la valeur totale des flux d'IDE des UE15 en Roumanie s'éleva à 2 644 millions d'euros, soit une augmentation de l'ordre de 173% par rapport aux 969 millions d'euros investis en 2001; ce qui signifie que la valeur totale des flux d'IDE des UE15 en Roumanie a presque triplée en l'espace de trois ans. D'autre part, on observe une tendance similaire, sinon plus accentuée, qui se dégage lorsque sont analysées les données portant sur les stocks d'investissements directs des UE15 en Roumanie.

Comme pour les flux, les stocks d'investissements directs qu'absorbe une économie sont un bon indicateur de la croissance économique de l'économie en question. Ils permettent encore une fois de mesurer l'attrait d'une économie par rapport aux investisseurs étrangers. Les stocks d'investissements directs en provenance de l'étranger qu'accumule une économie « ...correspondent à la valeur des capitaux et des réserves détenus dans le pays par des entreprises résidant dans un autre pays. » Plus précisément, ils sont « ...la valeur de la part des capitaux et des réserves (y compris les bénéfices non distribués) attribuable à l'entreprise mère, plus l'endettement net des filiales de l'entreprise¹. En ce qui concerne les stocks d'investissements directs des UE15 en Roumanie, les données disponibles à cet égard sont présentées au tableau et à la figure 6 ci-après (p. 32).

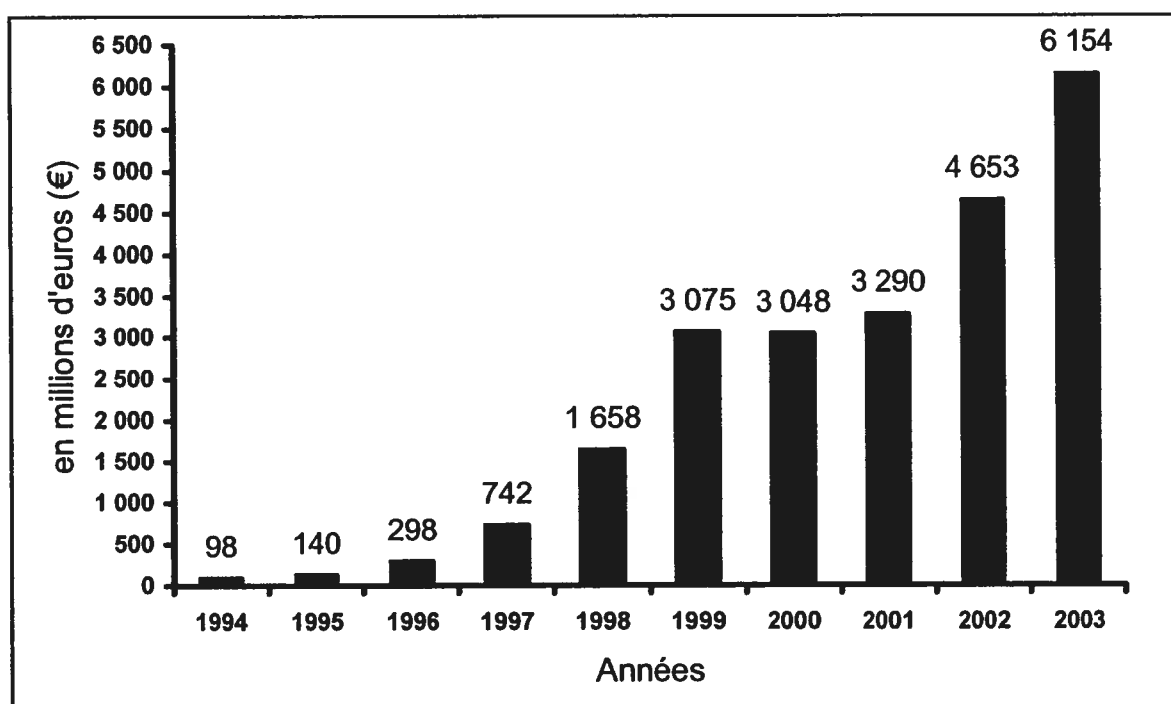
¹ Source : CNUCED.

**Tableau 6 – Stocks d'investissements directs de l'ensemble des UE15 en Roumanie
(en millions d'euros)**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Stocks d'IDE des UE15	98	140	298	742	1 658	3 075	3 048	3 290	4 653	6 154

Source : Eurostat

**Figure 6 – Stocks d'investissements directs de l'ensemble des UE15 en Roumanie
(en millions d'euros)**



Source : Eurostat

À première vue, les données du tableau et de la figure 6, comme dans le cas des flux d'IDE, nous montrent qu'entre 1994 et 2003, la valeur totale des stocks d'investissements directs de l'ensemble des UE15 en Roumanie connut une croissance phénoménale. En 1994, la valeur totale de ces stocks était de 98 millions d'euros. Après trois ans seulement, c'est-à-dire à la fin de 1997, au moment où les conclusions de la Présidence du Conseil européen de Luxembourg confirmaient que la Roumanie était officiellement candidate à l'adhésion, la valeur de ces stocks s'éleva à 742 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 657% par rapport à 1994. En 1998, leur valeur augmenta de 124% par rapport à 1997, et en 1999, elle

augmenta encore de 86% par rapport à 1998. En résumé, en l'espace de six ans, soit de 1994 à 1999, la valeur totale des stocks d'investissements directs des UE15 en Roumanie augmenta de 2 977 millions d'euros, ce qui équivaut à une augmentation de l'ordre de 3 037% ! C'est justement à la fin de cette période record, c'est-à-dire à la fin de 1999, que le Conseil européen d'Helsinki décida de l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Roumanie.

En 2003, la valeur totale des stocks d'investissements directs des UE15 en Roumanie atteignit la somme de 6 154 millions d'euros. Cela représente une augmentation de 2 864 millions d'euros par rapport à 2001, soit une croissance de l'ordre de 87% en l'espace de deux ans. Enfin, de 1994 à 2003, la valeur totale des stocks d'investissements directs des UE15 en Roumanie est passée de 98 à 6 154 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation de l'ordre de 6 056 millions d'euros en l'espace de dix ans ! Le tout nous laisse donc présager une restructuration ou une reconfiguration importante de la zone économique européenne et cela, depuis la fin de la guerre froide.

C'est ainsi que les données portant sur les montants annuels des flux et des stocks d'IDE de l'ensemble des UE15 en Roumanie nous portent à croire qu'entre 1992 et 2004, il y a eu une augmentation considérable des intérêts économiques des entreprises et des firmes des UE15 en Roumanie. Comme c'est le cas pour plusieurs pays de l'Europe de l'Est, la Roumanie est devenue un pôle d'investissement attrayant aux yeux de plusieurs entreprises et firmes des UE15, dont le but est de veiller aux soins et au bon rendement de leurs investissements. Ceci dit, c'est en sollicitant l'aide de leur gouvernement et des fonctionnaires de l'UE qu'ils pouvaient mieux parvenir à cette fin, réalisant ainsi leurs intérêts économiques.

Le but de mettre en évidence toute l'importance des flux et des stocks d'IDE des UE15 en Roumanie est de démontrer que le marché roumain est effectivement devenu un pôle d'attraction important pour les firmes des UE15. Et cela, au cours d'une période qui se situe précisément entre l'octroi du statut de candidat officiel à l'adhésion à la Roumanie à la fin de 1997 et la signature de son Traité d'adhésion en 2005. L'importance de la valeur des investissements des UE15 en Roumanie semble donc représentative de l'importance des intérêts géoéconomiques en jeu pour les entreprises et les firmes des UE15, désirant dès lors concocter des affaires en Roumanie. Et qui dit affaires dit aussi exploiter la compétitivité du marché roumain afin d'exporter sur le marché de l'UE divers produits avec un minimum de coûts de production et de transaction.

Toute l'attention que nous avons précédemment accordée aux exportations roumaines en direction des marchés des UE15 mérite d'être soulignée à nouveau. En effet, c'est une réalité que depuis le début des années '90, le marché de l'UE (principalement ceux de l'Italie, de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni) est devenu la première destination des exportations roumaines. C'est ainsi que les exportations roumaines en direction du marché de l'UE contribuent à une grande part du PIB de la Roumanie. Si le marché roumain est à ce point compétitif d'un point de vue des coûts de production, avec une moyenne du coût horaire de la main-d'oeuvre largement inférieure à celle des UE15, et compte tenu de l'importance des flux et des stocks d'IDE en provenance des UE15 dans ce pays, jusqu'à quel degré ces aspects ont-ils un incidence sur le phénomène de délocalisation de productions vers la Roumanie ?

A priori, il n'existe malheureusement pas d'outils ou de moyens pour mesurer le phénomène de délocalisation des FMN au niveau mondial. Il en va de même pour la mesure de la délocalisation des FMN en dehors de l'UE. Le seul moyen qui existe pour se faire une idée du phénomène au sein des UE15, est d'analyser les flux et les stocks d'IDE dirigés vers les entités économiques étudiées. Si l'on se fit aux résultats obtenus après analyse de ces indices pour la Roumanie, on peut en conclure qu'il est fort probable qu'une grande partie des flux et des stocks d'IDE des UE15 dirigés vers ce pays soit liée à la délocalisation de productions dorénavant trop peu rentables si elles sont produites au sein des économies des UE15. Ainsi, quelques des obstacles qui puissent toujours empêcher une plus grande profitabilité des FMN implantées en Roumanie sont les coûts de transaction. C'est dans cette perspective que l'intégration de l'économie roumaine à l'union douanière européenne permet de réduire ces coûts au minimum, abaissant ainsi davantage les frais d'exploitation d'entreprises et de firmes commerciales basées sur le territoire roumain.

En bref, le phénomène de délocalisation au sein des UE15 est bien réel. Face à la globalisation, ce n'est pas seulement le problème des UE15, mais aussi celui de nombreuses autres économies. Devant l'impuissance des gouvernements des UE15 d'arrêter l'hémorragie, ces derniers ont du faire preuve de créativité. Et l'une des solutions auxquelles ils ont eu recours est d'éliminer les quelques obstacles pouvant toujours s'ériger sur la route de la profitabilité des entreprises et des firmes implantées sur leur territoire; de sorte que ces dernières ne délocalisent pas leurs opérations beaucoup plus loin à l'est de leur « arrières-cours ». Quoi qu'il en soit, on ne peut pas nier la présence du phénomène de délocalisation puisqu'il est bien réel, comme le confirme ce passage de l'un des plus récents rapports de la CE

concernant les impacts économiques de l'intégration des UE10 à l'UE : «...dans de nombreux cas, la délocalisation d'une partie de la production dans les nouveaux États membres a permis aux entreprises de l'UE-15 de renforcer leur compétitivité, ce qui a entraîné une incidence nette favorable sur l'emploi¹. » C'est donc sur base de telles conclusions que pourrait bien se cacher une stratégie de l'UE se résumant à redonner à l'économie européenne son lustre d'antan.

c) La relance de la compétitivité et de la croissance économique européenne

D'un point de vue économique et commercial, l'intégration à l'UE d'économies à la fois compétitives et en pleine croissance, permet aux entreprises européennes d'acquérir un certain avantage sur ses concurrents en provenance de l'extérieur du bloc économique européen. De plus, l'expansion du nombre de consommateurs due au 5^e élargissement de l'UE incite les entreprises du bloc européen à produire davantage étant donné un potentiel d'écoulement des productions supérieur à ce qu'il était auparavant. En l'occurrence, sachant que des biens de consommation peuvent être produits à des coûts moindres au sein d'économies de l'Est qui se verraient éventuellement accorder le plein accès au marché de l'UE, et ce, pour le bien des entrepreneurs et des consommateurs européens, l'élargissement permettrait en quelque sorte de relancer la consommation et par là même la croissance à l'échelle européenne. Dans le cadre du processus décisionnel aboutissant à l'intégration de la Roumanie, ce point aurait pu être un facteur géoéconomique déterminant. L'une des façons d'en vérifier l'ampleur est de comparer le taux de croissance économique de l'UE avec celui de la Roumanie et cela, depuis la demande d'adhésion officielle de cette dernière en 1995.

La comparaison des taux de croissance est un moyen de vérifier dans quel état se trouvaient les économies de l'UE et de la Roumanie et cela précisément entre le moment où cette dernière déposa sa demande d'adhésion et la signature de son Traité d'adhésion. Le but de cette comparaison est de déterminer si l'économie roumaine a effectivement connu une croissance supérieure à celle de la moyenne de l'ensemble des UE15 avant et au moment même que la décision d'intégrer la Roumanie a été prise. À la base, cette méthode de vérification s'inspire de celle du calcul de l'« écart de performance » (*performance gap*) développée par Walter Matli². Celui-ci emprunte cette méthode d'observation ou de mesure pour

¹ CE (3 mai 2006a), p. 7.

² MATLI (1999), pp. 81-83.

démontrer qu'un État soumet sa demande d'adhésion à une organisation économique régionale lorsqu'il connaît une croissance négative par rapport à la croissance de cette dernière. Cette demande d'adhésion de l'État en question démontrerait ainsi son désir de relancer la croissance de son économie nationale en joignant une organisation avec laquelle il estime pouvoir croître de nouveau. À l'inverse de ce raisonnement, il est ici question de démontrer que l'UE a acquiescé à la demande de la Roumanie à un moment où l'économie de cette dernière était en pleine croissance. Alors que la croissance de l'UE stagnait, il aurait été un choix logique pour l'UE d'intégrer une économie qui aurait pour fonction de redonner de la vigueur à la croissance de son marché intérieur. L'intégration de la Roumanie aurait ainsi donné un second souffle à la croissance économique de l'UE. Si une telle observation s'avérait être vraie, il serait dès lors possible de conclure que l'intégration d'une économie roumaine en pleine croissance aurait été un choix tout à fait logique pour l'UE. Ce choix serait donc à son tour représentatif des intérêts géoéconomiques en jeu.

Le tableau et la figure 7 ci-après (p. 37) présentent les taux de croissance des PIB réels de la moyenne des UE15, de la Roumanie, ainsi que ceux de certains pays des UE15 pour la période de 1996 à 2005. Dans le cas de la Roumanie, il n'existe malheureusement pas de données pour la période de 1996 à 1998. Néanmoins, les informations disponibles pour cette période nous indiquent que l'économie roumaine se trouvait en récession jusqu'en 1999¹. Affichant un taux de croissance négatif de -1,2% en 1999, l'économie roumaine a par la suite connue de forts taux de croissance à partir de 2000 jusqu'en 2005. Au cours de cette période, la moyenne de son taux de croissance était de 5,1%, avec un taux de croissance maximal de 8,4% en 2004. Dans le cas des UE15, c'est une tendance inverse qui se dessine. Entre 1996 et 2000, la moyenne du taux de croissance de l'UE à 15 était de 2,8%, avec un taux de croissance maximal de 3,9% en 2000. Par contre entre 2001 et 2005, son taux de croissance a stagné, avec une moyenne de 1,6% pour cette période. Ceci dit, de 1996 à 1999, les taux de croissance annuels de la Roumanie étaient inférieurs à ceux de la moyenne des UE15 pour la même période. Ce n'est qu'en 2001 que la tendance s'est inversée. Entre 2001 et 2005, les taux de croissance annuels de la Roumanie étaient nettement supérieurs à ceux de la moyenne des UE15. Alors que l'économie du bloc des UE15 stagnait, obtenant un taux de croissance maximal de 2,3% en 2004, l'économie roumaine était en pleine croissance, obtenant un taux de croissance maximal de 8,4% en 2004. Cette tendance s'est maintenue jusqu'à la signature du Traité

¹ COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (22 décembre 2005).

d'adhésion de la Roumanie en 2005. La figure 7 nous permet de constater les écarts entre les taux de croissance du bloc des UE15 et ceux de la Roumanie.

Tableau 7 – Taux de croissance des PIB réels
(en volume, variation en pourcentage par rapport à l'année précédente)

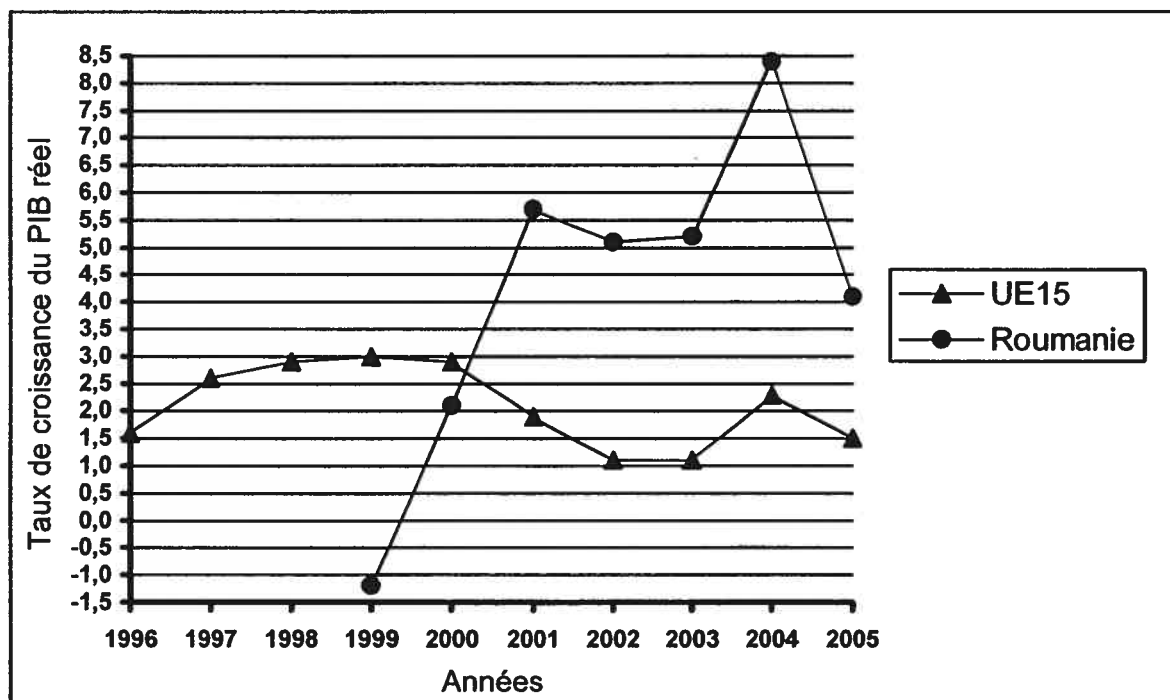
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
UE15	1,6	2,6	2,9	3,0	3,9	1,9	1,1	1,1	2,3	1,5
Allemagne	1,0	1,8	2,0	2,0	3,2	1,2	0,1	-0,2	1,6	0,9
France	1,1	2,2	3,5	3,2	4,0	1,9	1,0	1,1	2,3	1,2
Italie	0,7	1,9	1,4	1,9	3,6	1,8	0,3	0,0	1,1	0,0
Royaume-Uni	2,7	3,2	3,2	3,0	4,0	2,2	2,0	2,5	3,1	1,8
Roumanie	nd	nd	nd	-1,2	2,1	5,7	5,1	5,2	8,4	4,1

Source : Eurostat

PIB (Produit intérieur brut) = défini comme la valeur de tous les biens et services produits moins la valeur des biens et services utilisés pour leur création. La croissance en volume du PIB est calculée avec des données aux prix de l'année précédente.

nd = données non disponibles.

Figure 7 – Taux de croissance des PIB réels du bloc UE15 et de la Roumanie
(en volume, variation en pourcentage par rapport à l'année précédente)



Source : Eurostat

Lorsque nous analysons de plus près les taux de croissance de l'Allemagne, de l'Italie, de la France et du Royaume-Uni, nous pouvons observer une fluctuation des taux similaire à celle de la moyenne du bloc des UE15. Dans les cas de l'Allemagne et de l'Italie, leurs taux de

croissance sont inférieurs à ceux de la moyenne des UE15, et ce, pour l'ensemble de la période concernée. En bref, lorsque nous comparons les taux de croissance de la Roumanie à ceux de ces quatre pays pris individuellement, nous notons des écarts de croissance similaires à ceux obtenus dans notre comparaison entre la Roumanie et la moyenne du bloc des UE15.

En somme, les principales conclusions à tirer de la comparaison des taux de croissance entre 1996 et 2005 sont les suivantes. Tout d'abord, les taux de croissance de la Roumanie pour la période précédant l'année 2001 (même si nous ne disposons pas des taux pour la période qui précéda 1999) sont biens inférieurs à ceux de la moyenne des UE15, alors que ces derniers affichaient un rendement de croissance satisfaisant. Autre constat (qui dans l'étude de notre cas est le plus pertinent), est que les taux de croissance de la Roumanie étaient largement supérieurs à ceux de la moyenne des UE15 entre les années 2001 et 2005. De ce fait, il nous semble important de rappeler que le Traité d'adhésion de la Roumanie a été signé justement à la fin de cette période de croissance remarquable, soit en 2005. Bien que les résultats d'analyse de cet indicateur ne concordent pas avec l'ouverture des négociations d'adhésion de la Roumanie en 1999, alors qu'elle affichait un taux de croissance négatif de -1,2%, l'argument des motifs géoéconomiques quant à lui coïncide bien avec les taux de croissance affichés par la Roumanie depuis 2001. Puisque le processus décisionnel qui mena à la décision de procéder à l'intégration de la Roumanie (processus *graduel* qui n'a pas de début ni de fin fixe) s'est effectivement poursuivi jusqu'à la signature du Traité d'adhésion de la Roumanie en 2005, il faut croire que le bon rendement économique de ce pays depuis 2001, largement supérieur à ceux des UE15, a été un facteur indéniable. De plus, il est tout à fait plausible que le processus de négociation avec la Roumanie aurait pu s'étirer sur une plus grande période s'il n'avait pas été du bon rendement économique qu'affichait ce pays. Toutefois, étant donné la multitude d'informations et de données économiques mises à la disposition des preneurs de décisions entre les années 2001 et 2005, nous ne pouvons pas conclure que les taux de croissance aient été les seuls indicateurs qui jouèrent en faveur de l'intégration roumaine.

Les conclusions déduites de l'observation et de l'analyse des motifs géoéconomiques vont grandement dans le sens d'un rapport réalisé par le Bureau des conseillers de politique européenne (BEPA) et par la DG des Affaires économiques et financières de la CE. Ce rapport a été publié en mai 2006 et s'intitule « *Enlargement, two years after: an economic*

*evaluation*¹ ». Les conclusions de ce dernier ont aussi donné lieu à une communication de la CE datée du 3 mai 2006, dont le titre, « L'élargissement, deux ans après – une réussite sur le plan économique² », est plein de signification. Les conclusions de ces deux sources vantent le succès économique qui découle de l'élargissement de l'UE aux UE10. D'après les résultats obtenus de l'analyse des indicateurs économiques retenus dans cette section, nous pouvons en déduire que les preneurs de décisions de l'UE avaient également accès à ces mêmes indicateurs jusqu'à la signature du Traité d'adhésion de la Roumanie en 2005. Dès lors, il est fort probable qu'ils aient pu anticiper les bénéfices économiques souhaités par le processus d'élargissement. Du moins, c'est ce que laisse présager cette citation tirée de la communication du 3 mai 2006 :

« Si l'adhésion qui a eu lieu en 2004 présente avant tout une dimension politique et stratégique compte tenu de son importance pour la réunification de l'Europe, la présente communication et l'étude sur laquelle elle se fonde¹ [sic] mettent l'accent sur la dimension économique de l'élargissement. *Elles essaient de déterminer si les attentes concernant les retombées économiques positives, qui prédominaient avant l'élargissement malgré quelques inquiétudes, tant dans les anciens États membres que dans les pays candidats, se sont réalisées*³. » (je souligne)

D'une telle affirmation nous pouvons déduire que des intérêts géoéconomiques occupaient les esprits, et de ce fait ont très bien pu motiver les acteurs de l'UE à prendre la décision d'intégrer la Roumanie à leur projet qui à l'origine, faut-il le rappeler, était d'abord de nature économique.

Le processus d'élargissement de l'UE pourrait donc avoir pour fonction de relancer la vigueur du bloc économique européen. En effet, l'incorporation d'économies en développement permet une restructuration et une redynamisation des économies européennes servant ainsi à faire face au nouvel ordre économique mondial à l'ère de la globalisation. Comme le résume très bien la communication de la CE du 3 mai 2006 :

« Globalement, par la mise en place d'un marché intérieur plus vaste et mieux intégré, le cinquième élargissement a créé des conditions favorables pour que l'économie européenne dans son ensemble soit plus forte et plus dynamique, et donc mieux armée pour faire face à une concurrence globale accrue⁴. »

Une telle redynamisation permet donc de rehausser la compétitivité économique de l'UE, principalement celle des UE15, face aux nouvelles économies émergentes⁵. Par conséquent, l'intégration de l'économie roumaine à l'UE, processus indissociable de la 5^e vague d'élargissement de l'Union, s'insérerait dans cette stratégie à la fois économique et politique.

¹ CE (mai 2006).

² CE (3 mai 2006a).

³ Ibid., p. 3.

⁴ Ibid., p. 4.

⁵ Voir CE (3 mai 2006b) en ce qui concerne les bénéfices économiques de l'élargissement pour les UE15.

7.1.2. Dimension B – Intérêts géostratégiques

En plus d'être un pays de l'Europe du Sud-Est, la Roumanie se situe également aux abords de la mer Noire. Avec la Bulgarie, elle aura comme tâche de veiller sur la nouvelle frontière orientale de l'UE qui donnera maintenant sur cette mer. Aujourd'hui pour les gouvernements de l'Occident, le terme « stratégique » prend tout son sens lorsqu'il est question de la région de la mer Noire; région qui se situe non seulement à la nouvelle frontière orientale de l'UE, mais également aux portes de l'Asie centrale. Ceci concerne davantage le gouvernement roumain qui, de par le positionnement géographique de son territoire, se voit être accordé une importance stratégique par de nombreux acteurs internationaux, dont l'UE.

Pour l'UE, l'importance géostratégique accordée à la Roumanie doit avant tout être abordée dans le cadre de son programme politique pour la prévention des conflits violents. La principale leçon à tirer de ce programme politique est qu'il en coûte beaucoup moins cher de prévenir les conflits, par la mise en pratique d'une diplomatie préventive, que d'intervenir après qu'ils aient éclatés. Sachant que la région de l'Europe du Sud-Est, ou plus communément connue sous le nom des Balkans, a été le théâtre de deux importants conflits au cours des années '90, l'élargissement de l'UE s'est avéré être l'une des politiques les plus efficaces pour éviter qu'on en dénombre aujourd'hui davantage. Par ailleurs, l'une des caractéristiques spécifique à la politique étrangère de l'UE est qu'elle privilégie d'abord la coopération avant de recourir à d'autres moyens pour concrétiser ses objectifs et intérêts.

La coopération se trouve à la base de toutes relations de l'UE avec ses partenaires, incluant ceux de l'Europe de l'Est et du Sud-Est. En effet, une communication de l'UE datant du 11 avril 2001 et qui avait pour but de présenter les grandes lignes de sa politique pour la prévention des conflits précisa clairement ce point : « **La politique de développement et les autres programmes de coopération** constituent les instruments les plus puissants de la Communauté pour traiter les causes profondes de conflit¹. » (les auteurs soulignent) Vu que l'adoption d'une politique de développement et de programmes de coopération est pour l'UE un moyen de choix pour atténuer la source de conflits violents qui pourraient surgir dans son voisinage, il faut admettre qu'elle emprunte des moyens plutôt pacifiques pour aboutir à la concrétisation de ses objectifs et intérêts de politique étrangère.

¹ CE (11 avril 2001), p. 4.

En outre, il est d'une importance vitale pour l'UE que le continent européen soit un espace de stabilité et de prospérité. Pour parvenir à cette fin, elle soutient l'intégration régionale tout en multipliant les liens commerciaux avec ses voisins : « Aussi bien vers ses voisins immédiats qu'à travers le monde, l'Union cherche à projeter la stabilité en soutenant l'intégration régionale et en nouant des liens commerciaux.¹ » (les auteurs soulignent) Toutefois, bien que l'UE cherche à soutenir l'intégration régionale par la voie du commerce, les échanges commerciaux avec ses voisins de l'Europe de l'Est et du Sud-Est ne se concrétisent pas sans que ces derniers puissent lui garantir un certain degré de sécurité et de stabilité en retour. Pour ce faire, l'UE exige de ses voisins et éventuels candidats à l'UE de respecter des conditions qui, quant à elles, répondent à ses plus importants objectifs et intérêts de politique étrangère.

En ce qui concerne l'ensemble des pays de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, leur perspective d'adhésion à l'UE, à laquelle ils aspirent depuis l'effondrement du bloc de l'Est, permet à l'UE d'établir ses propres conditions à leur adhésion. Dans le cadre du processus d'élargissement, ces conditions d'adhésion sont mieux connues sous le nom des critères de Copenhague. De telles conditions d'adhésion politiques et économiques empêchent non seulement les futurs pays candidats de recourir à des moyens violents pour régler leurs différends avec leurs voisins frontaliers, mais permettent également de minimiser la possibilité que surgissent des conflits armés de nature de ceux survenus en Bosnie-Herzégovine et en Serbie. En l'occurrence, c'est en établissant et en définissant clairement ses conditions d'adhésion en 1993 que l'UE a pu restreindre les actions de ses voisins se situant à sa frontière orientale, minimisant ainsi toutes possibilités de conflits déstabilisateurs. Ce qui peut être considéré comme une politique d'intégration et de coopération régionale a été l'un des plus importants ingrédients pour garantir un espace de sécurité, de stabilité et de prospérité et cela, depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Et cette politique demeure encore aujourd'hui de loin la plus efficace. L'UE précise bien le but de sa politique d'élargissement dans sa communication du 11 avril 2001, lorsqu'elle affirme ceci : « À travers le processus d'élargissement [...], l'Union cherche aujourd'hui à projeter la stabilité au-delà de ses propres frontières². » L'élargissement peut ainsi être perçu comme une politique faisant partie d'un nouveau programme de prévention des conflits dont les premières manifestations remontent au début des années '90.

¹ CE (11 avril 2001), p. 4.

² Ibid., p. 5.

La prévention des conflits violents demeure jusqu'à ce jour une politique prioritaire à l'agenda de l'UE. Ceci nous montre à quel point l'UE s'est toujours préoccupée des questions ayant trait à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité sur le continent européen et cela, depuis ses premiers balbutiements. Cette préoccupation est née des bouleversements engendrés par les deux guerres mondiales, et face aux conflits violents qui surgirent dans les Balkans au cours des années '90, la priorité accordée à ces trois concepts au sein de la politique étrangère de l'UE a repris de son importance. C'est donc suivant cette perspective que le processus d'élargissement de l'UE aux pays de l'Est, incluant la Roumanie, peut être abordé.

a) Sécurité, stabilité et prospérité de l'UE

Cela fait maintenant plus de dix-sept ans qui se sont écoulés depuis la chute du régime communiste de Ceaușescu en Roumanie. Entre-temps, la région des Balkans fut le théâtre de nombreux conflits de nature ethnique et à caractère haineux. Pour sa part, la Roumanie aurait très bien pu expérimenter un conflit de même nature s'il n'avait pas été des liens politiques et économiques qu'elle a su tisser avec l'UE. L'espoir de voir un jour leur pays rejoindre l'UE a occupé les esprits et les efforts du peuple roumain dans la réalisation de cet objectif, minimisant ainsi la possibilité de voir surgir, comme en Bosnie-Herzégovine ou en Serbie, un conflit violent enraciné dans un besoin urgent d'appartenir, voir de défendre une identité régionale ou nationale. Comme nous le soulignerons plus loin, l'UE était fort préoccupée par l'évolution des conflits dans les Balkans. Face à ces derniers, les UE15 étaient tenus d'agir dans le meilleur de leurs intérêts. C'est la raison pour laquelle ils ont fait valoir les plus importants de leurs objectifs de politique étrangère se résumant à trois concepts : sécurité, stabilité et prospérité.

Tout d'abord, le concept de sécurité pour l'UE, et comme le précisa un participant aux entretiens effectués dans le cadre de cette recherche, n'est pas seulement lié à l'idée de défense ou de protection armée face à un agresseur. Au contraire, il est aussi lié à des problèmes ou des menaces de différentes natures qui pourraient menacer la stabilité de l'UE sur le court et long terme. Dans le cas de l'UE, il est souvent lié aux problèmes de trafics de toutes sortes, tels les trafics de stupéfiants, d'armes, d'êtres humains, et d'autres. En outre, il est aussi lié à l'immigration illégale ou aux problèmes de migrations de masses engendrés par des conflits régionaux. Dans le cas de la guerre en Bosnie-Herzégovine par exemple, le déplacement de populations entières échappant aux hostilités des belligérants a menacé la stabilité d'États

voisins, ce qui aurait pu par la suite, tel un effet domino, venir menacer la sécurité de l'UE. En bref, le concept de sécurité pour l'UE se rapporte avant tout à l'objectif d'enrayer toutes menaces qui auraient pour effet de menacer la période de paix sans précédent que connaît l'UE depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

Par ailleurs, la quête de stabilité est différente de la sécurité en ce sens qu'elle vise à préserver un état d'équilibre ou d'harmonie sur le continent européen. Dit autrement, tandis que la sécurité serait davantage synonyme de défense et liée à une menace envers les citoyens de l'UE, la stabilité se résume davantage au maintien de la paix. La quête de stabilité équivaut à la recherche d'un état sans conflits violents et sans désordres sociaux. Vu sous cet angle, ce qui aurait pu être un état de stabilité au cours de la guerre froide s'est vite traduit par une plus grande instabilité pour l'Europe lorsque celle-ci a pris fin¹. En effet, la fin de la guerre froide causa de nombreux bouleversements. Devant la menace que ces derniers représentaient pour la stabilité du continent européen, l'UE se devait d'agir et cela dans le but d'assurer la stabilité et la continuité du succès connu depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

La prospérité, quant à elle, est davantage liée au bien-être économique et social des citoyens européens, ainsi qu'à la croissance économique du bloc. Pour éviter de subir les conséquences néfastes de ce qu'aurait pu être le délaissement des pays de l'Europe de l'Est et du Sud-Est à eux-mêmes après la chute du bloc communiste, l'UE a dû réagir rapidement en privilégiant d'abord, sur plusieurs aspects, la coopération avec ces derniers. En concluant des accords de différentes natures avec les pays de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, l'UE a pu ainsi assurer la continuité de la prospérité européenne. C'est donc à la fin de la guerre froide et suite à l'éclatement de conflits armés à ses frontières, que l'UE a cherché à assurer la continuité de sa prospérité pour l'avenir. La politique d'élargissement s'est ainsi avérée être un choix judicieux compte tenu du contexte inconfortable dans lequel se trouvait l'UE à la fin du 20^e siècle.

Encore une fois, il est à noter que la communication de la CE du 11 avril 2001 portant sur la prévention des conflits violents a clairement mis en évidence l'importance du processus d'élargissement dans la quête de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité pour l'UE. L'élargissement de l'UE à l'Est allait non seulement répondre à ses intérêts les plus fondamentaux, mais il allait aussi servir de moyen pour propager la stabilité dans cette région aux portes de l'Union. Comme le souligne la citation qui suit, la perspective d'intégrer l'UE a

¹ CUE (décembre 1995), Annexe 15 – La conférence intergouvernementale, une stratégie pour l'Europe – Le Défi.

en effet été un moteur pour la réunification de la grande majorité des pays de l'Europe de l'Est et du Sud-Est :

« La force et la capacité d'attraction du modèle de l'Union européenne est illustré aujourd'hui par le processus d'élargissement en cours. En leur offrant une perspective d'intégration européenne, l'UE a déjà aidé les pays d'Europe Centrale et Orientale dans leur combat pour devenir des démocraties stables et des économies de marchés viables. Cette perspective a été un moteur pour la réunification de cette région. *Elle a permis de réduire de manière drastique les différents frontaliers et les tensions nationalistes et de progresser dans l'intégration des minorités dans la société*¹. » (je souligne)

Sur la base des précisions contenues dans cette citation, nous pouvons constater que le processus d'élargissement visait effectivement à « réduire de manière drastique les différents frontaliers et les tensions nationalistes » dans les pays de l'Est. S'agirait-il par hasard des résultats que cherchaient à obtenir les auteurs de la politique d'élargissement depuis le début ?

D'ailleurs, l'importance géostratégique accordée au processus d'élargissement était perceptible dès le début des années '90. La priorité accordée aux objectifs de sécurité et de stabilité a été soulignée pour la première fois lors du Conseil européen de Copenhague en juin 1993, avec l'initiative française du *Pacte de stabilité en Europe*. Cette initiative a par la suite été élaborée en détails lors du Conseil européen de Bruxelles en décembre 1993. La nécessité de conclure un tel pacte a fait irruption au moment même où il y avait la guerre en Bosnie-Herzégovine. L'objectif du Pacte était le suivant :

« Il se fixe pour objectif de contribuer à la stabilité en prévenant les tensions et conflits potentiels en Europe; il ne concerne pas des pays en conflit ouvert; il vise à susciter des relations de bon voisinage et à inciter les pays à consolider leurs frontières et régler les problèmes de minorités nationales qui se posent; il met en oeuvre, dans ce but, une diplomatie préventive où l'Union Européenne [sic] aura un rôle actif de catalyseur à jouer; il s'attache également à faciliter le rapprochement, avec l'Union, des Pays [sic] ayant ou négociant des accords avec elle². »

Les objectifs du Pacte révèlent d'eux-mêmes les intérêts géostratégiques de l'UE envers la région de l'Europe de l'Est et du Sud-Est. Il est clairement précisé qu'« il se fixe pour objectif de contribuer à la stabilité en prévenant les tensions et conflits potentiels en Europe », et « ...vise à susciter des relations de bon voisinage et à inciter les pays à consolider leurs frontières et régler les problèmes de minorités nationales qui se posent ». Dès 1993, avec l'éclatement du conflit en Bosnie-Herzégovine, l'UE avait déjà comme objectif d'assurer la sécurité et la stabilité en envisageant un pacte avec les nouvelles autorités gouvernementales des pays de l'Est.

¹ CE (11 avril 2001), p. 7.

² CUE (décembre 1993), p. 24.

Ainsi, les objectifs du *Pacte de stabilité en Europe* confirment qu'au tout début du processus d'élargissement, l'UE avait déjà des motifs d'ordre géostratégique précis en ce qui concerne la région de l'Europe de l'Est et du Sud-Est. Elle avait surtout conscience de l'importance de la stabilité et de la prospérité de ses voisins de l'Est pour en arriver à assurer le respect de ses intérêts les plus chers. L'UE avait donc ses intérêts à l'oeil. À l'instar, l'extrait qui suit précise clairement les motivations qui se trouvaient derrière l'intention de créer un pacte de stabilité, lors du Conseil européen de Copenhague en juin 1993 : « Ce projet [Pacte de stabilité en Europe] repose sur une triple motivation : *d'abord l'urgente nécessité de renforcer la stabilité en Europe*; ensuite l'apport de l'Union aux efforts des Pays [sic] qui se préparent à l'adhésion; et enfin la mise en oeuvre de la politique étrangère et de sécurité commune.¹ » (je souligne) Il est à rappeler que c'est à ce même Conseil que fut prise la décision d'ouvrir la porte de l'UE à de nouveaux membres. Tel que souligné précédemment, et puisque l'intégration et la politique d'élargissement font figure d'artillerie lourde pour l'UE afin de propager la sécurité, la stabilité et la prospérité au-delà de ses propres frontières, il est fort probable que des intérêts géostratégiques ont été pris en compte au moment où les membres du Conseil européen prirent officiellement la décision d'élargir l'organisation à l'Est.

En outre, en décembre 1994, soit seulement quatre ans après l'effondrement du bloc de l'Est, le Conseil européen d'Essen aboutissait à cette conclusion qui révèle une fois de plus les intérêts d'ordre géostratégique directement liés à l'élargissement de l'UE à l'Est : « ..., les chefs d'État et de gouvernement ont passé en revue les principaux dossiers du moment et ont défini un certain nombre de lignes d'action à court et à moyen terme dans les quatre domaines prioritaires suivants :

« [...] »

« – *assurer durablement la stabilité et la paix sur le continent européen et dans les régions limitrophes en préparant le futur élargissement aux pays associés d'Europe centrale et orientale...*²; »
(je souligne)

Le dernier point de cet extrait le précise clairement. Compte tenu des « ...principaux dossiers du moment [1994] », il fut déterminé que « la stabilité et la paix sur le continent européen et dans les régions limitrophes » étaient les priorités à la tête de l'agenda européen. C'est avec l'élargissement aux pays de l'Europe de l'Est et du Sud-Est qu'ils pouvaient mieux réaliser leurs objectifs. Et encore faut-il souligner que les chefs d'État et de gouvernement de l'UE

¹ CUE (décembre 1993), pp. 27-28.

² CUE (décembre 1994), introduction.

concluaient, à la suite du Conseil européen d'Essen, que « le Conseil européen voit dans le rapprochement des États d'Europe centrale et orientale par rapport à l'Union européenne et à l'UEO [Union de l'Europe occidentale] une contribution à la sécurité et à la stabilité en Europe¹. » Évidemment, des intérêts d'ordre géostratégique, légitimés par la quête de sécurité et de stabilité en Europe, étaient déjà à l'ordre du jour en 1994.

Trois ans plus tard, soit en décembre 1997 au Conseil européen de Luxembourg, là où il a été conclu que la Roumanie faisait officiellement partie des pays retenus par l'UE pour procéder à la 5^e vague d'élargissement, les membres du CUE soulignèrent à nouveau l'importance de procéder à l'élargissement à l'Est. Ils soulignèrent entre autres la nécessité de mener à bien ce processus et cela dans l'intérêt de la stabilité et de la prospérité en Europe : « Le prolongement, à l'échelle du continent, du modèle d'intégration européenne est un gage de stabilité et de prospérité pour l'avenir². » Et l'année suivante, au Conseil européen de Vienne en décembre 1998, les chefs d'État et de gouvernement des UE15 réitérèrent leur intention de poursuivre sur la voie de l'élargissement, ce qui s'avérait significatif des intérêts qui prévalaient à cette étape du processus :

« Le Conseil européen rappelle la grande importance que l'Union européenne attache au développement politique et économique de tous les pays de l'Europe du sud-est ainsi qu'à la stabilité et à la prospérité de la région dans son ensemble. L'UE apporte une contribution majeure à la réalisation de ces objectifs par le biais, d'une part, du processus d'élargissement, auquel participent certains des pays concernés, et, d'autre part, de l'approche régionale qui concerne des pays des Balkans occidentaux. Le Conseil européen s'est dit déterminé à atteindre ces objectifs.³ »

Sur la base de cette citation, nous constatons encore une fois l'importance que l'UE consacre à la stabilité et à la prospérité du continent européen. De plus, non seulement les membres du CUE rappellent le rôle central du processus d'élargissement dans l'atteinte de leurs plus importants objectifs de politique étrangère, mais aussi l'approche prônée à l'égard des pays des Balkans pour parvenir à cette fin. Ainsi, un lien peut ici être établi entre l'importance accordée au processus d'élargissement et la guerre qui avait lieu au même moment au Kosovo.

Au moment même où prenait fin la guerre du Kosovo en juin 1999, et suivant les conclusions du Conseil européen de Cologne de décembre 1999, une seconde initiative internationale de même nature que le *Pacte de stabilité en Europe* a été institutionnalisée. Cette

¹ CUE (décembre 1994), Section : Relations extérieures de l'Union européenne, Partie 1 : Relations avec les pays d'Europe centrale et orientale.

² CUE (décembre 1997), introduction.

³ CUE (décembre 1998), paragraphe 101.

dernière, connue sous le nom du *Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est*, vise à garantir la sécurité et la stabilité aux frontières de l'UE en privilégiant la coopération avec les pays de l'Europe du Sud-Est dans trois domaines précis : économie, démocratie et sécurité. Ce nouveau pacte est surtout l'oeuvre des UE15 qui souhaitent à nouveau obtenir une garantie de sécurité et de stabilité de la part des pays de l'Europe du Sud-Est, dans le contexte de la guerre du Kosovo qui déstabilisa grandement la région des Balkans. Comme pour le *Pacte de stabilité en Europe*, la création du *Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est* est à nouveau une preuve qui démontre à quel point la sécurité et la stabilité en Europe sont des intérêts primordiaux pour l'UE. En l'occurrence, ce souci pour l'UE d'assurer la sécurité et la stabilité sur le continent européen est peut-être le reflet d'intérêts géostratégiques se cachant derrière le processus d'élargissement à l'Est.

Comme pour la guerre en Bosnie-Herzégovine, la guerre du Kosovo a été un événement qui influença grandement les décisions de politique étrangère de l'UE. Une lecture des conclusions du Conseil européen d'Helsinki de décembre 1999 apporte des preuves qui appuient un tel constat. Dans un premier temps, ce Conseil européen réitérait l'importance dont relève le processus d'élargissement à l'Est pour la stabilité et la prospérité sur le continent européen : « Le Conseil européen confirme l'importance que le processus d'élargissement mis en chantier à Luxembourg en décembre 1997 revêt pour la stabilité et la prospérité du continent européen tout entier¹. » Alors que le feu vert était donné pour amorcer les négociations d'adhésion avec la Roumanie en février 2000 (ce qui s'avérait être en quelque sorte une assurance que la Roumanie allait éventuellement intégrer l'Union), le début de la citation qui suit est révélateur de l'impact de la guerre du Kosovo sur cette décision :

« À la lumière des récents événements et eu égard aux rapports de la Commission, le Conseil européen, résolu à apporter une contribution positive à la sécurité et à la stabilité sur le continent européen, a décidé d'organiser, en février 2000, des conférences intergouvernementales bilatérales en vue d'entamer des négociations avec la Roumanie, la Slovaquie, la Lettonie, la Lituanie, la Bulgarie et Malte sur les conditions de leur adhésion à l'Union...² » (je souligne)

Tel que précisé, le processus d'élargissement allait « apporter une contribution positive à la sécurité et à la stabilité sur le continent européen ». À la fois les conclusions des rapports de suivi de la CE et les événements découlant de la guerre du Kosovo dictèrent la voie à prendre

¹ CUE (décembre 1999), paragraphe 3.

² Ibid., paragraphe 10.

pour l'UE. De ce fait, nous verrons en détail un peu plus loin l'apport des conflits balkaniques dans la décision de l'UE d'intégrer en particulier la Roumanie.

Pour terminer, nous ne pouvons pas éviter de souligner un passage tiré des conclusions du Conseil européen de Copenhague de décembre 2002; passage qui nous confirme que des intérêts géostratégiques étaient présents, ou du moins, perceptibles lors du Conseil européen de Copenhague de juin 1993. Rappelons à ce sujet, que c'est à ce Conseil de 1993 qu'a été officiellement confirmée pour la première fois la possibilité d'adhérer à l'UE, au même moment où les critères politiques et économiques d'adhésion ont été établis :

« En 1993, le Conseil européen de Copenhague a lancé un processus ambitieux *visant à surmonter les séquelles des conflits et des divisions en Europe*. Ce jour [13 décembre 2002] marque une étape historique et sans précédent de ce processus qui s'achève avec la conclusion des négociations d'adhésion avec Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque et la Slovénie. L'Union se réjouit à présent d'accueillir ces États en tant que membres au 1er mai 2004. Ce succès témoigne de la volonté commune des peuples européens de se rassembler dans une Union qui est devenue le moteur de la paix, de la démocratie, de la stabilité et de la prospérité sur notre continent.¹ » (je souligne)

Les seules « séquelles des conflits et des divisions en Europe » qui pouvaient être d'importance lors du Conseil européen de Copenhague de juin 1993 étaient celles liées à la guerre en Bosnie-Herzégovine. C'est dans un tel contexte que les intérêts de sécurité, de stabilité et de prospérité pour l'UE réapparurent à la tête de l'agenda des UE15. De la même façon que ces concepts furent à l'origine de la coopération et de l'unification des pays de l'Europe occidentale suivant la Deuxième Guerre mondiale, ils l'ont aussi été lorsque l'UE fut confrontée à l'éclatement des conflits dans les Balkans. C'est à ce moment que des décisions cruciales devaient être prises afin d'éviter le pire, et l'une d'entre elles a été notamment de procéder à l'élargissement à l'Est.

Le raisonnement que nous venons d'élaborer démontre le degré d'importance qu'accorde l'UE à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité, et ce, jusqu'à ce jour. Comme le réitèrent les conclusions du Conseil européen de Bruxelles de décembre 2004 : « L'adhésion de dix nouveaux États membres à l'Union européenne ayant été menée à bonne fin, le Conseil européen s'est déclaré résolu à poursuivre le processus qu'il a entamé avec les pays candidats, *et à contribuer ainsi à la prospérité, à la stabilité, à la sécurité et à l'unité de l'Europe*². » (je souligne) Ainsi va le processus d'élargissement qui a pour but de contribuer à la sécurité, à la stabilité et à

¹ CUE (décembre 2002), paragraphe 3.

² CUE (décembre 2004), p. 2.

la prospérité de l'Europe. Maintenant qu'il a été souligné l'importance de ces trois concepts dans le processus d'élargissement de l'UE à l'Est, consacrons-nous maintenant à mieux cerner les motifs géostratégiques à l'origine de la décision d'intégrer l'État roumain en particulier.

b) L'UE et l'OTAN

Confondant les sceptiques après la fin de la guerre froide, l'OTAN est toujours fonctionnelle aujourd'hui. Alors que plusieurs remettaient en question son existence peu après l'effondrement du bloc de l'Est, elle a su redéfinir son rôle sur le plan international de sorte à ce qu'elle se trouve aujourd'hui impliquée dans plusieurs missions. Aujourd'hui pour l'UE, l'OTAN est toujours aussi centrale à sa politique de sécurité et de défense qu'elle l'était au temps de la guerre froide. L'une des principales raisons de cela est que l'OTAN est quasi irremplaçable en Europe à titre d'organisation de défense du continent européen, étant donné que c'est elle qui supporte de nombreuses missions de l'UE réalisées dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Cette place prépondérante qu'occupe l'OTAN en Europe en matière de sécurité et de défense, a clairement été confirmée dans les conclusions du Conseil européen de Bruxelles de décembre 2004 :

« Le Conseil européen a souligné sa ferme volonté de renforcer le dialogue stratégique avec ses partenaires transatlantiques en vue d'élaborer des approches communes. Depuis plus de 60 ans, le partenariat transatlantique constitue, avec l'intégration européenne, un moteur de paix et de prospérité. Aujourd'hui, l'Europe et l'Amérique sont toutes deux confrontées à de nouvelles menaces et à de nouveaux défis. Dans ce contexte, le Conseil européen a rappelé que, comme l'indique la stratégie européenne de sécurité, *le partenariat transatlantique est irremplaçable*¹. » (je souligne)

Nul besoin d'en rajouter. Comme il est clairement précisé, pour l'UE « le partenariat transatlantique est *irremplaçable* ». Cette réalité a effectivement été confirmée par l'intervention des forces de l'OTAN lors des guerres en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo, l'UE n'ayant pas pu intervenir d'une seule voie sans l'appui des Américains au règlement de ces conflits qui pourtant se déroulaient dans son arrière-cour.

Depuis, l'interdépendance entre l'UE et l'OTAN sur le plan des effectifs militaires et de la logistique, ainsi qu'au niveau de la coopération en matière de défense, n'a fait que s'accroître. Les conclusions du Conseil européen de Göteborg de juin 2001, portant sur la coopération pour la paix et la sécurité en Europe furent révélatrices de la nécessité pour l'UE de conclure un accord avec l'OTAN afin d'assurer un accès aux moyens et capacités de cette dernière :

¹ CUE (décembre 2004), p. 18.

« La mise en place d'une relation permanente et effective avec l'OTAN a progressé. Des arrangements permanents en matière de consultation et de coopération ont été conclus et appliqués, comme en témoigne l'étroite coopération dans la gestion des crises dans les Balkans occidentaux. Un accord doit être trouvé rapidement sur des arrangements permettant à l'UE d'avoir accès aux moyens et capacités de l'OTAN¹. »

C'est avec l'accord de *Berlin plus* de décembre 2002 que l'UE est parvenue à cette fin. Les points que nous venons tout juste de souligner sont que deux exemples parmi tant d'autres qui nous confirment que l'UE est effectivement dépendante de l'OTAN pour assurer sa sécurité et sa défense. Il n'est donc pas ici question de conclure à l'effacement de l'OTAN sur le continent européen, mais bien d'un nouveau partenariat stratégique pour l'avenir qui ne fait que renforcer les liens transatlantiques de l'UE. Alors, comment s'insère l'intégration roumaine dans cette structure ?

Lors d'un Sommet de l'OTAN qui s'est tenu à Prague en 2002, fut prise la décision d'élargir l'organisation à sept autres pays, dont la Roumanie. Celle-ci intégra officiellement l'OTAN en mars 2004, huit ans après que le démocrate Emil Constantinescu en avait fait sa priorité suite à sa victoire sur l'ex-apparatchik communiste Ion Iliescu aux élections présidentielles de 1996. Maintenant membre à part entière de l'OTAN depuis 2004, la Roumanie s'appuie grandement sur cette dernière pour assurer sa sécurité dans la région de la mer Noire.

D'autre part, sachant que l'OTAN est un pilier indispensable à l'UE pour assurer sa sécurité et sa défense, l'intégration roumaine à l'UE répond ainsi aux intérêts des UE15 et des UE10 en raison de l'affiliation de la Roumanie à l'OTAN. Pour que les UE10 (excluant Chypre et Malte) et la Roumanie aient pu adhérer à l'OTAN, ceci exigea d'eux de gros efforts qui comprenaient, entre autres, un réinvestissement important dans leur budget de défense. C'est ainsi que l'intégration des pays de l'Est à l'UE allait combler une carence importante des UE15, du fait qu'il n'est pas un secret que ces derniers, au cours des années '90, n'ont pas fait les investissements nécessaires pour assurer le renouvellement de leurs matériels militaires. De plus, les UE15 allaient aussi grandement bénéficier de l'apport des pays de l'Est compte tenu de leur impossibilité de régler par eux-mêmes les conflits qui éclataient dans les Balkans. Et puisque la mise en oeuvre de la PESD ne peut ignorer les engagements des UE15 envers l'OTAN, il est définitif que l'intégration à l'UE de pays déjà membres de cette organisation militaire allait aussi répondre à leurs intérêts de sécurité et de défense. Sur base de ce raisonnement, l'affiliation de la Roumanie à l'OTAN allait non seulement fournir une aide

¹ CUE (juin 2001), p. 11.

grandement valorisée par l'UE dans les Balkans, mais elle allait aussi répondre à ses plus importants objectifs de politique étrangère dans la région de la mer Noire. Du moins, c'est ce que laissa entendre Traian Basescu, président de la Roumanie, lors d'un discours à Washington : « *As a NATO member, Romania advocates for an active role of the alliance in projecting stability and security in the broader Black Sea region and onwards*¹. » Le souhait d'étendre la sécurité et la stabilité à la région de la mer Noire doit non seulement être perçu comme un objectif de l'OTAN, mais aussi comme un de l'UE.

En définitive, la politique de sécurité et de défense de l'UE est donc quasi indissociable des politiques de l'OTAN. L'intégration de la Roumanie dans la structure de l'OTAN répond ainsi aux intérêts des UE15 en matière de sécurité et de défense. Dès lors, puisque l'État roumain est centré sur les mêmes politiques de sécurité et de défense des UE15 dans la structure de l'OTAN, il faut en conclure que l'intégration de la Roumanie à l'UE s'avère être un atout pour cette dernière, et cela plus particulièrement en raison de son positionnement géographique stratégique à proximité de zones instables.

c) Contenir, stabiliser et résoudre les conflits dans les Balkans

En procédant à l'analyse des intérêts géostratégiques qui pourraient être à l'origine de la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie, nous avons soulevé à maintes occasions les conflits des Balkans en tant que facteurs plausibles. En effet, la récapitulation des événements qui ont marqué la fin du 20^e siècle en Europe nous apprend d'elle-même pourquoi il aurait pu être si important pour l'UE d'intégrer les pays de l'Est. Autant de variables que la guerre en Bosnie-Herzégovine, la guerre au Kosovo et les racines de ces conflits nous enseignent qu'il aurait été, pour les UE15, une mauvaise décision de laisser les pays de l'ancien bloc de l'Est à eux-mêmes, au risque de subir les conséquences néfastes de la multiplication de conflits qui auraient eu pour effet de menacer leur propre sécurité, stabilité, et tôt ou tard, prospérité.

Tout d'abord, la guerre en Bosnie-Herzégovine, qui éclata peu après l'effondrement du bloc communiste, a servi de premier avertissement à l'UE. Cette guerre signalait avant toute chose le début d'une période de bouleversements sur le vieux continent, et cela, après qu'on y avait connu une période de stabilité et de prospérité sans pareils par le passé. La guerre en Bosnie-Herzégovine a été un avertissement en ce sens qu'elle apprenait aux UE15 que les transitions

¹ DÉLÉGATION PERMANENTE DE LA ROUMANIE AUPRÈS DE L'OTAN (10 mars 2005), p. 4.

dans la région des Balkans n'allaient pas être conciliantes avec leurs intérêts les plus chers. Le conflit bosniaque, d'abord ancré dans des problèmes identitaires liés à l'appartenance ethnique et à l'attachement territorial, dévoilait au reste du monde les complications que réservait ce berceau de civilisations après la chute d'un régime politique qui avait su y maintenir l'unité depuis la Deuxième Guerre mondiale.

Par ailleurs, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE ont vite saisi le message, cherchant à faire preuve d'intuition et d'innovation dans la quête d'une résolution au conflit. C'est ainsi que tous les conseils européens qui se sont tenus entre 1993 et 1996 émirent des déclarations sur les événements qui avaient lieu en Bosnie-Herzégovine. Au cours de cette période, les chefs d'État et de gouvernement des UE15 se sont tous déclarés être très préoccupés par l'évolution de la situation dans les Balkans, exigeant un retour à l'ordre dans les meilleurs délais possibles. Cette préoccupation partagée à l'égard du conflit bosniaque démontre à quel point les Balkans étaient, dès le début des années '90, une région géographique à laquelle les UE15 accordaient une importance stratégique de premier ordre. D'ailleurs, les Balkans allaient demeurer une préoccupation pour l'UE tout au long de la dernière décennie avec un conflit de même nature qui émergera, cette fois-ci, sur le territoire de la République de Serbie.

Pour sa part, le conflit en Serbie, dont le point culminant fut la guerre du Kosovo en 1999, a servi de deuxième avertissement à l'UE. En effet, dès la fin de 1996, l'UE y percevait déjà l'apparition de sources de conflits de même nature que celles expérimentées en Bosnie-Herzégovine. C'est la raison pour laquelle, lors du Conseil européen de Dublin en décembre 1996, elle prit l'initiative de formuler une déclaration qui mettait en garde les autorités de Belgrade :

« Le Conseil attache une grande importance au dialogue entre les forces politiques, assorti du droit d'être représenté au Parlement en vue d'établir les règles qui régiront les élections de 1997 [en Serbie]. *Il demande à toutes les parties de faire preuve de modération, de s'abstenir de recourir à la force et de favoriser le dialogue. Le respect des droits de l'homme, des droits des minorités et des normes démocratiques détermineront de façon fondamentale la nature des relations futures de l'Union avec ce pays et la poursuite de son intégration dans la communauté internationale. Le Conseil européen rappelle également les conditions énoncées dans la déclaration de la présidence du 9 avril 1996 relative aux relations avec la République fédérale de Yougoslavie, et notamment la nécessité d'accorder une large autonomie au Kosovo au sein de la République fédérale de Yougoslavie*¹. » (je souligne)

¹ CUE (décembre 1996), Annexe III – Déclaration du Conseil européen sur l'ex-Yougoslavie.

Comme dans le cas du conflit en Bosnie-Herzégovine, tous les conseils européens qui se sont tenus entre la fin de 1996 et le milieu de 1999 déclarèrent que le conflit en Serbie était une très grande source de préoccupations pour l'ensemble de ses membres. Tous les chefs d'État et de gouvernement des UE15 se sont dits fortement préoccupés par le « respect des droits de l'homme, des droits des minorités et des normes démocratiques » en Serbie. De même, sur base de l'ensemble des déclarations effectuées au cours de cette période, on peut présumer qu'ils étaient également préoccupés par le respect de valeurs et de principes fondamentaux à l'UE et cela, non seulement en Serbie mais aussi dans l'ensemble des pays des Balkans. Comme le précise cet extrait d'une déclaration sur le Kosovo émise lors du Conseil européen de Berlin en mars 1999 :

« C'est à nous qu'il appartient en définitive d'assurer que règnent la paix et la coopération dans cette région. C'est par la réalisation de cet objectif que seront garanties *nos valeurs fondamentales européennes*, c'est-à-dire le respect des droits de l'homme et des minorités, du droit international, des institutions démocratiques et de l'inviolabilité des frontières¹. » (je souligne)

En bref, le conflit serbe confirma à nouveau le besoin urgent pour l'UE d'adopter une stratégie de prévention des conflits établie sur le long terme pour la région.

Alors qu'elle a eu recours aux moyens militaires de l'OTAN pour mettre un terme au conflit armé en Serbie, l'UE était tout à fait consciente des problèmes qui restaient à résoudre dans la région des Balkans. Toutefois, il était important pour elle de garder en tête ses priorités qui se résumaient à étendre la sécurité, la stabilité et la prospérité dans cette région sur le long terme : « *Le Conseil européen réaffirme que la paix, la prospérité et la stabilité de l'Europe du Sud-Est sont une priorité stratégique pour l'Union européenne. Le Conseil européen prend acte des progrès réalisés au cours de l'année passée, mais aussi des défis sérieux auxquels la communauté internationale reste confrontée dans les Balkans occidentaux².* » (je souligne) C'est dans cette perspective que l'UE s'est intéressée, au cours des années '90, au sort réservé aux pays voisins des régions en conflit. Est-ce que des conflits de même nature que ceux expérimentés en Bosnie-Herzégovine et en Serbie pouvaient surgir dans d'autres pays qui leurs étaient voisins ? C'est en se basant sur ce type de questionnement que le cas de la Roumanie s'avère intéressant.

À la fin de la dernière décennie, la Roumanie a été d'une aide reconfortante pour les forces de l'OTAN qui sont intervenues dans le conflit serbe. Partageant l'une des plus longues

¹ CUE (mars 1999), Partie III – Déclarations sur le Kosovo.

² CUE (mars 2000), paragraphe 46.

frontières avec la Serbie, la Roumanie, tout comme la Bulgarie d'ailleurs, est voisine de ce pays. Tout au long du conflit, elle s'est avérée être une alliée inestimable dans le cadre des opérations de l'OTAN. C'est en coopérant avec cette dernière dans la quête d'une résolution du conflit serbe, et en participant au maintien de la paix et à la reconstruction post-conflits, que la Roumanie a su établir des liens étroits avec l'UE et l'OTAN. Aujourd'hui, la Roumanie est plus que jamais impliquée dans des missions de maintien de la paix dans son voisinage. La *Mission de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine* (EUFOR-Althea et SFOR sous l'égide de l'OTAN jusqu'au 2 décembre 2005) et la *Mission de l'OTAN au Kosovo* (KFOR) sont les deux plus importantes missions dans lesquelles est impliquée la Roumanie dans les Balkans.

Mais avant même que l'UE puisse compter sur cette coopération de la Roumanie, et après que les conflits n'éclatèrent pour la première fois, dans les Balkans, l'UE devait s'assurer de la stabilité sur le territoire roumain. Il s'agit d'une règle importante qui s'appliquait également à de nombreux pays de l'Est nouvellement autonomes ou indépendants. Cette règle explique en partie pourquoi l'UE, dès le Conseil européen de Copenhague en juin 1993, avait établi de stricts critères d'adhésion à son organisation; elle qui pouvait dénombrer des pays au sein desquels il existait des problèmes de même nature que ceux qui étaient à l'origine du conflit en Bosnie-Herzégovine. Ce fut entre autres le cas de la Roumanie qui, durant cette période, recelait sur son territoire un conflit entre la majorité de sa population d'origine roumaine et sa plus importante minorité culturelle, soit les Roumains d'origine hongroise. Et s'ajoute à ce conflit le problème lié au traitement de sa communauté rom (tsigane). Cela dit, la Roumanie avait aussi sa part de problèmes identitaires liés à l'appartenance ethnique et à l'attachement territorial. À cet égard, là était la nécessité pour l'UE de non seulement établir des critères d'adhésion pour dicter la voie à prendre aux autorités gouvernementales des pays de l'Est, mais aussi dans le but de mieux les préparer à l'adhésion en les modelant à son image.

Au tout début des années '90, alors que la Roumanie connaissait aussi sa part de conflits (à l'occasion violents) entre diverses communautés ethniques, les autorités de Bruxelles désiraient avant toute chose éviter le pire. Devant un conflit de nature identitaire en Bosnie-Herzégovine, et par peur qu'un conflit de même nature éclate entre Roumains d'origine roumaine et Roumains d'origine hongroise sur le statut de la région de la Transylvanie – territoire voisin de la Hongrie et sur lequel réside la grande majorité des Roumains d'origine hongroise – l'UE a aussitôt senti le besoin de développer de bonnes relations avec l'État roumain. Du moins, c'est ce que m'affirma un haut fonctionnaire du Secrétariat général du

CUE, lors d'un entretien effectué dans le cadre de cette recherche. Ayant activement participé au processus de négociations qui mena à la décision d'intégrer la Roumanie à l'UE, ce dernier me confirma que le traitement et l'état des minorités ethniques en Roumanie avaient été une source de préoccupations avant la signature par ce pays de la *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales* du Conseil de l'Europe en 1995. Il me confirma du même coup que ce fut effectivement un facteur pris en compte par les membres du CUE dans la décision d'ajouter l'État roumain à la liste de candidats officiels à l'adhésion.

Par ailleurs, les pressions exercées par la minorité hongroise de Roumanie, après la chute du régime de Ceaușescu, dans le but d'obtenir un statut spécial pour la région de la Transylvanie – territoire qui, au détriment de la Hongrie, avait été cédé à la Roumanie après la Deuxième Guerre mondiale – ont longtemps irritées les autorités de Bucarest. Face à l'ébullition de ce conflit, l'UE a grandement fait pression auprès des gouvernements hongrois et roumains afin qu'ils s'entendent sur un accord de respect des minorités nationales et de bon voisinage; ce qu'ils furent en 1996 avec la signature du *Traité de compréhension, de coopération et de bon voisinage*. Enfin, le fait que cette pomme de discorde a longtemps perduré en Roumanie est un indicateur des tensions sociales ayant pu exister après la chute du communisme dans ce pays.

Depuis la fin de la guerre froide, l'UE n'a pas cessé de porter attention aux divers scénarios qui se déroulent dans les Balkans. Elle est aussi demeurée fortement préoccupée par l'évolution et la résolution des conflits en Bosnie-Herzégovine et en Serbie. Témoin de l'éclatement de conflits qui prirent d'abord naissance dans une logique identitaire basée sur l'ethnicité et la territorialité, l'Union n'a eu nul autre choix que d'adopter une politique de prévention des conflits établie sur le long terme. La mise en place d'une diplomatie préventive a été l'option envisagée pour prévenir l'apparition de nouveaux conflits violents. C'est ainsi que les objectifs de politiques étrangères de l'UE demeurent les mêmes, alors que seuls les moyens d'y parvenir s'en trouvent modifiés.

d) Intégration roumaine et Moldavie

Compte tenu du développement de bonnes relations entre l'UE et la Roumanie dans la gestion des conflits dans les Balkans, et dans la perspective d'adhésion de la Roumanie à l'UE, celle-ci peut dorénavant compter sur une pleine coopération des autorités roumaines pour la réalisation de ses objectifs de politique étrangère. Dorénavant, la Roumanie est un pays sûr,

garant de stabilité, comme l'affirme le président Basescu : « “Nous essaierons d'être un pays sûr pour l'Europe, un pays aux frontières sûres¹.” » Avec l'ajout du partenaire roumain, l'UE dispose maintenant d'une carte de jeu supplémentaire. Ceci dit, pour l'Union, l'intégration roumaine est non seulement importante au niveau de la stabilité régionale, mais elle l'est encore davantage pour la réalisation de ses objectifs de politique étrangère dans la région de la mer Noire; politique quasi indissociable de celle de l'OTAN dans cette région du globe.

Le processus d'élargissement de l'UE à l'Est repousse les frontières de l'Union vers des territoires inconnus, autrefois sous l'autorité de l'ex-Union soviétique. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les nouvelles frontières de l'UE après l'élargissement à la Roumanie donneront maintenant sur la mer Noire. De ce fait, l'UE se retrouvera bientôt voisine de pays nouvellement indépendants, tout comme l'ont été en quelque sorte les pays des Balkans après la chute de régimes politiques qui assuraient leur unité et leur stabilité. Cependant, ces nouveaux pays qui constitueront bientôt le nouveau voisinage de l'Union ont aussi connu leur part de bouleversements et conflits; conflits qui, comme pour ceux des Balkans, sont encore à résoudre. À cet égard, l'UE semble déjà s'y être préparée en ayant adopté une politique adaptée au nouveau défi qui l'attend. Du moins, c'est ce que laisse entendre le CUE :

« L'élargissement étend les frontières de notre Union européenne et nous rapproche de nouveaux voisins. À Athènes, nous avons déclaré que *“nous sommes aussi décidés à établir des liens toujours plus étroits et des voies de coopération avec nos voisins et à partager l'avenir de cette communauté de valeurs avec nos autres voisins, plus éloignés”*. Leur stabilité et leur prospérité sont inextricablement liées aux nôtres. Afin de renforcer les valeurs que nous partageons et de promouvoir nos intérêts communs, nous avons élaboré de nouvelles politiques dans la perspective d'une Europe élargie, de notre nouveau voisinage. Le Conseil européen a confirmé à Copenhague l'importance qu'il attache à ces politiques². »
(je souligne)

L'agenda de l'UE est clairement défini : « “établir des liens toujours plus étroits et des voies de coopération” » avec les nouveaux voisins de l'UE élargie, et s'assurer qu'ils répondent eux aussi aux intérêts les plus chers de l'Union, c'est-à-dire à ce qu'ils deviennent de nouveaux terrains de stabilité et de prospérité. Les nouveaux défis qui se pointeront aux nouvelles frontières de l'UE élargie sont entre autres des conflits de même nature que ceux qu'elle a expérimentés dans les Balkans. Comme l'ont été les conflits balkaniques, certains de ces conflits sont également ancrés dans des problèmes identitaires liés à l'appartenance ethnique et à l'attachement territorial. Et à certains d'entre eux, s'ajoutent aussi des problèmes de nature

¹ EURONEWS
UE

politique. C'est entre autres le cas d'un conflit auquel l'UE et la Roumanie attachent un intérêt bien particulier : le conflit transnistrien.

Tout d'abord, nous aimerions préciser que nous nous permettons ici de résumer brièvement un conflit d'une aussi grande complexité que celui qui persiste en République de Moldavie. Ce conflit est directement lié au passé communiste de la Moldavie et à l'effondrement de ce qu'était l'Union soviétique. À la fin de la guerre froide, la Moldavie s'est trouvée déchirée par un conflit divisant les deux plus importantes communautés ethniques du pays (tout en laissant ici de côté la communauté gagaouze, d'origine turque et christianisée, qui habite un territoire autonome au sud du pays). L'une des deux communautés concernées est une majorité de moldaves d'origine roumaine, parlant la langue roumaine et dont la quasi-totalité de ses membres réside dans la plus grande partie du territoire moldave (la Bessarabie) située à l'Ouest du fleuve Dniestr. L'autre est une minorité d'origine russe, parlant la langue et dont la quasi-totalité de ses membres habite un petit territoire situé sur la rive Est du Dniestr, soit la Transnistrie. En 1991, de peur de voir le gouvernement central de Chisinau privilégier une réunification du territoire avec la Roumanie, et craignant surtout pour leur autonomie politique et leurs droits au sein d'un grand État roumain, la population transnistrienne procéda à un référendum au bout duquel la grande majorité vota pour l'indépendance du territoire. S'en suivit un conflit armé entre l'armée moldave et des membres de la population transnistrienne appuyée par la 14^e armée russe basée en Transnistrie. Les hostilités prirent fin avec un accord de cessez-le-feu négocié par la Russie en 1992. Une force armée de maintien de la paix, composée de troupes russes, moldaves et transnistriennes, fut ainsi créée et assure encore jusqu'à ce jour le respect de l'accord.

Aujourd'hui, le conflit entre les autorités gouvernementales de Chisinau et de Tiraspol n'est toujours pas résolu. La raison étant que les partis n'arrivent pas à s'entendre sur le statut de la Transnistrie et le type d'arrangement institutionnel à privilégier pour l'État moldave. Une cause principale du problème est liée au maintien de la 14^e armée russe en sol transnistrien. Bien qu'une entente fût négociée en 1996 prévoyant un retrait complet des effectifs de l'armée russe à partir de 2002, cette dernière n'a pas été entièrement respectée. Le retrait de l'armée russe aurait pour effet de faire avancer les négociations sur le futur statut de la Transnistrie. Toutefois, le statut quo persiste toujours alors que d'importants intérêts politiques entrent en ligne de compte. L'évolution de la situation préoccupe les autorités de l'UE. Celles-ci sont non seulement préoccupées par le maintien du statu quo, mais aussi par le fait que la

Transnistrie soit considérée par plusieurs comme un territoire duquel émanent des trafics de toutes sortes. Comme nous l'avons souligné auparavant, l'UE cherche à enrayer toutes sortes de menaces qui auraient pour effet de menacer sa sécurité et sa stabilité. De ce fait, les problèmes (trafics) en provenance de la Transnistrie sont effectivement une menace pour les intérêts de Bruxelles. Cet aspect du problème transnistrien est l'une des raisons pour laquelle l'UE, depuis un certain temps, s'attarde autant à la politique intérieure de la Moldavie.

Prenant connaissance de l'ampleur des problèmes qui perdurent en Moldavie, l'UE est plus que jamais déterminée à jouer un rôle de premier plan dans la quête d'une solution au conflit transnistrien. En effet, elle perçoit ce conflit comme étant la source de plusieurs maux. En l'occurrence, elle ne cache pas son intention de travailler avec la Moldavie dans le but d'assurer non seulement l'émancipation de cette dernière, mais aussi pour étendre, au-delà de ses frontières, son espace de stabilité et de prospérité tant souhaité : « ...le Conseil souligne l'importance que revêt la stabilité en Moldavie, pour la région et pour l'Union européenne¹. » Mais pour ce faire, et afin de réaliser ses plus importants objectifs de politique étrangère, l'UE est claire quant aux étapes qu'il ne faut pas sauter : « *For this to happen, the internal conflict with the separatist region of Transnistria needs to be settled as a matter of the highest priority*². »

Par ailleurs, ce n'est que tout récemment que les autorités moldaves ont fait part de leur désir d'adhérer à l'UE dans un futur proche. Prêtant l'oreille au souhait de Chisinau, l'UE s'est démontrée ouverte à l'idée de coopérer avec les autorités moldaves, à condition que ces dernières garantissent le respect de ses intérêts les plus chers. Par contre, les autorités de Bruxelles ne font pas preuve du même esprit de coopération à l'égard de la Transnistrie, alors qu'elles envoient un message clair aux autorités de Tiraspol : « *As for Transdnjestria it is impossible under the present political conditions to establish cooperation, [...]. EC cooperation should be extended to Transdnjestria, if an internationally recognised political agreement is reached on the status of the region*³. » (les auteurs soulignent) Le message de Bruxelles est clair. Et les raisons qui expliquent le ton emprunté par l'UE à l'égard de la Transnistrie sont en partie liées aux divers trafics originaires de cette région ou qui transitent par cette dernière⁴. L'Union s'intéresse au conflit transnistrien et désire coopérer avec les acteurs concernés dans le but de trouver une solution pacifique au conflit. Elle admet d'elle-même qu'elle a une grande part de responsabilité dans le règlement

O UN U S EURO ENNES
E
E
O UN U S EURO ENNES

du conflit : « Le Conseil a admis qu'il était *nécessaire et urgent* que l'UE s'implique davantage dans la situation qui prévaut en Moldavie¹. » (je souligne) Cela dit, l'urgence d'implication de l'UE dans le conflit moldave nécessite avant toute chose qu'elle soit bien préparée et munie de stratégies qui auront un impact constructif sur le long terme.

L'adoption par la CE d'une politique européenne de voisinage (PEV) en 2003, qui implique la préparation de documents stratégiques portant sur les pays voisins des nouvelles frontières européennes, est un signe de la volonté de l'UE de s'impliquer davantage dans le développement de son voisinage. Cette politique a pour objectif de tisser des liens de coopération plus étroits avec les nouveaux voisins de l'Union, favorisant ainsi la sécurité, la stabilité et la prospérité au-delà de ses frontières². C'est par la voie de cette stratégie politique, parente de celle qu'on appellerait la conditionnalité politique pratiquée à l'endroit des candidats actuels à l'adhésion, que l'UE développe ses relations actuelles avec la Moldavie. De plus, le Conseil de coopération UE-Moldavie, mis sur pied par le CUE, est un autre exemple d'initiatives constructives élaborées pour assurer le suivi et le respect des ententes conclues dans le cadre de la PEV. En bref, quelle leçon devons-nous tirer des nouvelles relations établies entre l'UE et la Moldavie ? De la même façon que l'UE est parvenue à influencer les politiques et le développement de la Roumanie post-communiste, faisant de cette dernière un État qui partage les mêmes valeurs et intérêts de la communauté européenne, la Roumanie peut en faire de même avec la Moldavie et cela, en étant assurée de l'appui de l'Union. La politique étrangère de la Roumanie, après son adhésion officielle à l'UE, sera inévitablement celle de l'UE, ce qui ajoutera un poids considérable aux intérêts de la Roumanie à l'égard de l'État moldave. En d'autres termes, la Roumanie parlera dorénavant au nom de l'Union.

Depuis l'indépendance de la Moldavie en 1991, et dans le dossier de la Transnistrie, les autorités de Bucarest n'ont pas caché leur support envers la majorité de la population moldave d'origine roumaine. De surcroît, elles n'ont également pas caché leur souhait que la région moldave de la Bessarabie puisse un jour réintégrer la Roumanie, comme elle fut un territoire de ce pays par le passé. Or, là n'est pas leur priorité. Ce qui l'est, c'est le conflit transnistrien. Et le plus important à retenir de la position roumaine dans ce dossier, tout comme celle des autorités de l'UE d'ailleurs, c'est qu'elle souhaite avant tout résoudre ce conflit qu'elle perçoit d'une part, comme étant la source du maintien des problèmes en Moldavie, et d'autre part,

comme étant une menace directe aux intérêts de sécurité et de stabilité de l'UE. C'est ce que confirma le président Basescu :

« Renewed energy should be devoted to finding lasting solutions for the "frozen conflicts" in Transnistria, Abkhazia, South Ossetia, and Nagorno-Karabakh. The persistence of lawless "black holes" threatens the security of Europe by spilling over organized crime, human and arms trafficking, and transnational terrorism¹. »

Pour aboutir à une résolution pacifique et durable du conflit transnistrien, les autorités roumaines comptent étroitement coopérer avec les autorités de l'UE. Enrichie de son expérience dans les Balkans, la Roumanie sera d'une aide importante puisqu'elle peut recourir et transmettre son savoir-faire dans les domaines de la résolution de conflits et du processus de respect des critères d'adhésion à l'UE. En effet, la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie à son organisation est la preuve que l'UE est parfaitement consciente de cet atout qu'est la coopération roumaine dans la région de la mer Noire; elle qui répond maintenant à ses intérêts de politique étrangère les plus chers.

Maintenant que la Roumanie est membre à part entière de l'UE et qu'elle partage les mêmes objectifs de politique étrangère que cette dernière, elle contribuera sans aucun doute à la mission que s'est donnée l'UE dans le cadre de la résolution du conflit transnistrien. Et il en sera sûrement de même en ce qui concerne l'ensemble des relations de l'Union avec les pays de la région de la mer Noire. Du moins, les intentions des autorités roumaines à cet égard sont claires, comme le confirme cet extrait d'un discours du président Basescu :

« All these evolutions show an optimistic picture of democracy taking root all over the Black Sea region. Fifteen years after the democratic changes swept the East European countries, we now have a new momentum to advance the process beyond Ukraine, Georgia, and Moldova. We need to stay focused and determined in encouraging other countries in the region to embark in a democratization process². »

Dans cette perspective, l'intégration de la Roumanie à l'UE doit non seulement être perçue comme un processus qui permet aux autorités roumaines de mieux s'immiscer dans le conflit transnistrien, mais encore comme étant un outil indispensable à l'UE pour coopérer dans la quête de solutions durables et pacifiques aux multiples problèmes qui affectent le bon développement de la Moldavie.

En ce qui concerne la stratégie de l'UE adoptée dans ses relations avec ses nouveaux voisins de la région de la mer Noire, il est évident, d'après les propos du président Basescu, que la

Roumanie et l'UE ont des intérêts géostratégiques communs et clairement définis par rapport à cette région. Et de façon à bien cerner ce que sont ces intérêts, ceux-ci doivent être abordés dans le cadre des relations euro-atlantiques, comme le dicte l'importance de l'OTAN sur le continent européen. Lors d'une entrevue donnée par le président Basescu à la chaîne de télévision *Euronews* en novembre 2005, l'une des questions qui lui a été posée est la suivante : « “La Roumanie a-t-elle l'intention d'avoir son mot à dire sur la politique de voisinage de l'Union européenne¹ ?” » La réponse du président roumain fut la suivante :

« “Je peux dire que dans ce domaine, nous avons deux priorités, qui sont en rapport avec la sécurité, à la fois avec notre sécurité nationale et celle de l'Union européenne : les Balkans de l'ouest et la mer Noire. Pour parler de la mer Noire, nous maintiendrons notre partenariat stratégique avec les États-Unis et le Royaume-Uni. Ces deux pays sont en effet plus particulièrement convaincus et concernés par l'importance stratégique de la zone de la mer Noire².” »

Ces dires du président Basescu nous confirment donc l'importance des relations euro-atlantiques dans l'agenda des autorités de Bucarest. Tout comme ces relations relèvent d'une grande importance pour la Roumanie, elles le sont de même sinon plus pour l'UE.

Les relations euro-atlantiques sont donc centrales à la politique étrangère de l'UE. Toutefois, lorsqu'on fait référence aux relations euro-atlantiques, cela nous amène à souligner la place des intérêts américains dans ces dernières, sans oublier l'importance de la présence américaine sur le continent européen. Lors d'une autre entrevue donnée par le président Basescu à la chaîne de télévision *Euronews* en avril 2005, l'une des questions qui lui a été posée est la suivante : « “De votre point de vue quel rôle peuvent jouer les États-Unis en Europe³ ?” » La réponse du président Basescu fut la suivante :

« “Il est clair que les États-Unis semblent plus intéressés que les Européens par l'instabilité en mer Noire. J'ai discuté avec des politiciens européens. Je les ai invité à regarder la situation de la mer Noire. On a parlé de trafic de drogues, de personnes de ces régions qui partent dans des pays d'Europe de l'Ouest. On a parlé de trafic d'armes qui part vers les Balkans, le Proche-Orient, l'Afghanistan, l'Irak. Nous devons continuer à conseiller nos amis de l'Union européenne car tôt ou tard nous aurons tous un problème avec la mer Noire. Bien sûr les américains sont plus réactifs. Ils ont déjà compris l'importance de la mer Noire par [sic] la sécurité de l'Europe et je suis convaincu que tôt ou tard, tout le monde portera son attention sur la mer Noire et selon moi la solution est d'internationaliser les eaux de la mer Noire comme actuellement le sont actuellement les eaux de la mer Méditerranée⁴.” »

Un lien peut être établi entre les intérêts de politique étrangère de l'UE et ceux des États-Unis dans la région de la mer Noire. Et ce lien avec les États-Unis est encore plus évident dans le cas de la Roumanie, tel que le confirme le président Basescu :

« Romania is engaged in a strategic partnership with the United States. We consider this special relation crucial for the regional security and for promoting democracy in our immediate neighborhood. Located on the West of the Black Sea and at the mouth of the Danube, Romania is a key gate of the transatlantic community to the Black Sea area. As part of Europe, we feel we have a responsibility to use our potential for the good of our democratic community and to serve as a bridge between Europe and the Caucasus¹. »

Décidément, puisque le président roumain le confirme par lui-même, nous ne pouvons pas nier l'existence de liens importants entre la Roumanie, les pays de la Communauté européenne et les États-Unis. En outre, le développement de bonnes relations entre la Roumanie et les États-Unis au cours des dernières années est encore plus révélateur de la stratégie et du partenariat euro-atlantique dans la région de la mer Noire.

En l'espace d'un an et demi, le président Basescu effectua deux voyages officiels à la Maison Blanche dans le but de discuter avec le président américain Georges W. Bush de dossiers spécifiques à la région de la mer Noire. Le 6 décembre 2005, le secrétaire d'État américain Condoleeza Rice se déplaça à Bucarest pour signer un accord avec les autorités roumaines permettant l'établissement d'installations militaires américaines sur le territoire roumain. À son passage, elle déclara publiquement que les États-Unis d'Amérique considèrent aujourd'hui la Roumanie comme l'un de leurs plus importants alliés avec lequel ils partagent des valeurs communes². Lorsque le président Basescu fut questionné au sujet de la visite de Mme Rice et de la présence américaine en Roumanie et dans la région de la mer Noire, il spécifia clairement ce à quoi le tout pouvait servir :

« Nous avons terminé les négociations sur les installations militaires américaines sur la côte de la mer Noire et peut-être dans d'autres zones de la Roumanie. Ce ne seront pas des bases militaires traditionnelles, comme en Allemagne par exemple. Il s'agira simplement d'installations militaires avec un nombre réduit de troupes qui seront toujours liées à l'armée roumaine. Il y aura des entraînements communs, etc... Et elles seront toujours prêtes à décourager des actions hostiles dans cette zone³. » (je souligne)

Le président Basescu confirma donc que des troupes roumaines et américaines « seront toujours prêtes à décourager des actions hostiles dans cette zone », que nous pourrions définir comme étant un endroit près des frontières roumaines, du moins, dans la région de la mer

ON ER NEN E E ROU NE URS E 'O N
U.S. Department of State's Bureau of International Information Programs USINFO
Romania as One of United States' "Strongest Friends".
EURONEWS no em re .

em re Rice hails

Noire. De plus, suivant de près la plus récente visite officielle du président Basescu à Washington en juillet 2006, une agence de presse roumaine rapporta ce qui suit :

« “La Roumanie doit jouer un rôle vital dans la zone de la mer Noire, d’autant plus qu’il y a encore beaucoup de démocraties émergentes qui doivent être soutenues”, a déclaré jeudi [27 juillet 2006] le président des États-Unis d’Amérique, George W. Bush, au cours d’une conférence de presse organisée à la Maison Blanche, à l’issue d’un entretien avec le président roumain Traian Basescu¹. »

« Les deux présidents ont également abordé des questions concernant la sécurité dans la zone de la mer Noire et dans les Balkans d’Ouest *ainsi que des aspects liés à la République de Moldavie*². » (je souligne)

Puisque des aspects concernant la Moldavie étaient à l’ordre du jour lors de la plus récente visite du président roumain à la Maison Blanche, nous devons en conclure que les discussions portaient essentiellement sur le futur développement de l’État moldave, et plus spécifiquement, sur l’évolution du conflit transnistrien. D’autre part, les toutes récentes ratifications du Traité d’adhésion de la Roumanie par plusieurs des UE15 (qui jusqu’à tout récemment manquaient à l’appel) nous laissent croire que ces derniers sont des moins préoccupés par la présence américaine en Roumanie. Serait-ce peut-être parce que la stratégie adoptée par la Roumanie dans la région de la mer Noire répond à leurs objectifs de politique étrangère ?

C’est sûrement depuis la fin de la guerre froide que l’UE a établi pour la première fois ses objectifs de politique étrangère par rapport à la région de la mer Noire, et ce n’est qu’aujourd’hui que nous prenons connaissance des détails. Faut-il en conclure que l’UE aurait pris la décision d’intégrer la Roumanie dans le but de répondre à ses objectifs dans le cadre du conflit transnistrien ? Quoiqu’il en soit, plusieurs indices nous laissent croire que la Roumanie travaille ces temps-ci avec beaucoup d’acharnement afin de résoudre le conflit transnistrien, comme en fait part cette citation tirée d’un article scientifique :

« *Also in February 2005, Romanian President Traian Basescu told Russian President Vladimir Putin during an official visit to Moscow, that Romania wanted to rejoin the negotiations on Transnistria, a process that it had abandoned in the early 1990’s. During a March 2005 official visit to the United States, Traian Basescu discussed the situation in Moldova with US President George W. Bush, asking for US involvement in solving the Transnistrian problem*³. »

Tel que nous pouvons le constater, plusieurs faits existants nous font percevoir la décision de l’UE d’intégrer la Roumanie comme un moyen prôné par cette dernière en vue de débloquent les négociations dans le dossier du conflit transnistrien; conflit qui perdure déjà depuis trop

ROU NIE. O uillet sous le sous titre a Roumanie doit ouer un r le ital dans la one de la mer Noire et des Bal ans affirme le pr sident am ricain eorge W. Bush.

1 id.

BUDURU et POP

p.

longtemps. Du moins, c'est ce que laissent croire les documents stratégiques de l'UE portant sur la Moldavie. Certes, l'intégration de la Roumanie à l'UE aura définitivement un impact majeur dans la région de la mer Noire, et l'État moldave est un acteur de cette région qui s'en trouvera directement influencé :

« When Romania joins the European Union, in 2007/2008, more than 600 000 of Moldova's citizens, holding dual Moldovan-Romanian citizenship will become EU citizens as well. Bucharest's recent campaign of openly supporting the Moldova's bid for European Union membership and Chisinau's increasingly pro-Western behaviour in recent months could gain momentum. As a country at a crossroads, Moldova may finally realize than [sic] it actually has to choose between a Western and an Eastern direction for its future evolution and may even take advantage of what currently seems to be a favourable geopolitical context in its immediate neighbourhood^A. »

Laissons l'histoire suivre son cours et les futurs développements des relations entre l'UE et la République de Moldavie nous apprendrons d'eux-mêmes jusqu'à quel point l'intégration de la Roumanie à l'UE aura servie les intérêts de la communauté euro-atlantique et de la Moldavie dans la résolution du conflit transnistrien.

Dans cette section, nous avons spécifiquement traité des intérêts géostratégiques en tant que deuxième dimension des motifs d'ordre politico-stratégique. L'analyse nous permet de retenir que des objectifs propres à la politique étrangère de l'UE ont été de première importance dans le processus décisionnel qui mena à la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie. La sécurité, la stabilité et la prospérité de l'UE ont été et demeurent des objectifs prioritaires face aux conflits balkaniques et moldave. De ce fait, ces objectifs de politique étrangère de l'UE ont manifestement un lien direct avec l'importance géostratégique accordée par l'UE à la Roumanie. Après avoir observé et analysé les aspects rattachés aux plus importantes dimensions des motifs d'ordre politico-stratégique, nous devons en retenir un point important à savoir que les concepts de sécurité, de stabilité et de prospérité auxquels nous avons maintes fois fait appel dans notre analyse, sont d'abord et avant tout des idéaux profondément ancrés dans des valeurs et des principes propres à chacun des États membres de l'UE. Ceux-ci croient profondément en ces valeurs et principes, alors que l'ensemble des membres de la Communauté européenne les partagent et les valorisent énormément. Afin d'en saisir davantage leur signification et leur impact dans le processus décisionnel de l'UE, ces valeurs et principes demandent à être analysés plus en profondeur. Par conséquent, c'est ce à quoi nous nous attarderons à l'instant avec l'observation et l'analyse des résultats se rapportant à l'étude des motifs d'ordre socioculturel.

7.2. Hypothèse 2 : Les motifs d'ordre socioculturel

L'analyse des motifs d'ordre politico-stratégique, et plus précisément celle des intérêts géostratégiques, nous a fait saisir l'importance des valeurs et des principes européens au sein du processus décisionnel qui mena à la décision des UE15 de procéder à l'élargissement à l'Est. Cependant, cette attention jusqu'à lors accordée aux motifs politico-stratégiques ne nous a pas encore permis d'approfondir l'analyse de motivations profondément ancrées dans des motifs d'ordre socioculturel. La décision officielle de procéder à l'élargissement aux pays de l'Est, ce qui allait être le 5^e élargissement de l'histoire de l'Union, a été prise à la fin de 1997. Et c'est justement à partir de ce moment clé là qu'il est devenu plus aisé de saisir l'importance de la place réservée aux motivations socioculturelles dans le processus de décision et cela encore plus en raison de la réalisation de rapports de suivi réguliers complétés par la CE. Ceux-ci visent à examiner l'évolution des réformes entreprises par les pays de l'Est pour mieux répondre aux normes et conditions établies par l'UE. Ce que nous considérons ici comme étant un long travail acharné pour répondre aux critères d'adhésion à l'UE (processus de conditionnalité politique et économique) est défini par plusieurs comme un processus qui conduit à l'« européanisation » des pays de l'Est¹. Bien que nous nous consacrerons davantage à l'analyse de ce processus depuis l'établissement des critères d'adhésion de Copenhague en 1993, il s'agissait d'abord d'un processus qui débuta peu après la chute du mur de Berlin et l'effacement du rideau de fer sur le continent européen. D'autres par contre rétorqueront qu'il est le résultat d'une histoire commune.

La *Déclaration d'Athènes* du 16 avril 2003, prononcée lors de la cérémonie de signature du Traité d'adhésion des UE10 à l'UE, est très révélatrice des valeurs et des principes fondamentaux qui lient entre eux les UE25. Marquant l'aboutissement d'un long et lourd processus de conformité qui s'étala sur plus de dix ans, quelques extraits de cette déclaration confirment les raisons fondamentales qui ont motivé les acteurs de l'UE à procéder à l'élargissement aux pays de l'Est. Les extraits concernés sont les suivants :

« Notre Union constitue un projet collectif, dont le but est de partager notre avenir *en tant que communauté de valeurs*². » (je souligne)

*ce su et oir entre autres S I E FENNI et SEDE EIER S I E FENNI EN ER et
NOBE R BBE et U UES S SSE et ORDON
UE a ril p. .*

« Nous disons notre fierté d'appartenir à une Union *fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie et de l'État de droit*. Une Union qui a pour vocation de promouvoir le respect de la dignité, de la liberté et des droits de l'homme. Une Union vouée à la pratique de la tolérance, de la justice et de la solidarité¹. » (je souligne)

« *Nous continuerons à préconiser et à défendre les droits fondamentaux de l'homme, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne, ²...* » (je souligne)

« Nous ferons de l'Union un véritable espace de liberté, de sécurité et de justice et *nous continuerons à défendre chacune de ces valeurs fondamentales³*. » (je souligne)

Les idéaux et les projets d'avenir divulgués dans la *Déclaration d'Athènes* mettent l'accent sur les valeurs de l'UE dont les racines se nourrissent de principes communs tels que la liberté, la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme. Il est donc sûr que ces valeurs fondamentales à l'UE, telles qu'évoquées dans une déclaration aussi importante que celle de la *Déclaration d'Athènes*, constituent un lien important entre les UE15 et les UE10. Ceci dit, nous pouvons supposer qu'il en est de même avec la Roumanie, ainsi qu'avec tous les autres candidats qui éventuellement les respecteront également.

Tel que le dicte les critères d'adhésion à l'UE, « l'adhésion aura lieu dès que le pays associé sera en mesure de remplir les obligations qui en découlent, en remplissant les conditions économiques et politiques requises⁴. » Cela dit, dans cette section, ce qui est essentiel de comprendre c'est que les pays parvenant à remplir de telles conditions d'adhésion à l'UE ont déjà une certaine affinité avec les UE15. Les vérifications régulières concernant le respect des critères d'adhésion, complétées et rapportées par les fonctionnaires de la CE, sont une procédure adoptée par l'UE dans le but de s'assurer que les pays candidats répondent bien aux obligations découlant de l'adhésion. Dans le cas de la Roumanie, le respect de ces critères d'adhésion est ce à quoi elle s'acharne avec détermination depuis l'élection du gouvernement Constantinescu en 1996. Tel que souligné précédemment, cet objectif a été une priorité pour ce gouvernement tout au long de l'exercice de son mandat. Le discours prononcé par le président Constantinescu lors d'une visite du président de la CE à Bucarest le 10 avril 1997 témoigne du sérieux du travail amorcé par les autorités roumaines depuis maintenant dix ans :

UE a ril p. .
 I id.
 I id.
 E uin p. .

« La Roumanie doit trouver sa place parmi les pays démocratiques du continent européen, il n'y a pas pour elle de but plus important et plus urgent. Certes l'intégration européenne implique un grand effort de réforme structurelle [...] mais notre pays est en train de l'accomplir et continuera à le poursuivre. Cependant, l'essence de cet effort, la signification majeure de l'assimilation de l'acquis communautaire *consiste à assumer les valeurs démocratiques, le respect des droits de l'homme et du citoyen. Le respect de ses valeurs, leur consolidation constituent pour la Roumanie le but final de l'intégration européenne*¹. » (je souligne)

Dans le tout premier rapport de la CE, traitant de l'état de l'évolution des réformes en Roumanie, fut clairement souligné l'apport des politiques du gouvernement Constantinescu dans la quête du respect des critères politiques d'adhésion :

« L'amélioration actuelle à la suite de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement [gouvernement Constantinescu] laisse présager que la Roumanie est en passe de satisfaire les critères politiques posés par le Conseil Européen de Copenhague². »

Alors que nous avons que brièvement clarifié ce en quoi consiste le processus de conditionnalité politique et économique, passons maintenant en revue les conclusions des rapports réguliers de suivi sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de son adhésion à l'UE depuis 1997.

a) Les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion

Lorsqu'il est question des « progrès » réalisés par la Roumanie sur la voie de son adhésion à l'UE, il est définitivement question de progrès dans tout les sens du terme. Cela dit, nous pourrions même considérer la conformité de la Roumanie aux conditions d'adhésion comme un exploit vu que les autorités roumaines l'ont accompli dans un laps de temps aussi court que dix ans. Avant d'en arriver à une analyse plus détaillée de ce processus, nous tenons d'abord à énumérer les conditions que doit nécessairement remplir un pays candidat pour pouvoir adhérer à l'UE. Voici donc les conditions telles qu'établies par le Conseil européen de Copenhague en juin 1993 :

« L'adhésion requiert :

« - de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection;

« - l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;

« - la capacité d'assumer les obligations résultant de l'adhésion, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire¹. » »

En traitant ci-après des rapports de suivi réguliers complétés par la CE concernant la conformité de la Roumanie aux critères d'adhésion, nous tenons à préciser qu'une priorité est accordée à l'observation et à l'analyse des critères politiques d'adhésion; ce qui ne nous empêche pas de faire appel aux critères économiques pour autant que la situation se présente. Cette priorité accordée aux critères politiques s'explique par le fait que ceux-ci sont constitués de valeurs et de principes fondamentaux à l'UE ayant un lien direct avec l'hypothèse des motifs socioculturels, alors que ce lien est beaucoup moins évident dans le cas des critères économiques. En effet, et compte tenu du contenu des rapports de suivi réguliers de la CE, la conformité aux critères économiques semble toujours de seconde importance par rapport au respect des critères politiques.

Avant 1996, soit avant l'élection du gouvernement démocrate du président Constantinescu, aucun moyen d'évaluation permanent et régulier n'avait été développé par l'UE pour déterminer si la Roumanie répondait aux critères politiques et économiques d'adhésion. Cependant, plusieurs sources portent à croire que l'évaluation de la CE pour cette période est plutôt négative. Ceci s'explique en partie par le maintien au pouvoir de gouvernements dirigés par l'ex-apparatchik communiste de Ion Iliescu. Les politiques préconisées par ces gouvernements après la chute du communisme en Roumanie, ainsi que la façon dont le pays fut gouverné sous leur autorité, ne répondaient pas aux valeurs et principes fondamentaux de l'UE, tels que précisés par les critères politiques d'adhésion à l'Union. Par conséquent, on ne peut pas déterminer avec certitude s'il y avait ou non affinité d'intérêts et de valeurs entre la Roumanie et les UE15 pour la période qui précède 1996.

Mais après 1996, et avec l'incorporation de la Roumanie à titre de candidate officielle à l'adhésion à l'UE à la fin de 1997, ce fut une toute autre histoire. Avec le début des travaux entrepris par les autorités roumaines, qui consistaient à procéder à d'importantes réformes dans le but d'assurer le respect des critères politiques et économiques d'adhésion, la Roumanie entama un processus qui la rapprocha énormément des valeurs et des principes les plus fondamentaux de l'UE. Du moins, c'est ce qu'indiquent les conclusions des rapports de suivi complétés par la CE sur une base annuelle.

Le tout premier rapport d'évaluation de la Roumanie complété par la CE remonte à 1997. Depuis, tous les rapports du même genre aboutissent à la même conclusion à savoir que la Roumanie a toujours rempli les critères politiques d'adhésion à l'UE, et c'est aussi ce dont fait part le plus récent rapport de mai 2006 : « La Commission considère que la Roumanie remplit les critères politiques d'adhésion, *ce qui a toujours été le cas depuis 1997¹*. » (je souligne) Et ce fut aussi le cas lorsque la décision d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Roumanie a été prise au Conseil européen d'Helsinki en décembre 1999. Au moment de cette prise de décision, il était surtout question du respect des critères politiques, ce qui signifie que la Roumanie partageait et partage toujours les mêmes valeurs et principes de base que ceux des UE15. En d'autres termes, celle-ci possède effectivement des institutions stables lui permettant de garantir la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, ainsi que le respect des minorités et leur protection. D'un point de vue de l'évaluation des critères politiques d'adhésion, cela revient à dire que la CE atteste que la Roumanie respecte les normes à la fois partagées et établies par les UE15. De ce fait, il y a donc conformité de la Roumanie aux valeurs et principes fondateurs de l'Union; critères que partage la Communauté d'États européens. C'est la raison pour laquelle depuis 1997, les UE15 ont pu considérer l'État roumain comme étant l'un des leurs.

Par contre, il en a été autrement en matière de respect des critères économiques, et plus précisément pour ce qui est du respect lié à l'existence d'une économie de marché viable. Cela dit, un point commun et fondamental aux UE15 est justement celui du respect d'une économie de marché sur laquelle est fondée leur prospérité. Concernant l'économie roumaine, la CE aboutissait en 1997 à la conclusion suivante : « La Roumanie a fait des progrès considérables pour la création d'une économie de marché². » (les auteurs soulignent) C'est donc dire qu'à partir de 1997, la CE était à la fois consciente et reconnaissante des efforts déployés par la Roumanie pour passer d'une économie au départ centralisée et dirigée à une économie de marché. En 2003, le rapport de suivi de la CE concluait ceci : « La Roumanie peut être considérée comme une économie de marché viable dès lors que les progrès satisfaisants qui ont été accomplis sont poursuivis avec fermeté³. » Il a donc fallu attendre jusqu'en 2003 avant que la CE émette un message aussi positif concernant la transition de l'économie roumaine. Toutefois, le message était clair. En effet, bien que la CE reconnût les progrès effectués, les

E mai a p.
E uillet p.
E p.

autorités roumaines devaient poursuivre avec les réformes entreprises jusqu'à lors si elles désiraient atteindre la norme de l'UE. Et ce n'est finalement qu'en 2004 que la CE en arriva à cette conclusion : « Il convient dès lors de conclure que la Roumanie respecte le critère de l'économie de marché viable¹. » Par contre, ce n'est qu'à ce moment là que la CE confirma pour la première fois la compatibilité de l'économie roumaine avec celle de tous les pays du bloc européen. D'un point de vue strictement économique, de nettes améliorations ont donc eu lieu entre 1997 et 2004. Toutefois, nous ne pouvons pas affirmer que l'impact de cette affinité économique sur la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie à son organisation, soit de même ordre que celui d'une affinité de valeurs et de principes de nature politique.

L'importance d'avoir mis en évidence les conclusions générales des rapports de suivi de la CE, c'est qu'elles nous démontrent ou nous prouvent à quel point la Roumanie a radicalement changée et cela, depuis la chute du communisme à la fin de 1989. La démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme ainsi que le respect des minorités et leur protection sont tous des critères dont le respect répond aux valeurs et principes chers à chacun des UE15. Par la réalisation de rapports de suivi sur la Roumanie, la CE a confirmé aux UE15 que l'État roumain respectait les valeurs, les principes et les normes fondateurs de l'UE. Quoique la CE a joué un rôle central pour mettre le tout en évidence, l'histoire de la Roumanie sur le continent européen y est aussi pour quelque chose.

b) Affinité identitaire et culturelle

Bien avant la création d'États sur cette entité géographique qu'on nomme le continent européen, il y avait des individus. Aujourd'hui, ce que l'on définit comme l'Europe est toujours peuplé d'individus aux origines et caractéristiques diverses. Malgré leurs différences, ils font tous partie d'un seul et unique projet qui est celui de l'UE. Et ce qui fait d'eux des citoyens européens, c'est d'abord leur référence à une histoire et à une identité commune. Du moins, c'est ce que fût évoqué dans la *Déclaration d'Athènes* : « Notre projet collectif, une Union européenne qui soit nôtre, est un projet dynamique. Se renouveler constamment tout en tirant parti de la richesse de nos traditions et de notre histoire, telle est notre véritable nature². »

Dans le cas de la Roumanie, une analyse plus approfondie nous révèle que ce pays possède effectivement une identité et une culture européenne; son histoire s'entremêlant à celle de plusieurs des UE15. Ceci constitue en quelque sorte une preuve de son affinité avec les États membres de l'UE. Les faits historiques qui témoignent du lien de la Roumanie avec l'Europe sont nombreux. À titre d'exemples :

- elle a obtenu son indépendance de l'empire ottoman en 1878 avec l'aide des puissances européennes;
- son histoire est marquée de relations avec des pays comme la France et l'Italie avec lesquels elle partage une culture et une langue latine. De plus, ses relations avec l'Allemagne ne sont pas à négliger;
- la religion prédominante (christianisme orthodoxe) est commune à quelques des UE15;
- suite à la Deuxième Guerre mondiale, bien qu'elle fût sous l'emprise du communisme pour plus de quarante ans, cela ne l'a pas empêché de maintenir des relations avec l'Occident.

Nombreux sont les autres exemples qui pourraient s'ajouter à cette liste. Toutefois, l'essentiel à retenir, c'est que la Roumanie partage une histoire commune avec plusieurs des UE15. À part les faits historiques existants, et malgré qu'il existe de nombreuses différences entre États européens, c'est avant toute chose le partage de valeurs communes qui fait qu'il y a un puissant lien d'affinité entre États membres de la Communauté européenne. Et ce sont justement ces valeurs communes, valeurs que les rapports de la CE ont confirmés, que la Roumanie possède et partage avec les États membres de l'UE.

Précédemment, nous avons souligné comment les valeurs et les principes fondateurs de l'UE créent un lien important entre les différents États européens. L'importance consacrée à ces valeurs et principes par chacun des membres de l'UE crée une communauté d'États avec des objectifs et des intérêts communs. C'est donc sur cette base que s'appuie non seulement le projet européen mais aussi l'identité européenne, tel que le stipule l'article 6, paragraphe 1, du *Traité sur l'Union européenne* (TUE) : « L'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit, principes qui sont communs aux États membres¹. » Cela dit, les liens d'appartenances à l'Europe prennent d'abord racine dans des principes communs. Et c'est en s'appuyant sur de tels principes que l'UE ouvre ses portes à tous autres États européens qui les partagent, comme le stipule l'article 49 du TUE lorsqu'il précise clairement que « tout État européen qui

respecte les principes énoncés à l'article 6, paragraphe 1, peut demander à devenir membre de l'Union¹. » D'autre part, l'UE tient tellement au respect de ses principes fondateurs énoncés à l'article 6, paragraphe 1, qu'une clause d'exclusion d'un État membre en cas de transgression a été ajoutée au Traité, ce qui démontre à nouveau le sérieux de ces liens communs entre États européens :

« Sur proposition motivée d'un tiers des États membres, du Parlement européen ou de la Commission, le Conseil, statuant à la majorité des quatre cinquièmes de ses membres après avis conforme du Parlement européen, peut constater qu'il existe un risque clair de violation grave par un État membre de principes énoncés à l'article 6, paragraphe 1, et lui adresser des recommandations appropriées.² »

Et s'il advenait que l'État membre visé par cette clause ne respecterait pas les recommandations que lui ont été adressées suite à des violations graves de principes énoncés à l'article 6, paragraphe 1, du TUE, « ...le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut décider de suspendre certains des droits découlant de l'application du présent traité [TUE] à l'État membre en question³... ». Autrement dit, tout non-respect de la règle établie par la Communauté ne sera pas toléré. Une norme claire et précise a ainsi été instituée, ce qui démontre à quel point l'UE tient fortement au respect de ses valeurs et principes fondateurs.

Par ailleurs, cette importance qu'accorde l'UE à ses valeurs et principes fondateurs nous fait prendre conscience d'un point important. Le respect de cette règle établie par l'UE, auquel doit essentiellement répondre chacun des États membres, crée une norme institutionnelle. En d'autres termes, ce sur quoi est fondé l'UE constitue une norme institutionnelle que tout État membre partage et à laquelle il se soumet. Cette norme est bien présente au sein de l'UE, et son respect crée une certaine unité entre les membres de l'organisation. Il serait donc plus opportun de parler en termes de culture organisationnelle, voir même d'une culture européenne étant donné que ces mêmes valeurs et principes sont d'abord profondément ancrés dans l'histoire européenne. La citation qui suit, tirée des conclusions du Conseil européen de Tampere d'octobre 1999, confirme le rôle central du respect de ces valeurs et principes, de cette culture européenne, et cela non seulement par rapport au succès que connaît l'UE depuis sa création, mais aussi au sein du processus d'élargissement :

O UN U S EUROP ENNES d cem re rticle p. .
 I id rticle paragraphe p. .
 I id rticle paragraphe p. .

« Depuis ses débuts, l'intégration européenne est fermement ancrée dans un attachement commun à la liberté reposant sur les droits de l'homme, sur des institutions démocratiques et sur l'État de droit. *Ces valeurs communes* se sont avérées nécessaires pour préserver la paix et accroître la prospérité dans l'Union européenne. *Elles seront également la pierre angulaire de l'élargissement de l'Union*¹. » (je souligne)

Et bien naturellement, l'UE attache plus d'importance à certaines valeurs et principes que d'autres. En matière d'histoire européenne, c'est surtout l'attachement des États européens à la démocratie et aux régimes politiques démocratiques, tel que le confirme la *Déclaration d'Athènes* :

« Nous affirmons notre engagement envers la défense des libertés fondamentales sur lesquelles repose la démocratie. L'idéal démocratique doit être le roc sur lequel notre communauté de valeurs s'épanouit, [...]. Tout en réaffirmant notre attachement à la démocratie, la valeur fondatrice essentielle de l'Union, nous reconnaissons qu'elle représente aussi le défi important auquel nous sommes confrontés aujourd'hui². »

Nous pourrions nous attarder encore longuement à définir ce qu'est un régime politique démocratique. Or, pour les États membres de l'UE, il s'agit avant toute chose d'un régime politique qui est à l'écoute de ses citoyens, et au sein duquel ces derniers peuvent se prévaloir de leurs droits pour entre autres exprimer leurs opinions et leurs choix. Ce régime est régi par des principes, des normes et des valeurs démocratiques libérales telles, à titre d'exemples, le suffrage universel, un processus d'élections libre, honnête et transparent, ou encore, le respect de la légitimité des sujets élus ainsi que de l'ensemble des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions. Enfin, peu importe la nature exacte de la démocratie (ce qui demeure, jusqu'à ce jour, source à controverse), la définition la plus importante à retenir ici est celle donnée par l'UE. De surcroît, ce qui est également important à comprendre, c'est que les valeurs démocratiques sont centrales à cette organisation depuis sa création. Elles font donc partie de l'identité et de la culture européenne.

Les tous premiers articles du *Traité établissant une Constitution pour l'Europe* sont très révélateurs du rôle central qu'accorde l'UE à ses valeurs et principes en tant que liens d'appartenances à une identité européenne. Celle-ci est définie par une culture commune qui prend source dans des valeurs et des principes communs, et tous les autres États partageant cette même culture sont invités à joindre l'organisation : « L'Union est ouverte à tous les États européens qui respectent ses valeurs et qui s'engagent à les promouvoir en commun³. » Et plus

UE octo re paragraphe .
 UE a ril p. .
 O UN U S EUROP ENNES d cem re rticle I paragraphe p. .

précisément, l'ensemble des valeurs sur lesquelles s'appuie l'Union pour propulser son existence vers l'avenir sont les suivantes :

« L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. *Ces valeurs sont communes aux États membres* dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes¹. »
(je souligne)

En résumé, l'UE est avant toute chose une communauté de valeurs. Cela nous revient donc à dire que ce critère d'adhésion, d'une part, identique à l'ensemble des critères politiques d'adhésion établis à Copenhague en 1993, et, d'autre part, auquel répond chacun des États membres, est un facteur important dans la conduite des relations de l'UE avec les pays de son voisinage. Dès le départ, ils définissent les paramètres ou la base sur lesquels ces relations doivent nécessairement être conduites. Du moins, c'est ce que laissèrent entendre les chefs d'États dans la *Déclaration d'Athènes* : « Nous sommes aussi décidés à établir des liens toujours plus étroits et des voies de coopération avec nos voisins et à partager l'avenir de cette communauté de valeurs avec nos autres voisins, plus éloignés². » Le respect des valeurs de l'UE aurait donc été un critère de sélection inévitable dans le choix des pays retenus pour le 5^e élargissement de l'Union. Ce critère évoque la nécessité de maintenir l'homogénéité de l'organisation. De ce fait, puisque la Roumanie a été sélectionnée pour prendre part au 5^e élargissement de l'UE, pouvons-nous en déduire pour autant qu'elle répond à ce critère ?

Les UE15 et la Roumanie ont définitivement une histoire commune sur le continent européen. Quoiqu'il existe un fort lien d'appartenance à une culture européenne, c'est d'abord le lien d'appartenance à des valeurs communes qui constitue la plus puissante source d'affinité entre les UE15 et la Roumanie. Et c'est justement ce lien d'appartenance-ci qui se trouve être le pilier de l'identité européenne qui, tant qu'à elle, est partagée par l'ensemble des États membres de l'UE. Il y a donc compatibilité des valeurs fondatrices de l'UE avec celles de la Roumanie, tel que le confirment les rapports de suivi de la CE concernant la conformité de la Roumanie aux critères politiques et économiques de Copenhague. L'UE, c'est donc essentiellement une communauté de valeurs. Et dans le contexte de l'après-guerre froide, ce sont ces valeurs qui ont éveillé un profond sens de responsabilité des pays membres de l'UE envers ce qu'ils croient sincèrement être l'« Europe » de l'Est.

c) Fin de la guerre froide : un profond sens de responsabilité envers l'« Europe » de l'Est

Le jour de la cérémonie de la signature du *Traité d'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne*, le président de la Roumanie, Traian Basescu, amorça son discours devant les chefs d'État et de gouvernement de l'UE tout en rappelant leur responsabilité envers la Roumanie et l'ensemble des pays de l'ancien bloc de l'Est : « *“After Yalta, when nobody asked us what we wanted, today we sign a treaty which gives us the right to be back in Europe. Thank you very much Europe.”* » Ces paroles du président roumain furent pleines de signification. Elles remémorèrent un temps où les pays de l'Europe de l'Est furent divisés du continent auquel ils appartiennent, et auquel ils ont appartenu tout au long de la première moitié du 20^e siècle.

En mettant en évidence les motifs socioculturels qui ont pu motiver la décision des acteurs de l'UE dans le dossier de l'élargissement, nous avons constaté que les valeurs et les principes communs que partagent chacun des UE15 sont des facteurs imposants et non négligeables dans la conduite des relations avec les pays de l'Est. L'article 6, paragraphe 1, du TUE sera toujours présent pour remettre à l'ordre les chefs d'État et de gouvernement de l'UE. Autant la liberté, la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit, principes communs aux États membres, sont indissociables de la raison d'être de la Communauté d'États européens. L'UE s'est donnée pour mission de respecter ces principes et valeurs dans leur entièreté, et de les propager à son voisinage, ce qu'elle fait d'ailleurs depuis la fin de la guerre froide. Sachant cela, elle se doit aussi de tenir parole, faute de perdre toute crédibilité. Il est une norme institutionnelle spécifique à l'UE, de coopérer et ainsi tendre la main à ses voisins partageant les mêmes valeurs pour lesquelles elle existe. C'est de cette façon que se manifeste un profond sens de responsabilité envers les pays de l'autre moitié du continent européen, de l'Europe. Et il s'agit précisément de ce sens de responsabilité envers les pays de l'Europe de l'Est que l'ancien président de l'ex-Tchécoslovaquie, Vaclav Havel, évoqua lors d'un célèbre discours devant le Conseil de l'OTAN en 1991, tout juste après l'effondrement du bloc de l'Est :

« *‘The democratic West [...] was for years offering sympathies to the democratic forces in the countries of the Soviet bloc... The protection of democracy and human liberty to which it has been committed has given encouragement and inspiration to citizens of our countries, too... The determination to resist evil has been a source of hope for millions of people who had to live under a yoke. Because of that, the West bears a tremendous responsibility... To the West, whose civilisation is based on universal values, the fate of the East cannot be a matter of indifference for reasons of principle, and for practical reasons either. Instability, poverty, misfortune and disorder in the countries that have rid themselves of despotic rule could threaten the West just as the arms arsenals of the former despotic governments did.’* » (les auteurs soulignent)

Cet extrait du discours de Vaclav Havel est un exemple parmi tant d'autres qui éveillèrent le sens de responsabilité de l'Occident envers les pays de l'Est. Ce sens de responsabilité régna à cette période et cela, non seulement en raison des « valeurs universelles » sur lesquelles sont fondées la prospérité et la stabilité de l'Occident, mais aussi en raison de l'appui soutenu par l'Occident en faveur des forces démocratiques qui pouvaient émerger du bloc de l'Est tout au long de la guerre froide. Cet appui de l'Occident dans la lutte pour le respect de ses propres valeurs ne pouvait cesser au terme de la guerre froide. De ce fait, l'UE ne pouvait simplement pas rester indifférente au sort des pays de l'Est. Elle se devait donc d'agir et de prendre de sérieuses initiatives pour éviter le pire.

La fin de l'ère de la guerre froide signala le changement. Et peu de temps après, ce changement fut synonyme de bouleversements. Toutefois pour l'UE, il n'était pas seulement question de respecter ses valeurs et principes, mais également de veiller à ses intérêts les plus chers. Et rappelons que parmi ces intérêts, le maintien de sa sécurité, de sa stabilité et de sa prospérité est prioritaire. Par conséquent, la réunification du continent européen, de l'Europe, était inévitable. En effet, le Conseil européen de Madrid en décembre 1995, qui s'est tenu dans un contexte de bouleversements, souligna l'impératif du moment : « Ce prochain élargissement constitue la grande chance de réunification politique de l'Europe. Pour nous, il s'agit non seulement d'un impératif politique, mais aussi de la meilleure option dans la perspective de la stabilité du continent et du progrès économique des pays candidats, mais aussi de l'ensemble de l'Europe². » De surcroît, l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Roumanie, complété en 1997, souligna à nouveau ce point en tirant exemple de l'intégration roumaine : « L'adhésion de la Roumanie doit être considérée comme faisant partie d'un processus historique, par lequel les pays d'Europe centrale et orientale mettent fin

FIER E et WIENER p. . E trait d'un discours de acla a el de ant le onseil de l'O N le mars
discours originalemment pu li dans NATO REVIEW ol. no pp.
UE d cem re Anne e - a conf rence intergou ernementale une strat gie pour l'Europe - a Rponse.

à la division du continent qui a duré pendant plus de 40 ans et rejoignent l'espace de paix, de stabilité et de prospérité créé par l'Union¹. » Cela dit, l'idée de la réunification du continent européen est bien réelle et cela, depuis qu'il est question de procéder à l'élargissement aux pays de l'Europe de l'Est. En bref, ces extraits sont de bons indices quant aux motivations qui pouvaient se trouver derrière la décision d'intégrer la Roumanie à l'Union.

Lorsque nous avons procédé à l'analyse des motifs politico-stratégiques, nous avons souligné l'importance des conflits balkaniques en tant que facteurs qui auraient pu influencer la prise de décision. Ces conflits, qui prirent naissance dans l'exacerbation des nationalismes et dans de profondes crises d'identités, éveillèrent également le sens de responsabilité des UE15 envers les pays de l'Est. Ceux-ci auront également contribué à prévenir l'UE des conséquences du maintien d'une Europe divisée. Et lorsque l'UE tenue compte des efforts déployés par la Roumanie pour garantir le respect de ses valeurs et principes fondamentaux tout au long des conflits balkaniques, le tout ne fit qu'élever le sens de responsabilité de l'UE à son égard. La citation qui suit constitue une preuve de la reconnaissance de l'UE à l'égard de la Roumanie : « La Roumanie est parvenue à faire face [...] à la crise dans la partie occidentale des Balkans, sur le plan extérieur, sans renoncer aux pratiques démocratiques et au respect de l'État de droit². » Ainsi, l'intégration de la Roumanie à l'UE est la meilleure preuve de reconnaissance des efforts déployés par ce pays pour répondre aux valeurs et intérêts partagés par l'ensemble des UE15.

Afin d'éviter l'explosion d'un conflit de nature identitaire en Roumanie, ce qui s'applique d'ailleurs à l'entièreté des Balkans, l'UE misa sur l'histoire et l'identité européennes tout en procédant à la réunification du continent. Elle avait non seulement la responsabilité de réunifier l'Europe en intégrant les pays de l'Est, mais elle aura aussi compris qu'elle devait recourir à cette politique, afin d'établir des solidarités de fait qui à leur tour allaient minimiser l'importance accordée aux nationalismes, aux territoires et aux frontières. Cette citation, tirée des conclusions du Conseil européen de Bruxelles de décembre 1993, en est la preuve :

« L'Union souhaite, par l'établissement de solidarités de fait et en mettant en oeuvre une nouvelle conception des frontières fondée sur la libre circulation, contribuer au règlement des questions encore ouvertes touchant les problèmes de minorités nationales et la consolidation des frontières. La diversité de cultures, de langues, de religion, de traditions et d'origine doit devenir une source d'enrichissement et un facteur d'unité, et non plus être une cause de tensions et de rivalités³. »

E uillet p.

E a p.

UE d cem re p.

En saisissant l'importance du respect de la diversité des cultures sur le continent européen, l'UE en a fait sa devise : « Unie dans la diversité ». Enfin, c'est ainsi que, dans l'après-guerre froide, l'identité européenne sur le continent européen prit tout son sens.

Un profond sens de responsabilité envers leurs semblables occupa les esprits des chefs d'État et de gouvernement de l'UE peu après l'effondrement du bloc de l'Est. C'est à ce moment là qu'a surgi l'idée ou le projet de réunifier l'Europe après qu'elle fut divisée pendant plus de quarante ans : « En ce jour historique où nous célébrons l'élargissement de notre Union, nous réaffirmons notre attachement à “une seule Europe” déjà exprimé à Copenhague, notre désir collectif de la voir continuer à se développer en une Union solidaire¹. » Et cet attachement à « une seule Europe » a encore une fois été évoqué dans l'un des plus récents rapports de suivi de la CE portant sur la Bulgarie et la Roumanie :

« L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie clôturera le cinquième élargissement de l'UE, qui avait débuté en mai 2004 avec l'adhésion de dix nouveaux États membres, principalement d'Europe centrale. Cette adhésion permettra à ces pays, qui ont été artificiellement séparés de l'Europe dans un passé récent, de rejoindre la famille européenne et elle sera un facteur de paix, de démocratie et de prospérité dans toute l'Europe, ce dont profiteront tous les États membres de l'Europe élargie². »

Toutefois, pouvons-nous définir ce sens de responsabilité et de solidarité entre les peuples européens, tant de fois évoqué dans les documents officiels de l'UE, comme étant une norme européenne ? Bien que nous ne puissions pas y répondre avec certitude, l'observation et l'analyse des motifs d'ordre socioculturel laissent présager que la réponse à cette question est affirmative. Quoi qu'il en soit, l'analyse des résultats d'entretiens effectués dans le cadre de cette recherche nous permettra peut-être d'y voir un peu plus clair, voir de déterminer si ce sens de responsabilité envers l'Europe de l'Est se traduit par une norme institutionnelle qui s'imposerait d'elle-même à l'esprit des hauts fonctionnaires de l'UE pour qui, la politique de l'élargissement est centrale à leur profession.

7.3. Les entretiens semi-structurés

Dans le cadre de cette recherche, les entretiens effectués à Bruxelles et à Bucarest se sont avérés révélateurs d'un constat qui n'aurait pas pu être effectué sans l'apport de leur richesse qualitative. Les données qualitatives obtenues par l'entremise des entretiens sont d'abord révélatrices des valeurs et des principes qui dictent la pensée et les actes des preneurs de décisions au sein des institutions de l'UE.

De façon générale, nous pouvons conclure que les réponses données par les participants lors des entretiens reflètent bien les hypothèses ainsi que leurs dimensions respectives retenues dans le cadre de ce travail. Cela dit, aucun participant n'a donné de réponse ou un choix qui sortait en dehors du cadre des hypothèses avancées. Ainsi, lorsque nous tenons compte des résultats d'entretiens figurant dans le tableau et la figure 8 ci-après (p. 80), nous pouvons constater que quatre (4) participants, soit 17% du total, ont clairement dit qu'ils croyaient personnellement que les motivations à l'origine de la décision de l'UE de s'élargir à la Roumanie ont d'abord été d'ordre politico-stratégique. Et de façon plus détaillée encore, lorsqu'ils ont dû préciser leur choix quant à l'une des dimensions de cet ordre de motifs, tous les quatre (4) ont affirmé que les intérêts géostratégiques ont été les plus importantes motivations d'ordre politico-stratégique à l'origine de la décision de l'UE. Dit autrement, aucun des quatre (4) qui à la base avaient opté pour l'hypothèse 1, n'a clairement affirmé que les intérêts géoéconomiques ou des intérêts d'une autre nature ont entré en ligne de compte dans le choix des preneurs de décisions à l'égard de la Roumanie. Dès lors, les données obtenues démontrent clairement que les tenants de l'hypothèse 1 eurent un penchant déterminant pour les intérêts géostratégiques en tant que facteurs politico-stratégiques prédominants à la base de la décision de l'UE.

Tableau 8 – Réponse des participants aux entretiens semi-structurés

Hypothèse 1			Hypothèse 2		Hypothèse 1 ET 2		Indécis
4			3		15		1
Précision d'une dimension :							
Dimension 1A	Dimension 1B	Autre dimension	Identité	Responsabilité	Priorité H1	Priorité H2	
0	4	0	2	1	3	12	

Nombre total de participants aux entretiens = 23

Hypothèse 1 = participant privilégie l'hypothèse 1 : Motifs politico-stratégiques.

Dimension 1A = priorité accordée à la dimension 1 : Intérêts géoéconomiques.

Dimension 1B = priorité accordée à la dimension 2 : Intérêts géostratégiques.

Autre dimension = dimension de l'hypothèse 1 qui n'aurait pas été retenue dans le cadre du travail.

Hypothèse 2 = participant privilégie l'hypothèse 2 : Motifs socioculturels.

Précision d'une dimension = dimension de l'hypothèse 2 précisée par le participant.

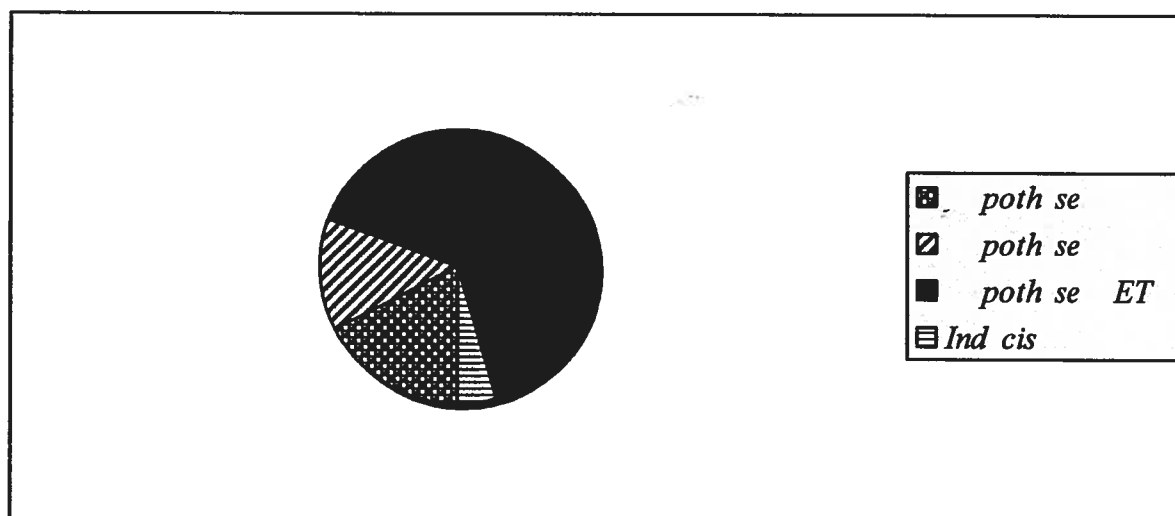
Hypothèse 1 ET 2 = les deux hypothèses ont été retenues et considérées plausibles par le participant.

Priorité H1 = priorité accordée à l'hypothèse 1 sur l'hypothèse 2.

Priorité H2 = priorité accordée à l'hypothèse 2 sur l'hypothèse 1.

Indécis : n'a pu trancher définitivement sur la question spécifique de recherche.

Figure 8 – Réponse des participants aux entretiens semi-structurés



Nombre total de participants aux entretiens = 23

Par ailleurs, trois (3) participants sur vingt-trois (23), soit 13% du total des participants, ont clairement dit qu'ils croyaient que des motifs d'ordre socioculturel ont été à la fois importants et prédominants dans le processus décisionnel de l'Union à l'égard de la Roumanie. De ces trois (3) participants, deux (2) d'entre eux croyaient qu'une affinité identitaire et culturelle entre

les UE15 et la Roumanie a été la principale source de motivation des décideurs. Par contre, l'un (1) des trois (3) participants qui optèrent pour l'hypothèse 2 croyait que ce n'était pas nécessairement une affinité identitaire et culturelle qui a été à l'origine de la décision, mais bel et bien un profond sens de responsabilité des UE15 envers les pays de l'ancien bloc de l'Est, dont la Roumanie.

Enfin, notons la présence d'un seul (1) participant sur un total de vingt-trois (23) qui était clairement indécis quant au choix d'une hypothèse prioritaire ou prédominante. D'après lui, autant les motifs politico-stratégiques que les motifs socioculturels ont été des sources de motivations pour les décideurs de l'UE.

Mais une fois l'ensemble des entretiens complétés, une réponse s'est avérée beaucoup plus fréquente et significative que les autres. Cette dernière est que quinze (15) participants sur vingt-trois (23), soit un total de 66% de l'ensemble des participants, ont affirmé qu'ils croyaient qu'à la fois des motifs politico-stratégiques et des motifs socioculturels ont été des facteurs importants à l'origine de la décision d'intégrer la Roumanie. Le tableau 9 ci-après (p. 81) reproduit les détails des résultats obtenus par le choix des hypothèses 1 ET 2.

Tableau 9 – Dimensions précisées dans le choix des hypothèses 1 ET 2

Hypothèse 1 ET 2	
15	
Priorité H1 : Motifs « politico-stratégiques »	Priorité H2 : Motifs « socioculturels »
3	12
Précision d'une dimension : Intérêts géoéconomiques ou économiques = 2 Intérêts géopolitiques = 1	Précision d'une dimension : Promesse / Engagement / Responsabilité = 6 Affinité identitaire et culturelle = 4 But du projet européen / Projet social = 2

Nombre total de participants ayant choisi les hypothèses 1 ET 2 = 15 sur 23

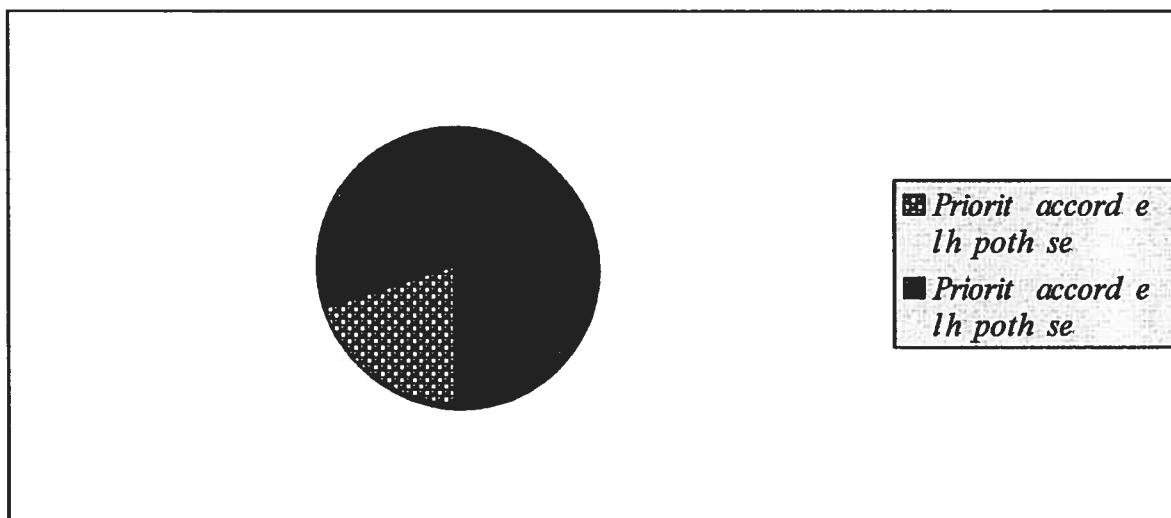
Hypothèse 1 ET 2 = les deux hypothèses ont été retenues et considérées plausibles par le participant.

Priorité H1 = priorité accordée à l'hypothèse 1 sur l'hypothèse 2.

Priorité H2 = priorité accordée à l'hypothèse 2 sur l'hypothèse 1.

Précision d'une dimension = dimension de chacune des hypothèses précisée par le participant ayant choisi les hypothèses 1 et 2.

Figure 9a – Choix des hypothèses 1 ET 2 : Ordre de priorité de chacune des hypothèses précisées par les participants



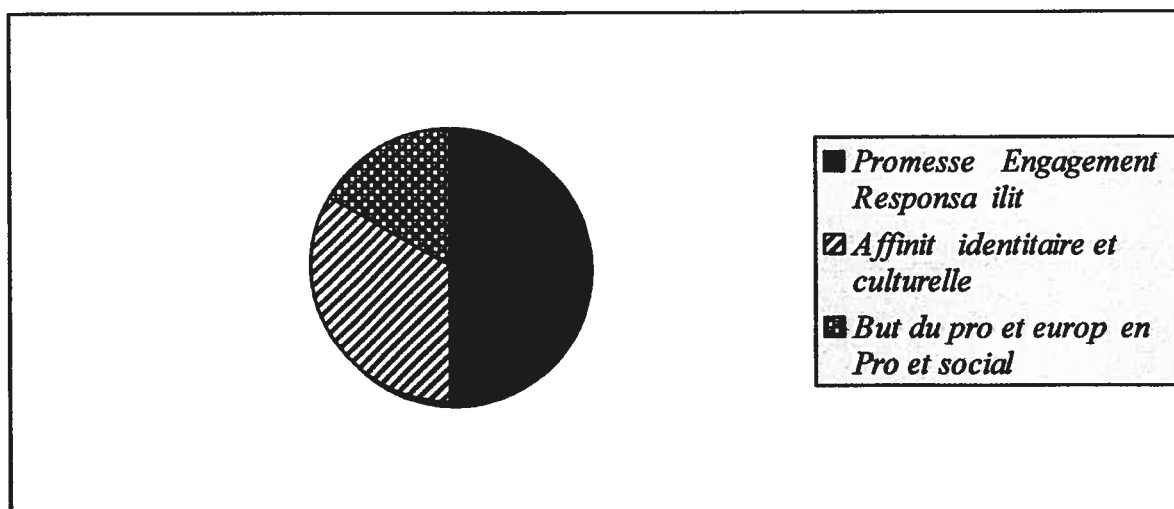
Nombre total de participants ayant choisi les hypothèses 1 ET 2 – 15 sur 23

La figure 9a (p. 82) exprime en pourcentage le choix des hypothèses 1 ET 2. Au cours des entretiens, et dans le cas où les participants optaient pour le choix des hypothèses 1 ET 2, il leur était demandé de préciser l'ordre de priorité accordé à chacune des deux hypothèses. Cet ordre de priorité devait en quelque sorte refléter ce qu'ils croyaient être les motifs les plus vraisemblables ou accomplis pour pouvoir comprendre la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie. Après discussions approfondies, douze (12) participants sur quinze (15), soit 80% du total des participants qui ont sélectionné les hypothèses 1 ET 2, ont clairement précisé qu'ils croyaient, sur base de leur expérience professionnelle, que les motifs d'ordre socioculturel ont été des sources de motivations beaucoup plus importantes que l'ont été les motifs politico-stratégiques dans le processus décisionnel ayant mené à la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie. Par contre, seulement trois (3) d'entre eux, soit 20% du total des participants qui ont sélectionné les hypothèses 1 ET 2, ont précisé qu'ils croyaient que les motifs d'ordre politico-stratégique ont été prépondérants dans l'esprit des décideurs de l'Union. Parmi ces trois (3) participants, deux (2) d'entre eux conclurent que les intérêts géoéconomiques ou simplement économiques ont été plus importants que les intérêts géostratégiques, alors qu'un (1) seul d'entre eux opta pour cette dimension de l'hypothèse.

Ainsi, douze (12) participants sur quinze (15) ont déterminé que les motifs d'ordre socioculturel ont été plus importants, voir prioritaires par rapport aux motifs politico-stratégiques. Lors des entretiens, quant aux participants qui sélectionnèrent la priorité de

l'hypothèse des motifs socioculturels, il leur était demandé de préciser une dimension socioculturelle qui à leur avis, était la plus vraisemblable ou accomplie pour comprendre la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie. Les réponses à cette question ont été des plus intéressantes et les résultats obtenus sont présentés en détails au tableau 9 et à la figure 9b (p. 81 et p. 83). Sur un total de douze (12) participants pour qui les motifs socioculturels leur étaient plus significatifs ou prioritaires sur les motifs politico-stratégiques, six (6) d'entre eux, soit 50%, ont précisé qu'ils croyaient qu'à elle seule la force d'une promesse, d'un engagement ou d'une responsabilité des UE15 envers les pays de l'ancien bloc de l'Est (et plus spécifiquement envers la Roumanie) a été un aspect du processus décisionnel qui pesa largement en faveur de l'intégration de la Roumanie. Par contre, quatre (4) d'entre eux, soit 33%, ont précisé qu'il a d'abord été question d'une affinité identitaire et culturelle avec la Roumanie, alors que deux (2) seulement, soit 17%, ont précisé que l'élargissement de l'UE à la Roumanie était, selon leur point de vue, tout ce qui traduit la finalité du grand projet européen à savoir la quête de sécurité, de stabilité, de prospérité ainsi que le respect des valeurs et des principes fondateurs. Lorsque sont pris en compte séparément les dimensions précisées par les participants ayant sélectionné les hypothèses 1 ET 2, il est clair qu'une promesse, un engagement ou un profond sens de responsabilité des UE15 envers la Roumanie (question de respect de valeurs et de principes communs aux États membres de l'UE) se trouvent à la base des motivations socioculturelles qui elles, auraient dicté le choix ou la décision à prendre par les décideurs de l'UE.

Figure 9b – Choix des hypothèses 1 ET 2 : Priorité accordée à l'hypothèse 2 - Répartition des dimensions soulignées par les participants ayant privilégié l'hypothèse 2



Nombre total de participants ayant accordé la priorité à l'hypothèse 2 dans le choix des hypothèses 1 ET 2 = 12 sur 15

En dernier lieu, lorsque nous regroupons les choix de chacun des participants aux entretiens, tout en tenant compte de la priorité de chacune des hypothèses précisée dans le choix des hypothèses 1 ET 2, nous aboutissons aux résultats présentés au tableau et à la figure 10 ci-après (p. 84).

Tableau 10 – Réponse des participants aux entretiens, en tenant compte de la priorité de chacune des hypothèses dans le choix des hypothèses 1 ET 2

Hypothèse 1	Hypothèse 2	Indécis
7	15	1
Choix de l'hypothèse 1 = 4 Priorité H1 dans le choix des hypothèses 1 ET 2 = 3	Choix de l'hypothèse 2 = 3 Priorité H2 dans le choix des hypothèses 1 ET 2 = 12	

Nombre total de participants aux entretiens = 23

Hypothèse 1 = participant privilégie l'hypothèse 1 : Motifs politico-stratégiques.

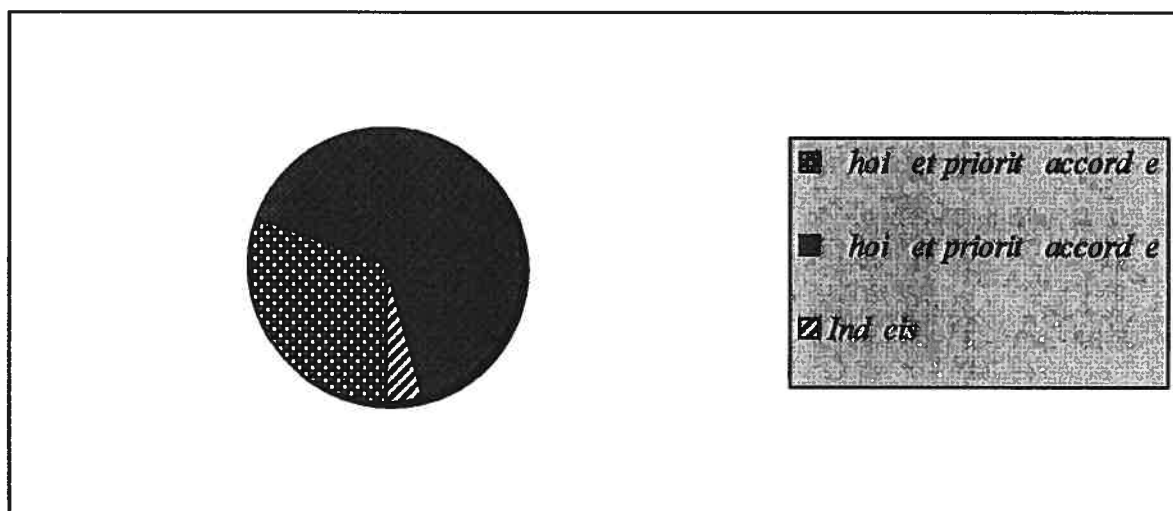
Priorité H1 = priorité accordée à l'hypothèse 1 sur l'hypothèse 2 dans le choix des hypothèses 1 ET 2.

Hypothèse 2 = participant privilégie l'hypothèse 2 : Motifs socioculturels.

Priorité H2 = priorité accordée à l'hypothèse 2 sur l'hypothèse 1 dans le choix des hypothèses 1 ET 2.

Indécis : n'a pu trancher définitivement sur la question spécifique de recherche.

Figure 10 – Réponse des participants aux entretiens, en tenant compte de la priorité de chacune des hypothèses dans le choix des hypothèses 1 ET 2



Nombre total de participants aux entretiens = 23

Tous ces résultats nous donnent des pistes claires, voire significatives quant aux conclusions à tirer des entretiens effectués dans le cadre de cette recherche. Lorsque nous regroupons le choix des différents participants en fonction de la classification ou de l'ordre de priorité qu'ils ont accordé à chacune des hypothèses dans le choix des hypothèses 1 ET 2, nous nous retrouvons avec quinze (15) participants sur vingt-trois (23), soit un total de 66%, qui ont déterminé que les motifs d'ordre socioculturel ont été plus importants que ceux d'ordre politico-stratégique dans le processus décisionnel de l'UE à l'égard de la Roumanie. Parmi ces quinze (15) participants, trois (3) seulement ont conclu sans hésitation que l'hypothèse des motifs socioculturels était prioritaire, voire prépondérante, alors que douze (12) d'entre eux en sont venus à cette même conclusion qu'après avoir clairement précisé que les hypothèses 1 ET 2 étaient autant valables l'une que l'autre. Bien que douze (12) des quinze (15) participants ayant accordé une priorité à l'hypothèse des motifs socioculturels ont précisé que les motifs politico-stratégiques ont relevé d'une certaine importance dans le processus décisionnel, ils ont tout de même précisé qu'ils ne l'ont pas été de l'ordre de celles des motivations socioculturelles. À la lumière de ces résultats, il devient évident que des motivations d'ordre socioculturel, et plus précisément celles liées à la force ou au pouvoir d'une promesse, d'un engagement ou d'un sens de responsabilité des UE15 envers la Roumanie à la fin de la guerre froide, étaient présentes à l'esprit des décideurs lorsque a officiellement été prise la décision d'inclure la Roumanie à la 5^e vague d'élargissement de l'UE. Ainsi, à partir de cette motivation prioritaire d'ordre socioculturel, découleraient l'importance d'une affinité identitaire et culturelle ainsi que l'importance des valeurs et des principes fondateurs du projet européen. Enfin, après l'ensemble de ces motivations d'ordre socioculturel, suivraient des motivations d'ordre politico-stratégique qui se résument aux bienfaits de sécurité et de prospérité économique, ce que la Roumanie peut apporter aux UE15.

8. Discussion générale

Avant même d'entamer une réflexion plus poussée sur les résultats et les conclusions d'analyse obtenus, quatre points se rapportant à la méthodologie employée dans cette recherche se doivent d'être soulevés. Premièrement, le choix de procéder à une étude de cas s'est avéré être judicieux. Ce type d'étude a non seulement permis d'approfondir l'analyse du cas roumain, mais il a aussi permis de nous faire une idée des plus importants facteurs qui ont pu être à l'origine du processus d'élargissement de l'UE à l'Est. Le deuxième point à retenir est

la précision et la pertinence des hypothèses retenues. Non seulement elles ont permis de s'attarder à la question de recherche à partir de deux perspectives bien distinctes, mais elles se sont aussi avérées être des plus pertinentes lorsque nous nous référons aux réponses données par les participants au cours des entretiens; réponses étant restées dans le cadre de nos hypothèses fixées au départ. En ce qui concerne les indicateurs et les moyens d'observation privilégiés, ils ont aussi été de bons choix compte tenu des hypothèses que nous avons proposé de vérifier. En effet, leur utilisation nous a permis de procéder à la vérification des hypothèses et de leurs dimensions, tout en fournissant des résultats à la fois intéressants et pertinents à l'étude de notre cas. Pour ce qui est des entretiens, ils ont non seulement ajouté une richesse qualitative à la recherche, mais se sont également avérés être utiles dans l'établissement d'un lien entre la théorie et la pratique. Finalement, par rapport aux conclusions tirées de l'analyse de nos indicateurs et de nos moyens d'observation, celles-ci ont certes mis en évidence l'importance de deux types de motivations par rapport à un autre, toutefois, les données disponibles ne nous permettent ni de confirmer ou d'infirmer clairement l'une ou l'autre des deux hypothèses avancées.

L'analyse des intérêts géoéconomiques a mis en évidence des faits importants. Tout d'abord, elle nous a fait prendre conscience de l'attrait que peut représenter le marché de consommation roumain pour les FMN et les entreprises exportatrices des UE15. Pour en arriver à un tel constat, nous avons d'abord eu recours à l'analyse des importations roumaines. Celle-ci nous a permis de constater que depuis le début des années '90, l'UE à quinze est passée du second au premier rang en tant que source principale des importations roumaines. Une telle accentuation de l'interdépendance entre les économies des UE15 et celle de la Roumanie peut très bien avoir pu contribuer à l'intégration de l'économie roumaine au marché intérieur de l'UE. En résumé, bien que les exportations des UE15 vers la Roumanie ne représentent qu'une infime partie du total de leurs exportations à l'étranger, il n'en reste pas moins que le marché roumain a suscité un certain intérêt pour leurs firmes exportatrices.

Cependant, un problème se pose quant à la pertinence des conclusions tirées de l'analyse des importations roumaines. Ce problème est attribuable au pouvoir d'achat des Roumains. Ceci dit, à la fin de 1999, moment où se tenait le Conseil européen d'Helsinki, le PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) de la Roumanie était seulement de l'ordre de 23,2% celui de la moyenne des UE15 fixée à 100%. C'est donc dire qu'au moment où les membres du CUE décidèrent d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Roumanie, ce pays

affichait le PIB par habitant en SPA le plus faible des UE27. Et bien que nous n'ayons pas de données pour la période qui précède l'année 1999, tout nous laisse supposer que cet indice était encore plus faible en 1997, moment où il fut officiellement annoncé, lors du Conseil européen de Luxembourg, que la Roumanie allait faire partie de la 5^e vague d'élargissement de l'Union. Ce constat n'est surtout pas négligeable, voir même très significatif pour un marché de consommateurs de vingt-deux millions d'habitants. Ainsi, malgré une légère amélioration du pouvoir d'achat des Roumains depuis 1999, nos résultats portent à croire qu'il était tout de même extrêmement faible par rapport à celui de la moyenne des UE15 et cela au moment où fut prise la décision, en 1997, d'intégrer la Roumanie à l'Union. De ce fait, et sur base des conclusions tirées de l'analyse des importations roumaines, nous présumons que le potentiel qu'affiche le marché roumain n'aurait pas pu être un facteur prioritaire dans le processus décisionnel qui mena à la décision de l'UE d'intégrer la Roumaine.

Par contre, des facteurs attribuables à la compétitivité de l'économie roumaine nous offrent une toute autre perspective. Et l'un de ces facteurs explicatifs de cet état des faits est lié à la compétitivité du coût de la main-d'oeuvre roumaine. En 2000, un écart de 20,48 euros séparait la moyenne du coût horaire de la main-d'oeuvre roumaine de celle des UE15, ce qui divergeait nettement de la norme européenne. Et comme dans le cas de l'analyse du pouvoir d'achat des Roumains, bien que nous ne disposions pas de données pour la période qui précède l'année 2000, tout nous laisse croire que cet indice était très bas par rapport à celui de la moyenne des UE15. En bref, le coût horaire de la main-d'oeuvre roumaine est radicalement bas, ou, autrement dit, très compétitif. En conséquence, cette main-d'oeuvre bon marché profite grandement aux entreprises oeuvrant dans des domaines d'activités à main-d'oeuvre intensive. C'est la raison pour laquelle, et pour de nombreux autres attraits économiques que possède ce pays, telle la possibilité d'investissements fructueux par exemple, que l'intégration de la Roumanie à l'UE offre de nombreux avantages économiques pour les firmes des UE15 ayant des intérêts financiers en Roumanie.

Pour ce qui est de la valeur annuelle des flux d'IDE de l'ensemble des UE15 dirigés vers la Roumanie, celle-ci connut une croissance importante entre 1992 et 2004. Passant d'une balance négative en 1992, la valeur annuelle des flux d'IDE est passée à 2 644 millions d'euros en 2004. Pour la seule année de 1997, c'est-à-dire à la fin de l'année où les membres du CUE annonçaient publiquement que la Roumanie se voyait accorder le statut de candidate officielle au 5^e élargissement de l'histoire de l'Union, la valeur totale des flux d'investissements est passée

de 103 à 364 millions d'euros, ce qui représentait une augmentation de l'ordre de 253% par rapport à 1996. Par ailleurs, on observe une tendance encore plus marquée lorsque sont analysées les données portant sur les stocks d'investissements directs des UE15 en Roumanie.

En effet, suite à notre analyse des intérêts géoéconomiques, nous avons constaté que, depuis la fin de la guerre froide, la croissance des stocks d'investissements directs de l'ensemble des UE15 en Roumanie a été phénoménale. En 1994, la valeur totale de ces stocks était seulement de 98 millions d'euros. Puis, en l'espace d'une période aussi courte que six ans, soit de 1994 à 1999, la valeur totale des stocks d'investissements directs des UE15 en Roumanie augmenta de 2 977 millions d'euros. Nous avons également soulevé le fait que c'est justement à la fin de cette période de croissance remarquable, c'est-à-dire à la fin de 1999, que le Conseil européen d'Helsinki décida de l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Roumanie. Enfin, de 1994 à 2003, la valeur totale des stocks d'investissements directs des UE15 en Roumanie est passée de 98 à 6 154 millions d'euros, ce qui correspond à une augmentation de l'ordre de 6 056 millions d'euros en l'espace de dix ans. Confrontés à de tels chiffres, il nous est difficile de nier que les investisseurs de l'UE n'avaient pas intérêt à s'assurer du respect et de la protection de leurs investissements en Roumanie, forçant ainsi la main des autorités roumaines à se conformer aux critères économiques de Copenhague.

Quant aux exportations roumaines en direction du marché européen, elles affichent une tendance quasi identique à celle des flux et des stocks d'IDE et cela, au cours de la même période qui s'étend de 1995 à 2004. Ceci nous porte à croire que l'apport de nombreux investissements des UE15 en Roumanie a influencé de façon importante la croissance des exportations roumaines en direction du marché européen. En effet, en l'espace de dix ans, les exportations roumaines vers les UE15 sont passées d'un montant de 3 356 millions d'euros en 1995 à 12 369 millions d'euros en 2004, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 9 013 millions d'euros en l'espace de dix ans. C'est ainsi que le taux des exportations roumaines vers les UE15, par rapport au total des exportations de la Roumanie, est passé de 54,7% en 1995 à 66% en 2004, soit une hausse de 11,3% en l'espace de dix ans. Ces statistiques nous montrent à quel point, depuis le début des années '90, le marché de l'UE est devenu une destination cible pour les entreprises et les firmes exportatrices basées en Roumanie. De plus, les conclusions de notre analyse nous apprennent qu'une intégration de fait s'est effectivement produite entre l'économie roumaine et les quatre plus grandes économies du bloc européen.

L'analyse des exportations roumaines, ainsi que celle des flux et des stocks d'IDE de l'ensemble des UE15 en Roumanie, nous laissent supposer qu'il y avait en jeu d'importants intérêts économiques des UE15 en Roumanie entre 1992 et 2004. Et cela, au cours d'une période qui se situe précisément entre l'octroi du statut de candidat officiel à l'adhésion à la Roumanie à la fin de 1997 et la signature de son Traité d'adhésion en 2005. Le fait d'avoir mis en évidence l'importance de ces indicateurs nous a permis de constater que le marché roumain est effectivement devenu un pôle d'attraction important pour les firmes des UE15, dont le but, comme nous l'avons précédemment souligné dans notre analyse, est celui de veiller au respect et au bon rendement de leurs investissements en Roumanie.

L'importance des flux et des stocks d'IDE, ainsi que leur incidence sur les exportations roumaines, ont peut-être un lien direct avec le phénomène de délocalisation des entreprises et des FMN des UE15 en Roumanie. Si l'on se fit aux résultats de notre analyse, nous pouvons supposer qu'une grande partie des flux et des stocks d'IDE des UE15 dirigés vers ce pays soit liée à la délocalisation de productions d'entreprises et de FMN des UE15 en sol roumain. Ces délocalisations servent principalement à transférer des productions à main-d'oeuvre intensive qui coûtent dorénavant beaucoup trop chers à produire dans les économies des UE15. Ceci dit, les coûts de transaction demeurent un des obstacles pouvant toujours empêcher une plus grande profitabilité des entreprises et des FMN des UE15 implantées en Roumanie. C'est dans cette perspective que l'intégration de l'économie roumaine au bloc européen permettrait de réduire ces coûts au minimum, abaissant ainsi davantage les frais d'exploitation d'entreprises et de firmes commerciales basées en territoire roumain.

Dans le contexte de la globalisation économique, les délocalisations des activités des entreprises et des FMN sont une réalité à laquelle doivent faire face l'ensemble des économies mondiales. Ces délocalisations ont pour conséquence d'occasionner des pertes d'emploi importantes là où elles ont lieu. Il est fort probable que c'est pour mieux s'armer contre les réalités de la globalisation que l'UE a cherché à éliminer quelques-uns des plusieurs obstacles pouvant mettre un frein à la profitabilité des entreprises et des firmes implantées sur son territoire, de sorte à ce que ces dernières ne délocalisent pas leurs opérations à l'extérieur du bloc européen. C'est sur base d'une telle présomption que se cacheraient peut-être une stratégie économique et commerciale adoptée par l'UE sur le long terme.

Dans notre analyse, nous avons aussi souligné que l'intégration à l'UE d'économies à la fois compétitives et en pleine croissance permet aux entreprises européennes d'acquiescer un certain avantage sur ses concurrents de l'économie mondiale. De surcroît, l'élargissement permettrait de relancer la consommation et par là même la croissance à l'échelle européenne. Cela dit, le processus consistant à élargir le marché intérieur européen aux pays de l'Est aurait peut-être pour fonction de relancer la vigueur du bloc européen. En effet, l'incorporation d'économies en croissance permettrait une restructuration et une redynamisation de l'économie du bloc, servant ainsi à faire face au nouvel ordre économique mondial à l'ère de la globalisation.

Une telle redynamisation du bloc économique européen permettrait donc de rehausser la compétitivité économique de l'UE face aux nouvelles économies émergentes¹. C'est ainsi que l'intégration de l'économie roumaine à l'UE, processus indissociable de la 5^e vague d'élargissement de l'Union, ferait partie d'une stratégie à la fois économique et politique. Du moins, c'est ce que confirma un rapport récemment publié par la CE :

« Dans un monde caractérisé par la concurrence internationale, notamment de la part de l'Asie, le dynamisme économique est primordial. Le cinquième élargissement a offert aux anciens et aux nouveaux États membres de nouvelles possibilités pour accomplir des progrès importants dans cette direction. La poursuite de l'intégration économique européenne aidera l'Europe à rester compétitive... Les entreprises tout comme les consommateurs bénéficieront d'un marché intérieur plus étendu, de l'innovation technologique et d'un abaissement des prix, et pourront profiter davantage de la nouvelle répartition du travail qui se dessine au niveau mondial. »²

Les chefs d'État et de gouvernement de l'UE, ainsi que les fonctionnaires de la CE, semblent conscients du processus initié depuis la fin de la guerre froide. C'est la raison pour laquelle, l'élargissement aux pays de l'Est remplirait peut-être aujourd'hui une fonction économique spécifique, dictée elle-même par des intérêts de nature politique.

Enfin, et d'après notre analyse, nous pouvons en déduire qu'il est fort probable que les lobbies des firmes exportatrices des UE15 aient exercé des pressions auprès de leurs gouvernements respectifs pour que la Roumanie soit intégrée au marché européen. Une telle présomption renforce la position des tenants du rationalisme qui soutiennent que l'élargissement à l'Est aurait eu lieu dans le but de soutirer des bénéfices matériels ou absolus escomptés par l'ouverture du marché roumain. Autrement dit, les intérêts des entreprises et des FMN des UE15 auraient donc influencé les décisions de leurs gouvernements respectifs,

*Voir E mai en ce ui concerne les n fices conomi ues de l' largissement pour les UE .
E mai a p. .*

façonnant par la même les préférences et les motivations des gouvernements des UE15 ainsi que de l'ensemble des acteurs de l'UE à l'égard du candidat roumain.

Cependant, nous devons être des plus prudents quant à une telle présomption vu que quelques ambiguïtés persistent. Pour ce qui est des croissances des importations, des exportations, des investissements et du PIB en Roumanie, il ne faut pas oublier qu'elles sont survenues seulement après que de grandes décisions politiques de l'UE aient été prises à l'égard de la Roumanie. À titre d'exemple, on nota une accélération significative des investissements et de la croissance du PIB en Roumanie uniquement au cours des années qui ont suivi le premier avis de la CE et la décision du Conseil européen de Luxembourg en 1997; décision, faut-il le rappeler, qui révéla que la Roumanie allait prendre part à la 5^e vague d'élargissement de l'UE. Cette décision du Conseil de Luxembourg fut un événement clé dans le processus d'intégration de la Roumanie, puisqu'il souligna que la Roumanie allait éventuellement et sûrement, dans un avenir proche, intégrer l'Union. En outre, la décision officielle d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Roumanie, suivant le Conseil européen d'Helsinki en 1999, eût la même incidence sur les performances économiques de la Roumanie.

Bien que les stocks d'investissements des UE15 en Roumanie aient connu une croissance impressionnante entre 1994 et 2003, les intérêts économiques se trouvant derrière ces investissements ne peuvent certainement pas, à eux seuls, expliquer pourquoi le Conseil européen de Luxembourg en 1997 décida d'inclure la Roumanie sur la liste de candidats officiels à l'adhésion à l'UE. De plus, nous ne pouvons que supposer que la croissance importante des stocks d'investissements des UE15 en Roumanie ait eu un impact déterminant sur le phénomène de délocalisation des productions à main-d'oeuvre intensive, et ce, seulement si plusieurs délocalisations ont réellement eu lieu. Quoi qu'il en soit, cette croissance de l'IDE en Roumanie, en termes de valeur, demeure avant toute chose relative.

Enfin, en ce qui concerne les taux de croissance exceptionnels du PIB de la Roumanie après 2001, ces derniers sont apparus seulement quatre ans après la décision du Conseil européen de Luxembourg en 1997, et deux ans après celle du Conseil européen d'Helsinki en 1999. L'importante croissance des investissements des UE15 en Roumanie, ainsi que celle des exportations roumaines, ont possiblement eu un effet déterminant sur les succès de la croissance économique de la Roumanie après 2001. Pour ces raisons, nous devons conclure de notre analyse des intérêts géoéconomiques que les plus importantes motivations de cette

nature liées à l'intégration roumaine auraient normalement et logiquement dû précéder la décision officielle du Conseil européen de Luxembourg en 1997.

En revanche, si une telle conclusion de notre analyse des intérêts géoéconomiques s'avérait fautive, les motivations économiques à retenir pour toutes analyses ultérieures seraient plutôt celles liées aux avantages compétitifs du marché roumain, et ce, plus précisément au niveau de l'importance des importations et des exportations roumaines au cours des années qui précéderent 1997. Par contre, aucun indicateur ou preuve retenue dans le cadre de cette recherche ne nous permet de mesurer avec précision l'impact de ces facteurs sur la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie. De plus, il est à souligner que les résultats des entretiens ne nous ont pas permis d'aboutir à des conclusions comme quoi les intérêts géoéconomiques auraient été des motivations relevant d'une grande importance dans cette décision.

En reprenant les données économiques et commerciales soulignées auparavant, nous devons admettre que ces derniers ne sont des arguments de choix que pour la période suivant l'année 1997 et ce, malgré toute l'importance pouvant être accordée aux motifs géoéconomiques. En effet, les bonnes performances économiques de la Roumanie n'ont eues lieu qu'à la suite de décisions politiques prises à partir de 1997. Une telle observation nous laisse donc supposer que des motifs d'une autre nature qu'économique, et beaucoup plus importants, auraient été à l'origine de la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie. Sur base d'une telle supposition, voilà donc toute l'importance de la place des intérêts géostratégiques ET des motifs d'ordre socioculturel dans la décision d'octroyer le statut de candidat officiel à l'adhésion à la Roumanie en 1997. Les motivations géoéconomiques ont certes été d'une importance non négligeable, mais elles ne nous permettent pas, à elles seules, de comprendre pourquoi le statut de candidat officiel a été octroyé à un pays avec de si piètres statistiques socio-économiques que celles de la Roumanie d'avant 1997. Ceci signifierait donc que le succès économique qu'a connu la Roumanie à partir de 1997 n'aurait pas été un facteur déterminant, et ne peut donc pas être considéré comme l'un des seuls facteurs les plus importants pour permettre de comprendre la décision de l'UE à son égard. De plus, les conclusions des rapports de suivi de la CE entre 1997 et 2004, concernant les lacunes de la Roumanie par rapport au respect des critères économiques d'adhésion, vont dans le même sens.

Un autre constat lié à l'analyse des intérêts géoéconomiques mérite également notre attention. Bien que ce type d'intérêts soit pertinent à la compréhension de l'intégration roumaine, rien ne garantissait en 1997, suivant la décision du Conseil européen de Luxembourg, que la Roumanie allait connaître les performances économiques qu'elle a connues par la suite. Et encore, rien ne garantissait en 1997 que la Roumanie allait pouvoir générer des bénéfices du même ordre que ceux des UE10, tel qu'il a été reporté par la CE suivant l'intégration de ces derniers le 1^{er} mai 2004¹. En outre, avant même la décision du Conseil européen de Luxembourg en 1997, rien ne garantissait que la Roumanie allait connaître les performances économiques qu'elle connut après cette décision. Autrement dit, avant 1997, la performance économique qu'allait connaître la Roumanie relevait quelque peu du hasard.

Finalement, dans la section 3 du présent travail, nous avons souligné que dans l'étude des intérêts et des préférences, les approches rationalistes se distinguent l'une de l'autre par rapport aux types de calculs coûts-bénéfices étudiés. Certaines de ces approches mettent l'accent sur le calcul de gains ou de pertes absolus effectués par les acteurs de l'UE. Ces approches accordent donc beaucoup d'importance aux intérêts géoéconomiques. Par ailleurs, d'autres approches rationalistes, pour leur part, accordent plutôt de l'importance aux stratégies politiques empruntées par les acteurs de l'UE dans le but de concrétiser des intérêts ou des gains relatifs, d'abord calculés sur le long terme. Compte tenu de cette classification des types d'approches rationalistes, et d'après les conclusions soutirées de notre analyse des motifs d'ordre politico-stratégique, l'élargissement à la Roumanie semble plutôt être le reflet d'une quête de gains relatifs qu'absolus. Du moins, c'est ce que dévoila l'analyse des preuves et des faits retenus pour analyse dans le cadre de ce travail. Pour ce qui est des intérêts géoéconomiques, ce sont d'abord des gains absolus qui semblent concernés par ce type d'intérêts. Pour ce qui est des gains relatifs, il faut d'abord recourir à des explications qui mettent l'accent sur les intérêts géostratégiques. L'analyse des motifs d'ordre politico-stratégique nous a fait réaliser que les gains recherchés par l'élargissement de l'UE à la Roumanie pourraient aussi bien être des gains relatifs, calculés sur le long terme, et non simplement des gains ou des bénéfices absolus, comme en font la lecture certains tenants de ce type d'approches rationalistes.

Pour toutes les raisons que nous venons de soulever ici, il serait inopportun de conclure que les intérêts géoéconomiques ont été l'une des plus importantes sources de motivations derrière la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie. Ceci est d'autant plus évident lorsque nous

comparons les conclusions de l'analyse des intérêts géoéconomiques à celles des intérêts géostratégiques ET des motifs d'ordre socioculturel. En effet, les résultats obtenus lors de notre analyse nous donnent une toute autre perspective du processus d'élargissement à la Roumanie. Pourquoi? Principalement parce qu'une zone de prospérité économique sur le continent européen ne peut être maintenue sans la garantie de sécurité et de stabilité; garantie sans laquelle le bien-être économique des citoyens et des États européens ne peut tout simplement pas croître. Mais avant même d'espérer la prospérité découlant de l'élargissement, l'UE se devait d'assurer la sécurité et la stabilité sur le continent européen, et cela suite aux bouleversements engendrés par la fin de la guerre froide. Autrement dit, la prospérité ne peut pas précéder de façon logique et naturelle la sécurité et la stabilité. C'est la raison pour laquelle, l'urgence pour l'UE de régler les conflits dans les Balkans et en République de Moldavie, de façon à étendre la sécurité et la stabilité à son voisinage, semblent avoir été des sources de motivations beaucoup plus importantes que celles liées à des intérêts économiques. Face à l'impératif du moment, et dans le contexte de l'après-guerre froide, des motivations géostratégiques ET d'ordre socioculturel semblent avoir influencé davantage les preneurs de décisions de l'UE dans le dossier de l'intégration roumaine.

Pour leur part, les conclusions tirées de notre analyse des intérêts géostratégiques ont été plus déterminantes et convaincantes que celles des intérêts géoéconomiques. De plus, elles nous ont aussi permis d'éclaircir certains points, tout en ayant renforcé l'importance de la prise en compte de ces intérêts dans la compréhension de l'élargissement de l'UE à la Roumanie. En effet, l'analyse de ce type de motivations nous a fait prendre connaissance de l'importance de quatre points qui s'y rattachent à savoir : l'importance de la Roumanie pour la stabilité dans les Balkans, de la présence de l'OTAN sur le continent européen et dans le voisinage de l'UE, des objectifs de l'UE dans le dossier du conflit transnistrien ainsi que des objectifs à long terme pour assurer la sécurité, la stabilité et la prospérité de l'UE.

Depuis le début des années '90, les conflits armés dans les Balkans ont été des sources de préoccupations importantes pour l'UE. Sachant que celle-ci cherche à tout prix à assurer la sécurité, la stabilité et la prospérité sur le continent européen, les guerres en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo ont servies d'avertissements pour l'UE, étant donné qu'elles ont été des menaces directes à ses intérêts les plus chers. L'UE se tenait de passer aux actes, de peur que ces conflits viennent menacer sa propre sécurité et stabilité. Les initiatives du *Pacte de stabilité en Europe* en 1993 et du *Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est* en 1999, toutes deux

initiées par des États membres de l'Union, sont les preuves qui ont été soulignées pour illustrer les préoccupations de l'UE à l'égard des bouleversements dans les Balkans. Pour ces raisons, nous avons conclu que l'UE craignait pour sa sécurité et sa stabilité sur le continent européen.

Depuis la fin de la guerre froide, l'UE porte une attention constante et particulière aux divers scénarios qui se déroulent dans les Balkans. Témoin de deux conflits armés qui prirent naissance dans une logique identitaire basée sur l'ethnicité et la territorialité, l'Union a adopté une politique de prévention des conflits établie sur le long terme. Compte tenu des impératifs du moment, et en réponse à ses préoccupations, le processus d'élargissement à l'Est s'est avéré être une très bonne décision politique pour l'UE.

Au tout début des années '90, alors que la Roumanie connaissait aussi sa part de conflits entre communautés ethniques, les autorités de Bruxelles voulaient surtout éviter le pire. Aux moments les plus forts de la guerre en Bosnie-Herzégovine, et par peur qu'un conflit de même nature n'éclate entre Roumains d'origine roumaine et Roumains d'origine hongroise sur le statut de la région de la Transylvanie, l'UE a pressenti le besoin de développer de bonnes relations avec l'État roumain. C'est ainsi que l'UE a su développer des liens de coopération avec la Roumanie, alors que celle-ci s'est avérée plus tard être d'une aide importante pour les forces armées de l'OTAN dans leurs opérations militaires en Serbie.

En coopérant avec la Roumanie, l'UE a non seulement pu modeler la Roumanie à son image, sur base de ses valeurs et de ses intérêts de politique étrangère qui lui sont chers (sécurité, stabilité et prospérité), mais elle a également pu s'assurer la pleine coopération des autorités roumaines à la propagation de ses valeurs dans son voisinage. Dès lors, une Roumanie qui aspire à la propagation des idéaux chers à l'UE s'est avérée être un allié sûr pour coopérer à contenir et à stabiliser les conflits dans les Balkans. Tout indique que la Roumanie continuera dans cette voie à l'avenir, c'est-à-dire dans le respect et la propagation des idéaux occidentaux et cela, non seulement dans les Balkans mais aussi dans la région de la mer Noire.

Lorsque nous avons abordé le rôle de l'OTAN sur le continent européen, nous en sommes arrivés à la conclusion que, pour l'UE, ce partenariat de défense est irremplaçable. Il en est ainsi car l'OTAN est non seulement centrale à la sécurité et à la défense de l'Europe, mais aussi parce qu'elle permet avant tout d'actionner et de mettre en oeuvre la PESD. Autrement dit, non seulement le succès de la PESD relève de la structure de l'OTAN, mais tous les pays européens, incluant la Roumanie, doivent également respecter leurs engagements envers cette

organisation militaire. En ce qui concerne l'intégration de l'État roumain à l'UE, l'affiliation de la Roumanie à l'OTAN a non seulement fourni une aide grandement valorisée par l'UE dans les Balkans, mais elle répond aussi aux plus importants objectifs de politique étrangère de l'UE dans la région de la mer Noire. De ce fait, le souhait d'étendre la sécurité et la stabilité à cette région du globe doit non seulement être perçu comme étant un objectif de l'OTAN, mais aussi comme un de l'UE. Pour ces raisons, l'intégration de la Roumanie dans la structure de l'OTAN répond aux intérêts des UE15 en matière de sécurité et de défense. Dès lors, puisque l'État roumain est centré sur les mêmes politiques de sécurité et de défense des UE15 au sein de la structure de commandement de l'OTAN, nous pouvons conclure que l'intégration de la Roumanie à l'UE s'avère être un précieux atout pour cette dernière dans la concrétisation de ses objectifs de politique étrangère dans la région de la mer Noire.

Dans ce même ordre d'idées, nous avons également souligné que le règlement du conflit transnistrien est prioritaire, à la fois pour l'UE et pour l'OTAN. Ceci dit, l'intégration de la Roumanie à l'UE permet non seulement aux autorités roumaines de recourir à l'appui de l'Union et de ses membres dans la quête de solutions durables aux multiples problèmes qui affectent jusqu'à ce jour son voisin moldave, mais il offre aussi à l'UE et à l'OTAN un allié indispensable pour coopérer à la quête d'une solution au conflit transnistrien. En effet, l'UE est fortement préoccupée par les divers scénarios qui se développent dans son voisinage, et le conflit transnistrien en est un de premier ordre.

D'autre part, l'un des problèmes avec la pertinence du conflit moldave en tant que motif géostratégique pour comprendre la décision de l'élargissement à la Roumanie, et comme l'a confirmé un responsable de la DG Relations extérieures de la CE lors d'un entretien, c'est que les préoccupations de l'UE liées à ce conflit sont plutôt le résultat de l'élargissement de l'UE à la Roumanie et non l'inverse. Autrement dit, le problème moldave n'est devenu un problème pour l'UE qu'après que celle-ci prit la décision de s'élargir à la Roumanie, ce qui veut donc dire que nous ne pouvons pas affirmer que l'élargissement aurait été une solution à ce conflit. Ainsi, le problème moldave est le nouveau-né de l'élargissement de l'UE à l'Est, et l'élargissement à la Roumanie n'aurait donc pas été une stratégie prise en vue de le régler.

En ce qui concerne la stratégie de l'UE adoptée dans ses relations avec ses nouveaux voisins de la région de la mer Noire, il semble évident, d'après les propos du président roumain Traian Basescu, que la Roumanie et l'UE ont des intérêts géostratégiques communs et clairement

définis par rapport à cette région. Et de façon à bien cerner ce que sont ces intérêts, ceux-ci se doivent d'être abordés dans le cadre des relations euro-atlantiques, comme le dicte l'importance et les intérêts de l'OTAN sur le continent européen.

Après tout, l'analyse des intérêts géostratégiques nous a surtout fait prendre conscience de l'importance accordée par l'UE à ses objectifs de sécurité, de stabilité et de prospérité. En l'occurrence, cet acharnement constant pour l'UE d'assurer sa sécurité et sa stabilité sur le continent européen semble être représentatif d'importantes motivations géostratégiques qui se cacheraient derrière le processus d'élargissement à l'Est. Et de façon à répondre à ces intérêts bien définis, le processus d'élargissement à l'Est semble avoir été enclenché afin de les réaliser. À la fois les conclusions des conseils européens et les événements occasionnés par les guerres dans les Balkans durant les années '90 dictèrent à l'UE la voie à prendre. C'est dans un tel contexte que les objectifs de sécurité, de stabilité et de prospérité pour l'UE réapparurent à la tête de l'agenda des UE15. De la même façon que ces concepts furent à l'origine de la coopération et de l'unification des pays de l'Europe de l'Ouest après la Deuxième Guerre mondiale, ils semblent aussi l'avoir été lorsque l'UE fut confrontée à l'éclatement des conflits dans les Balkans. C'est à ce moment-là que des décisions cruciales devaient être prises afin d'éviter le pire, et l'une d'entre elles a été de procéder à l'élargissement à l'Est. Et compte tenu des événements et de la politique privilégiée par l'UE, sa décision d'intégrer la Roumanie a été un choix quasi inévitable. Ainsi a pu se dérouler, depuis la fin de la guerre froide, le processus d'élargissement à l'Est qui contribue à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité de l'Europe.

Dans notre analyse des intérêts géostratégiques, nous avons abouti à une conclusion qui selon nous mérite qu'on s'y attarde davantage. Cette dernière veut que les concepts de sécurité, de stabilité et de prospérité soient d'abord et avant tout des idéaux profondément ancrés dans des valeurs et des principes propres à chacun des États membres de l'UE. Nous avons également souligné le fait que les membres de la Communauté européenne croient profondément en ces valeurs et principes, et qu'ils les partagent et les valorisent énormément. Tout ceci signifie que les intérêts géostratégiques, dimension importante de l'hypothèse des motifs politico-stratégiques, pourraient bien prendre naissance dans des motivations de nature socioculturelle. Autrement dit, s'il s'avérait que ce sont réellement des valeurs et des principes chers à l'UE qui se trouvent à l'origine des raisons pour lesquelles, au départ, il y existe des motivations géostratégiques, cela signifierait donc que nous pourrions nous faire une bonne idée des plus importants motifs derrière la décision de l'UE de s'élargir à la Roumanie.

Dès lors, il serait ici opportun de déduire de notre analyse des motivations géostratégiques que ces dernières ne peuvent pas être présentes au sein du processus décisionnel sans qu'il y existe des valeurs et des principes qui les façonnent. L'une des plus importantes conclusions de notre analyse des motivations géostratégiques nous a appris qu'avant même que l'UE pouvait espérer quoi que ce soit de la Roumanie dans la réalisation de ses objectifs de politique étrangère, elle devait d'abord s'assurer que ce pays réponde à ses valeurs les plus chers, telles qu'exprimées dans l'élaboration des critères politiques de Copenhague. En conséquence, la Roumanie devait avant tout répondre à des motifs d'ordre socioculturel exprimés par l'entremise d'un processus de conformité aux valeurs et principes fondamentaux de l'UE. Puisque la Roumanie est parvenue à répondre à l'ensemble des critères politiques d'adhésion, il reviendrait donc aux acteurs de l'Union de tendre la main à leurs semblables et cela suivant une norme européenne. L'intégration de la Roumanie à l'UE aurait peut-être et en partie été le résultat de cette norme institutionnelle spécifique à l'UE; du moins, c'est ce que les moyens d'observation préconisés dans ce travail pour en arriver à cette conclusion révèlent.

Par ailleurs, la place centrale qu'occuperaient les motivations d'ordre socioculturel dans la décision de l'UE à l'égard de la Roumanie expliquerait peut-être beaucoup de choses quant aux résultats des entretiens effectués dans le cadre de cette recherche. Elle pourrait bien expliquer la raison pour laquelle la majorité des experts interrogés, dont la plupart travaillent dans le cadre institutionnel de l'UE, accordent beaucoup moins d'importance aux motivations géostratégiques et géoéconomiques. En effet, les résultats des entretiens sont très révélateurs de la perception qu'ont les experts à l'égard de notre question de recherche. Pour ces raisons, à la fois les résultats des entretiens et l'une des plus importantes conclusions tirées de notre analyse des motivations géostratégiques sont à l'image de l'influence ou de la place importante qu'ont les motivations d'ordre socioculturel dans la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie.

Pour sa part, l'analyse des motifs d'ordre socioculturel a aussi été la source de conclusions intéressantes. Ces dernières nous ont été utiles pour faciliter et ainsi favoriser une bonne compréhension du contexte et du processus décisionnel de l'UE à l'égard du candidat roumain.

Dans un premier temps, l'analyse des plus importantes conclusions des rapports de suivi réguliers de la CE, complétés depuis 1997, a démontré un fait important. Elle a démontré que les conclusions de ces rapports sont la preuve que la Roumanie a radicalement changée depuis la chute du communisme à la fin de 1989. Ce pays n'est certainement plus le même qu'il était à

l'époque. La quête acharnée et ininterrompue de la conformité aux critères politiques et économiques d'adhésion, à laquelle se sont attardées les autorités roumaines pendant dix ans, a fait en sorte que la Roumanie soit parvenue à répondre aux valeurs et principes fondamentaux aux UE15.

Ce que nous avons défini comme étant un long processus de conditionnalité politique et économique imposé par l'UE à la Roumanie sur une période de dix ans a conduit à ce que plusieurs décrivent comme étant l'« européenisation » de cette dernière, en ce sens que l'UE a pu s'assurer qu'il y soit implanté un modèle de société équivalent au sien et donc, répondant à ses intérêts. La démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, et le respect des minorités et leur protection, sont tous des critères auxquels la Roumanie, avec beaucoup d'efforts et de travail, est parvenue à répondre. Le respect de l'ensemble de ces critères par la Roumanie répond à des valeurs et des principes partagés et valorisés par chacun des membres de la Communauté européenne. De cette façon, la Roumanie est parvenue à répondre aux intérêts de l'UE, bénéficiant du même coup de nombreux avantages absolus et relatifs liés à une coopération plus poussée avec l'Union. Et après tout, le plus important, c'est de constater que la CE a clairement confirmé que la Roumanie a pu garantir le respect des valeurs et des principes fondateurs de l'UE et cela, depuis 1997. Un tel exploit réalisé par les autorités roumaines, qui consista à transformer un pays qui pourtant, il n'y a pas si longtemps, était considéré comme un « étranger » de l'« autre monde », n'est effectivement pas passé inaperçu par les autorités de Bruxelles. Par la réalisation de rapports de suivi réguliers sur la Roumanie, la CE a confirmé aux UE15 que l'État roumain respectait les valeurs et les principes fondateurs du grand projet européen. Par conséquent, les UE15 ne pouvaient que percevoir la Roumanie comme étant l'une des leurs, voir membre éventuel de leur communauté d'États.

Dans notre analyse des motifs d'ordre socioculturel, nous avons également précisé que c'est sur base de valeurs et de principes profondément ancrés dans les Traités fondateurs de l'UE qu'a pu se construire une identité européenne. Comme il est énoncé à l'article 6, paragraphe 1, du TUE : « L'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit, principes qui sont communs aux États membres¹. » Cela dit, les liens d'appartenances à l'Europe prendraient source dans le partage de principes communs. Et c'est sur base de ces principes que l'UE ouvrirait ses portes à tous autres États européens qui les partagent, comme il est énoncé à

l'article 49 du TUE : « Tout État européen qui respecte les principes énoncés à l'article 6, paragraphe 1, peut demander à devenir membre de l'Union¹. » Nul n'a besoin de chercher très loin pour débusquer une part des plus importantes motivations à la base de la décision de l'UE d'ouvrir son organisation à de nouveaux membres, incluant la Roumanie.

En bref, nous avons aussi conclu que l'UE est avant toute chose une communauté de valeurs. Tous les États qui partagent et qui respectent les mêmes valeurs que l'UE sont invités à rejoindre l'organisation. Cela serait l'une des raisons pour laquelle les principes que doit respecter tout État aspirant à intégrer l'Union, tels qu'énoncés à l'article 6, paragraphe 1, du TUE, sont identiques à l'ensemble des critères politiques d'adhésion établi à Copenhague en 1993. Ces principes semblent être des points de repère importants et guideraient la conduite des relations de l'UE avec les pays de son voisinage. C'est ainsi que les valeurs et les principes fondateurs de l'UE définiraient les paramètres ou la base sur lesquels l'Union doit conduire ses relations avec tous autres États externes à son organisation.

Il est donc fort probable que le respect des valeurs de l'UE ait été un critère de sélection inévitable dans le choix des pays retenus pour le 5^e élargissement de l'Union. Ce critère évoque la nécessité de maintenir ou de renforcer l'homogénéité de l'organisation, et ce, certains tenants de l'approche constructiviste l'ont clairement précisés : « *The organization expands (its institutions) to outside states to the extent that these states share its collective identity, values, and norms².* » De plus, les conclusions des rapports de suivi complétés par la CE confirmèrent aux acteurs de l'UE que la Roumanie pouvait assurer ce besoin d'homogénéité tant recherché pour leur organisation.

Les UE15 et la Roumanie ont une histoire commune sur le continent européen. Quoiqu'il existe un fort lien d'appartenance à une culture européenne, c'est d'abord le lien d'appartenance à des valeurs communes qui semble être la plus puissante source d'affinité entre les UE15 et la Roumanie. C'est ce lien d'appartenance à des valeurs communes qui se trouverait être le pilier d'une identité européenne. D'autre part, il y aurait effectivement compatibilité des valeurs fondatrices de l'UE avec celles que propage la Roumanie, tel que le confirment les rapports de suivi de la CE. Ceci dit, puisque l'UE serait essentiellement une communauté de valeurs, il faut comprendre que, dans le contexte de l'après-guerre froide, ce sont peut-être des valeurs qui éveillèrent un certain sens de responsabilité des pays membres de l'UE envers ce qu'ils croient sincèrement être, comme eux, des pays de l'Europe.

O UNAUT S EUROP ENNES d cem re Article p .
S I E FENNI et SEDE EIER a p .

Dans notre analyse des motivations géostratégiques, nous avons souligné l'importance des conflits balkaniques en tant que facteurs qui influencèrent le processus décisionnel de l'UE. Ces conflits, qui prirent naissance dans des crises identitaires et dans l'exacerbation de nationalismes, éveillèrent un profond sens de responsabilité des UE15 envers les pays de l'Est. Ils auront d'abord prévenu l'UE des conséquences du maintien de la division du continent européen. L'UE a tenu compte des efforts déployés par la Roumanie, tout au long des conflits dans les Balkans, pour garantir le respect de ses valeurs et principes les plus chers. Cette reconnaissance de l'UE envers la Roumanie, affirmée publiquement, n'a fait qu'augmenter le sens de responsabilité de l'UE envers ce pays. C'est ainsi qu'en 1997, la décision d'inclure la Roumanie à la liste des pays sujets au 5^e élargissement de l'UE fut en quelque sorte la récompense des efforts déployés par ce pays pour respecter les valeurs et les principes partagés et hautement valorisés par les acteurs de l'UE.

Tout au long de la guerre froide, l'importance et l'attention accordées par les UE15 au respect de leurs valeurs et principes au sein même du bloc de l'Est n'ont fait que renforcer le sens de responsabilité de l'Union envers les pays de ce bloc. Le discours de Vaclav Havel prononcé devant le Conseil de l'OTAN en 1991 fut très révélateur de cette responsabilité qui régnait sur le continent européen à la fin de la guerre froide. Face à la possibilité que les pays de l'ancien bloc de l'Est souhaiteraient un jour adhérer à l'UE, est survenue l'idée d'établir des critères politiques à leur adhésion. C'est ainsi que des conditions d'adhésion telles que le respect et la protection des minorités ainsi que de l'État de droit, ont permis d'améliorer le sort des minorités culturelles en Roumanie. Bref, face à la possibilité de l'éclatement de tensions et de conflits en Roumanie, et pour à la fois s'assurer la coopération de cette dernière à la stabilisation des Balkans, l'intégration de ce pays à l'UE semble avoir été la meilleure option envisageable compte tenu des impératifs du moment.

Mais après tout, il est fort probable que ce soit en effet un profond sens de responsabilité de l'UE qui s'imposa envers la Roumanie. L'UE ne désirait surtout pas payer le prix d'un conflit violent dans ce pays, avec toutes les conséquences néfastes que cela aurait eu non seulement pour la stabilité de la région, mais aussi pour la sienne. Ainsi, l'espoir d'adhésion à l'UE, offerte aux pays de l'Est en 1993, aura peut-être permis d'éviter de nombreux problèmes, voir même des conflits armés, entre diverses communautés culturelles non seulement de la Roumanie mais également de la région.

Cependant, l'idée d'un profond sens de responsabilité de l'UE envers les pays de l'Est, et particulièrement envers la Roumanie, exige que nous nous y attardions davantage. La fin de la guerre froide a été un facteur important pour la réunification continentale. Le fait de laisser les pays de l'ancien bloc de l'Est à eux-mêmes, dans un tel contexte de conflits armés, aurait-ce été une option envisageable pour l'UE ? En fait, tout au long de la guerre froide, l'UE s'était non seulement construit une identité européenne mais aussi un rôle bien spécifique, qui comporta une certaine responsabilité envers les pays avec lesquels elle partageait une affinité identitaire et culturelle. Ce rôle, qu'Ulrich Sedelmeier définit par le concept de *Role-Identity*¹, éveilla en les membres de l'UE un profond sens de responsabilité envers les pays de l'Est. Et c'est fort possiblement ce profond sens de responsabilité, cette « responsabilité spéciale² » envers leurs semblables, qu'occupa l'esprit des acteurs de l'UE peu après l'effondrement du bloc de l'Est. Et ce serait justement à ce moment-là qu'aurait surgi l'incontournable idée ou projet de réunifier l'Europe après qu'elle fut divisée pendant plus de quarante ans. Nul besoin ici de relater les innombrables preuves et faits à notre disposition pour démontrer ce besoin de réunification tant de fois évoqué par les membres du CUE. Toutefois, comme il a été précisé dans le rapport de suivi de la CE du 25 octobre 2005 portant sur la Bulgarie et la Roumanie³, il était surtout question pour la Roumanie de rejoindre la grande famille européenne, ce qui constitue soi-disant un facteur de paix, de démocratie et de prospérité dans toute l'Europe.

Pour ce qui est des entretiens, ceux-ci n'ont fait que rendre encore plus pertinent les plus importantes conclusions tirées de notre analyse des motifs d'ordre socioculturel. Cela dit, ils ont surtout démontré l'importance qu'accordent les participants à l'idée d'un « sens de responsabilité » de l'UE envers la Roumanie à la fin de la guerre froide. Ainsi, les résultats ont démontrés que quinze (15) participants sur vingt-trois (23), soit 66% du total des participants, croyaient que des motivations socioculturelles ont eu une place importante dans la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie. De ces quinze (15) participants qui optèrent pour l'hypothèse des motifs d'ordre socioculturel, sept (7) d'entre eux ont conclu qu'il était d'abord question d'un engagement, voir d'un profond sens de responsabilité de l'UE envers la Roumanie⁴. Tel que le résuma un haut fonctionnaire de la DG Relations extérieures de la CE lors d'un entretien avec ce dernier : « Les intérêts géoéconomique et géostratégique, tel que le problème moldave par

Pour des explications détaillées sur le concept de Role-Identity et de l'argument d'une responsabilité spéciale de l'UE envers les pays de l'Est voir SEDE EIER a et b.

Ibid. E octobre a p.

Pour prendre connaissance de travaux et d'arguments constructivistes qui concordent avec cette conclusion de l'analyse des résultats d'entretiens voir entre autres SEDE EIER a et b et FIER E et WIENER.

exemple, doivent d'abord être considérés comme le produit ou le résultat d'une responsabilité pour l'UE, après l'effondrement du bloc de l'Est, d'intégrer la Roumanie à son organisation, et non l'inverse." » C'est ainsi que le rôle et la responsabilité de l'UE sur le continent européen, dans un contexte de post-guerre froide, y furent pour beaucoup dans l'esprit des acteurs et preneurs de décisions au sein des institutions de l'UE.

Par ailleurs, est-ce que ce sens de responsabilité et de solidarité entre les peuples européens, tant de fois évoqué dans les documents officiels de l'UE, peut être défini comme étant une norme européenne à ne pas transgresser ? Bien qu'il soit très difficile de confirmer avec certitude l'existence d'une telle norme, notre analyse des motifs d'ordre socioculturel effectuée dans le cadre de ce travail laisse présager que la réponse à cette question puisse être affirmative. De plus, le TUE semble bien nous confirmer la présence d'une telle norme, alors que ce traité fondateur de l'UE contient un article spécifiquement prévu à cet effet. Ceci dit, il est donc évident que tous ceux qui transgressent cette norme établie par les membres de l'UE risquent fort bien d'être sanctionnés. Ainsi, la force d'une certaine forme de responsabilité et de solidarité entre les peuples d'Europe aurait fonctionné en tant que norme institutionnelle ne pouvant pas être contournée par les acteurs de l'UE à la fin de la guerre froide. Sur base de l'ensemble des preuves et des faits analysés dans le cadre de cette recherche, et compte tenu des résultats que nous ont apportés les entretiens, il est encore une fois opportun ici d'admettre qu'il y a de fortes possibilités qu'une telle norme puisse réellement exister dans le cadre institutionnel de l'UE, et qu'elle soit d'abord le produit de relations et d'interactions entre ses multiples acteurs.

En résumé, les plus importantes conclusions de notre analyse des motifs d'ordre socioculturel nous ont permis de constater que la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie aurait très bien pu être influencée par des motivations de cette sorte. Ce que nous avons défini comme étant un profond sens de responsabilité de l'UE envers ses semblables de l'« Europe » de l'Est se serait peut-être imposé aux acteurs de l'UE à titre de norme qui, profondément ancrée dans les valeurs et les principes fondateurs de l'organisation, ne pouvait tout simplement pas être ignorée. Cette responsabilité se serait imposée d'elle-même, contraignant ainsi les actions et le choix des acteurs. De plus, les entretiens effectués à Bruxelles et à Bucarest ont donné des résultats allant dans le même sens que cette hypothèse, alors qu'une norme de même nature semble s'être imposée à l'esprit des experts de l'élargissement; du moins, à l'esprit de quinze (15) des vingt-trois (23) participants interrogés dans le cadre de cette

recherche. Bref, à la fois les réalités du contexte de l'après-guerre froide, le sens de responsabilité de l'UE envers la Roumanie et le partage de valeurs libérales communes entre ces deux entités semblent tous avoir été d'importantes sources de motivations pour l'UE dans sa décision de procéder à l'intégration de la Roumanie à son organisation.

Pour terminer, revenant ici à notre analyse des motivations géostratégiques, cette dernière a également donné des résultats et des conclusions des plus pertinentes à la recherche. Cette dimension des motifs d'ordre politico-stratégique a fort probablement eu une incidence sur la prise de décision de l'UE, incidence que nous n'avons malheureusement pas pu vérifier avec précision. Néanmoins, le fait que cinq (5) experts de l'élargissement sur vingt-trois (23) aient déterminé que des motivations géostratégiques ont été importantes dans la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie n'est pas à sous-estimer. Et le fait que ces experts aient précisé qu'ils croyaient que ces motivations ont pu exercer une certaine influence nous indique que ce type de motivations se doit d'être estimé à sa juste valeur. Autrement dit, les motivations géostratégiques se doivent d'être prises au sérieux et ne peuvent pas être écartées de l'analyse du processus. De plus, le fait que les résultats aux entretiens aient démontré que la grande majorité des experts interrogés (quinze (15) sur vingt-trois (23)) ait cru qu'à la fois des motivations d'ordre politico-stratégique ET d'ordre socioculturel ont influencé la prise de décision, est très révélateur de la pertinence de nos deux hypothèses de recherche. Toutefois, nous devons être prudents quant à l'interprétation de ces résultats d'entretiens étant donné qu'ils ne peuvent, à eux seuls, expliquer la complexité du processus d'élargissement de l'UE à la Roumanie.

9. Conclusion

À la section se rapportant précisément au cadre théorique de la présente recherche (section 3), nous avons soulevé un point important. Celui-ci est que les deux types d'approches théoriques prédominantes relevant du domaine d'étude de l'élargissement de l'UE à l'Est se distinguent de part le fait que le rationalisme s'en tienne aux intérêts, aux préférences et au pouvoir de négociation des acteurs pour expliquer le processus, alors que le constructivisme explique ce dernier à partir de préférences collectives ou systémiques attribuées à l'UE. Par ailleurs, nous avons aussi espéré que notre recherche puisse nous mener à des conclusions intéressantes quant à l'analyse empirique des preuves et des faits portant sur l'intégration

roumaine. Ce qui nous semble donc essentiel de souligner à nouveau, c'est que les indicateurs, les preuves et les faits retenus pour analyse dans ce travail, ainsi que les moyens d'observation privilégiés, ne nous ont pas permis de nettement confirmer ou infirmer l'une ou l'autre de nos deux hypothèses de départ et ce, principalement en raison des limites de la méthodologie empruntée pour leur vérification.

Pour ce qui est de l'analyse de la dimension des intérêts géoéconomiques, première dimension de notre hypothèse des motifs d'ordre politico-stratégique, nous avons constaté que les croissances importantes des importations, des exportations, des investissements et du PIB en Roumanie, ont eues lieu seulement après que de grandes décisions politiques à l'égard de la Roumanie eurent été prises par l'UE en 1997 et en 1999.

De surcroît, bien que les stocks d'investissements des UE15 en Roumanie connurent une croissance des plus impressionnantes entre 1997 et 2005, les intérêts économiques des acteurs qui se trouvèrent derrière ces investissements, ne peuvent à eux seuls expliquer pourquoi le Conseil européen de Luxembourg en 1997 décida d'inclure la Roumanie sur la liste de candidats officiels à l'adhésion à l'UE. De plus, rappelons que les résultats des entretiens ne vont nullement dans le sens des intérêts géoéconomiques. Autrement dit, ces résultats ne nous apprennent pas que ce type d'intérêts aurait pu être la source de motivations relevant d'une importance prédominante au sein du processus décisionnel de l'UE à l'égard de la Roumanie. Pour de multiples raisons autres de celles que nous venons de souligner, des motivations de nature géoéconomique ne semblent donc pas avoir été des plus importantes dans la décision centrale à notre recherche.

Cela dit, lorsque nous reprenons l'ensemble des données économiques et commerciales analysées dans ce travail, nous apprenons que ces dernières sont des indicateurs ou des arguments de choix seulement pour la période suivant l'année 1997. Et bien que les intérêts ou les motivations géoéconomiques puissent être pertinents à la compréhension de l'intégration roumaine, rien ne garantissait, suivant la décision officielle du Conseil européen de Luxembourg en 1997, que la Roumanie allait connaître les performances économiques qu'elle connut après cette année décisive. Par conséquent, et d'après les résultats obtenus de notre analyse des intérêts géoéconomiques, nous supposons que des motifs autres qu'économiques, et beaucoup plus importants, semblent avoir été à l'origine de la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie. Ce constat expliquerait aussi pourquoi l'élargissement à la Roumanie semble, à

notre avis, davantage le résultat d'une quête de gains relatifs qu'absolus. Dès lors, les gains recherchés par l'élargissement de l'UE à la Roumanie seraient peut-être davantage des gains relatifs, calculés sur le long terme, et non que des gains absolus calculés sur le court terme. De telles conclusions expliquent pourquoi nous consacrons autant d'importance aux intérêts géostratégiques ET aux motifs d'ordre socioculturel pour mieux comprendre l'octroi du statut de candidat officiel à l'adhésion à la Roumanie en 1997.

Toutefois, bien que ce soit d'après ces conclusions que nous en sommes venus à revoir à la baisse l'importance accordée aux motivations géoéconomiques, ces dernières n'en sont pas la principale raison. D'ailleurs, la principale raison pour laquelle nous accordons une plus grande priorité aux motivations géostratégiques ET d'ordre socioculturel par rapport à celles de nature géoéconomique, est que nous en sommes venus à la conclusion qu'il est impossible de maintenir une zone de prospérité économique sur le continent européen sans la garantie de sécurité et de stabilité, concepts qui relèvent d'abord d'intérêts ou de motivations géostratégiques. Ainsi, avant même d'espérer la prospérité sur le continent européen, la sécurité et la stabilité devaient être assurées, et cela surtout suite aux nombreux bouleversements occasionnés par la fin de la guerre froide. Par conséquent, l'urgence pour l'UE de régler les problèmes et les conflits déstabilisateurs sur le continent européen aurait été une source de motivation beaucoup plus importante que l'aurait été la quête de bénéfices ou de gains économiques. Ceci dit, dans le contexte de l'après-guerre froide, des motivations géostratégiques ET d'ordre socioculturel auraient été beaucoup plus importantes et auraient davantage mené les preneurs de décisions de l'UE à procéder à l'intégration de la Roumanie. Enfin, pour la raison que nous venons de soulever ici, nous nous permettons donc d'accorder une plus grande importance aux motifs géostratégiques (dimension prioritaire de l'hypothèse des motifs d'ordre politico-stratégique) ET aux motifs d'ordre socioculturel. Cette conclusion, seulement dans le cadre de notre recherche, minimise donc l'importance des motivations géoéconomiques en tant que motifs les plus vraisemblables ou accomplis pour nous permettre de comprendre la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie.

Pour ce qui est des intérêts géostratégiques, l'analyse de ce type de motivations nous a permis de supposer que des objectifs propres à la politique étrangère de l'UE ont été de première importance dans la prise de décision de l'UE à l'égard de la Roumanie. La sécurité, la stabilité et la prospérité de l'UE, trois concepts profondément enracinés dans les fondements de l'UE, ont été et demeurent des objectifs prioritaires face à toutes formes de menaces ou

conflits pouvant nuire à leur respect. C'est dans ce sens que les objectifs de politique étrangère de l'UE ont un lien direct avec l'importance géostratégique accordée par l'UE à la Roumanie.

Suite à notre analyse des motivations géostratégiques, nous avons abouti à une conclusion qui se démarque parmi les autres. Celle-ci est que les concepts de sécurité, de stabilité et de prospérité seraient d'abord des objectifs de politique étrangère profondément ancrés dans des valeurs et des principes communs à chacun des États membres de l'UE. Nous avons aussi précisé, et cela à maintes occasions, que les membres de la Communauté européenne croient profondément en ces valeurs et principes, et qu'ils les partagent et les valorisent énormément. Ainsi, cela signifierait donc avant toute chose que les motivations géostratégiques, dimension prioritaire de l'hypothèse des motifs d'ordre politico-stratégique, trouveraient probablement origine dans des motivations d'ordre socioculturel.

D'autre part, nous en sommes également venus à la conclusion qu'au sein du processus décisionnel de l'UE, les motivations géostratégiques ne peuvent pas relever d'une quelconque importance sans qu'il y existe des valeurs et des principes qui, à la base, les façonnent. En fait, l'ensemble des éléments analysés nous a fait réaliser que la Roumanie, avant de devenir candidate à l'adhésion à l'Union, devait avant toute chose répondre à des critères d'adhésion d'ordre socioculturel exprimés par des valeurs et des principes fondamentaux à cette institution qu'est l'UE. Et puisqu'il a été confirmé par la CE que la Roumanie, depuis 1997, répond effectivement à ces critères élémentaires, il relèverait donc d'une norme institutionnelle spécifique à l'UE que les acteurs de l'Union coopèrent et tendent la main à leurs semblables, telle la Roumanie. Ceci dit, l'intégration de la Roumanie à l'UE aurait peut-être et en partie été le résultat de cette norme institutionnelle singulière à l'UE; du moins, c'est ce que nos moyens d'observation privilégiés pour en arriver à cette conclusion nous ont révélé.

En ce qui concerne notre analyse de l'hypothèse des motifs d'ordre socioculturel, celle-ci nous a appris qu'un profond sens de responsabilité de l'UE envers la Roumanie se serait peut-être imposé de lui-même après la chute du communisme dans ce pays. Ce sens de responsabilité serait beaucoup plus fort que ne le serait l'affinité identitaire et culturelle entre la Roumanie et les UE15. De plus, encore est-il important de préciser que la fin de la guerre froide a été un facteur clé pour la réunification continentale. L'option qui aurait été de laisser les pays de l'ancien bloc de l'Est à eux-mêmes n'aurait pas été la plus sage des décisions pour l'Union. Vu l'intégrité de son rôle sur le continent européen, et sa responsabilité envers les

pays de l'Est avec lesquels elle partage une affinité identitaire et culturelle, est apparue la nécessité pour l'UE de procéder à la réunification de l'Europe.

Les résultats des entretiens n'ont fait qu'ajouter du poids à la pertinence de nos conclusions tirées de l'analyse des motifs d'ordre socioculturel. Ils ont surtout mis en évidence l'importance que les participants ont accordée à l'idée d'un « sens de responsabilité » de l'UE envers la Roumanie à la fin de la guerre froide. Bien que certaines réponses aux entretiens aient été le reflet d'hésitations entre le choix de l'hypothèse 1 ou 2, les participants, à la fin de chaque entretien, nous ont clairement précisé qu'ils étaient d'avis que des motivations d'ordre socioculturel ont été plus importantes, voire même prédominantes dans la décision de l'UE de procéder à l'intégration roumaine. En revanche, encore faut-il rappeler que les résultats des entretiens n'expliquent pas tout. Ils demeurent le reflet d'avis ou d'opinions de seulement vingt-trois (23) experts de la question parmi tant d'autres, et valent ce qu'ils valent dans un cadre qui se limite à cette recherche. Ainsi, nous devons donc être prudents quant à l'interprétation des résultats d'entretiens étant donné qu'ils ne peuvent, à eux seuls, expliquer la complexité d'un processus comme celui de l'élargissement de l'UE à la Roumanie.

Par ailleurs, nous avons bel et bien soulevé la possibilité de la présence d'une norme institutionnelle spécifique à l'UE. Cette norme serait profondément ancrée dans un sens de responsabilité et de solidarité entre les multiples acteurs de l'UE. Toutefois, bien qu'il soit presque impossible de mesurer l'impact d'une telle norme sur la prise de décision de l'UE à l'égard de la Roumanie, nos conclusions d'analyse nous laissent présupposer qu'une telle norme spécifique à l'UE pourrait possiblement exister. Si une telle norme existait, elle serait difficilement contournable ou évitable par les acteurs de l'UE. De surcroît, non seulement elle exercerait une pression importante sur les acteurs de cette organisation, mais elle contraindrait également ces derniers à acquiescer aux demandes des pays de l'Est et cela, par pur respect des valeurs et des principes fondateurs sur lesquels repose la raison d'être, voire même l'existence de leur institution. Sur base de l'ensemble des preuves et des faits retenus pour analyse, et sur base des résultats d'entretiens, nous en sommes venus à supposer qu'il est fort probable qu'une telle norme puisse effectivement exister dans le cadre institutionnel de l'UE, et qu'elle soit avant tout le produit de relations et d'interactions entre ses multiples acteurs.

Un autre point essentiel à mentionner suite à notre analyse des motifs d'ordre socioculturel, est qu'elle nous a avant tout permis de constater que la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie

a certainement été en partie influencée pas des motivations de cet ordre; influence qui, tout comme dans le cas de notre analyse des intérêts géostratégiques, ne pouvait malheureusement pas être vérifiée avec précision compte tenu des limitations de la méthodologie empruntée dans le cadre de cette recherche.

Pour revenir une dernière fois à notre analyse des motifs géostratégiques, celle-ci nous a démontré que ce type de motivations a eu, à un degré comparable à celui des motifs d'ordre socioculturel, une influence importante sur la prise de décision de l'UE à l'égard du candidat roumain. Toutefois, bien que les indices, les preuves et les faits soulevés se soient avérés pertinents en matière de quantité et de substance, et cela, depuis le début de la guerre en Bosnie-Herzégovine en 1992, il en demeure qu'il est très difficile de mesurer leur impact avec précision. Néanmoins, le simple fait que cinq (5) experts au total de notre échantillon aient précisé qu'ils croyaient que des motivations géostratégiques ont été importantes dans la décision de l'UE envers la Roumanie, fait en sorte que nous nous devons de retenir l'importance et la probabilité de cette hypothèse. C'est donc l'une des raisons pour laquelle l'hypothèse des motifs d'ordre politico-stratégique, principalement supportée par la dimension des intérêts géostratégiques, ne peut tout simplement pas être écartée, tout comme il en va de même pour l'hypothèse des motifs d'ordre socioculturel. Cela dit (et encore est-il important de le rappeler), nous n'avons pas pu vérifier nos hypothèses avec exactitude et cela principalement pour des raisons liées à la méthodologie empruntée pour procéder à la tâche.

Après tout, bien que nous ayons déclaré au tout début de ce travail qu'un ordre de priorité de nos hypothèses pourrait peut-être être établi, nous ne pouvons pas en déduire pour autant qu'un ordre de motifs a joué un rôle plus prédominant que l'autre dans la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie. Par contre, nous nous permettons ici d'affirmer qu'il est fort probable qu'autant des motifs d'ordre politico-stratégique (surtout géostratégiques) que des motifs d'ordre socioculturel ont pu motiver les acteurs de l'UE dans leur décision d'intégrer la Roumanie. Dès lors, il n'est donc pas question ici de confirmer la validité d'une hypothèse au détriment de l'autre. Bien au contraire, nous en savons peu sur l'ordre de priorité ou d'importance de nos hypothèses, car nous avons été incapables de le déterminer avec précision compte tenu des indicateurs et des moyens d'observations préconisés pour le vérifier.

L'objectif du présent travail a été de déterminer ou de cerner ce que sont les plus importants motifs à l'origine de la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie. Pour pouvoir

répondre à cette question, formulation qui soit à l'image de nos résultats, nous nous devons de prendre en considération les deux ordres de motifs retenus dans nos hypothèses. Dès lors, les plus importantes motivations derrière la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie se situeraient quelque part entre, d'une part, des motivations profondément ancrées dans des intérêts géostratégiques, à l'image des impératifs qui émanent du contexte de la fin de la guerre froide sur le continent européen, et, d'autre part, des motivations de nature socioculturelle dont la source proviendrait peut-être d'un profond sens de responsabilité qui se serait imposé à l'esprit des acteurs de l'UE à l'égard d'un pays, d'un peuple, qu'ils ne pouvaient pas percevoir autrement que l'un des leurs.

En définitive, et sur base des résultats et de l'expérience fournie par les entretiens effectués dans cette recherche, nous serions portés à croire que les motivations à l'origine de l'élargissement de l'UE aux pays de l'Est pourraient être bien différentes de ce qu'elles sont à l'égard d'un candidat à l'adhésion comme la Turquie par exemple. L'hypothèse des motifs d'ordre socioculturel, pertinente à la compréhension du processus d'élargissement de l'UE à la Roumanie, et dans une certaine mesure aux autres pays de l'Europe de l'Est, ne semble pas avoir autant de poids ou ne serait peut-être pas autant crédible lorsqu'il est question du géant turc. En effet, au terme de chacun des entretiens avec les participants, des dossiers d'actualité liés au processus d'élargissement de l'UE ont été des sujets de discussions passionnants, dont particulièrement celui de la Turquie. Après maintes discussions en rapport avec le candidat turc, aucun des participants n'a eu recours à l'hypothèse des motifs d'ordre socioculturel pour expliquer ce qu'ils croyaient être les plus importantes motivations de l'UE à l'origine de l'ouverture des négociations d'adhésion avec ce pays. De surcroît, ce qui a surtout été intéressant de noter, c'est que la majorité des participants ont pris le temps d'une brève pause, pour s'arrêter et bien réfléchir, avant de donner une réponse définitive portant sur le candidat turc, alors que la réponse a été claire et sans hésitation pour le reste d'entre eux.

Ceci dit, bien que 66% des participants à nos entretiens croyaient à priori que des motifs d'ordre socioculturel étaient pertinents à retenir parmi les plus importantes sources de motivations à l'origine de la décision de l'UE à l'égard de la Roumanie, ce ne fut aucunement le cas après discussion sur la Turquie. En effet, l'ensemble des vingt-trois (23) participants aux entretiens a conclu que les motifs d'ordre politico-stratégique étaient beaucoup plus importants et même prédominants en tant que sources de motivations de l'UE à l'égard de la Turquie. En résumé, cela voudrait peut-être dire que l'hypothèse des motifs d'ordre socioculturel serait

beaucoup moins pertinente pour nous permettre de mieux comprendre la décision de l'UE à l'égard de ce pays. C'est ainsi que les motivations de l'UE à l'égard de la Turquie, qui semblent plutôt être de nature politico-stratégique, nous portent à réfléchir davantage sur les réelles motivations à l'origine de la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie.

Sur base, d'une part, de cette ambiguïté affichée par les participants aux entretiens quant aux plus importantes motivations à l'origine de la décision de l'UE d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Turquie, et, d'autre part, de la méthodologie empruntée dans cette recherche pour étudier l'intégration roumaine, il est clair que l'un doit faire preuve de prudence avant d'apporter des généralisations, tirées de nos conclusions, à toute autre vague d'élargissement de l'UE impliquant d'autres États. Bref, l'étude de cas nous aura donc menés à réfléchir plus profondément à cet état de faits.

10. Références

- BIELER, Andreas (2005), « The struggle over EU enlargement : a historical materialist analysis of European integration », dans Frank Schimmelfennig et Ulrich Sedelmeier (sous la dir. de) (2005), *The Politics of European Union Enlargement : Theoretical Approaches*, Abingdon (Royaume-Uni) / New York : Routledge, pp. 75-95.
- BUDURU, Bogdan et Dragos POPA (2006), « Moldova : Country at a Crossroads », *Transitions* (Revue du Cevipol de l'ULB), vol. 45, no 2, pp. 171-190.
- CE (COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES) (15 juillet 1997), *Agenda 2000 - Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document : DOC/97/18. Document format PDF de 162/162 p. En ligne.
<www.ec.europa.eu/enlargement/archives/dwn/opinions/romania/ro-op-fr.pdf> (document consulté le 4 août 2006).
- CE (1999a), *Document d'ensemble. Rapports sur les progrès réalisés par chacun des pays candidats sur la voie de l'adhésion*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes. Document format PDF de 46/46 p. En ligne.
<www.ec.europa.eu/enlargement/key_documents/pdf/1999/fr/composite_fr.pdf> (document consulté le 2 août 2006).
- CE (11 avril 2001), *Communication de la Commission sur la Prévention des conflits*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document : COM(2001) 211 final, 36 p.
- CE (27 décembre 2001), *Country Strategy Paper 2002-2006, National Indicative Programme 2002-2003 : Moldova*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes (DG Relations extérieures), 23 p.
- CE (2003), *Rapport régulier 2003 sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document format PDF de 149/149 p. En ligne.
<www.ec.europa.eu/enlargement/key_documents/pdf/2003/rr_ro_final_fr.pdf> (document consulté le 4 août 2006).
- CE (12 mai 2004), *Document de travail des services de la Commission. Politique européenne de voisinage. Rapport sur la Moldavie*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document : SEC(2004) 567. Document format PDF de 25/25 p. En ligne.
<www.ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/moldova_enp_country_report_2004_fr.pdf> (document consulté le 24 juillet 2006).

CE (COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES) (6 octobre 2004), *Rapport régulier 2004 sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document : SEC(2004) 1200. Document format PDF de 182/182 p. En ligne.

<www.ec.europa.eu/enlargement/key_documents/pdf/2004/rr_ro_2004_fr.pdf> (document consulté le 4 août 2006).

CE (13 juin 2005), *Country Strategy Paper 2004-2006, National Indicative Programme 2005-2006 : Moldova*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes (DG Relations extérieures), 46 p.

CE (25 octobre 2005a), *Communication de la Commission : Rapport global de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion de l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document : COM(2005) 534. Document format PDF de 23/23 p. En ligne.

<www.ec.europa.eu/enlargement/key_documents/pdf/2005/FR_COM534_SUMMARY_PAPER_COLLEGE.pdf> (document consulté le 4 août 2006).

CE (mai 2006), *Enlargement, two years after : an economic evaluation*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes (Bureau des Conseillers de Politique européenne et DG Affaires économiques et monétaires), Occasional Paper no 24, Référence : ECFIN/REP/52247, 120 p.

CE (3 mai 2006a), *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen. L'élargissement, deux ans après - une réussite sur le plan économique*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document : COM(2006) 200 final. Document PDF de 12/12 p. En ligne.

<www.eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006_0200fr01.pdf> (document consulté le 24 juillet 2006).

CE (3 mai 2006b), *L'élargissement, deux ans après : la situation économique des nouveaux États membres s'améliore et tout le monde en profite*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Communiqué de presse, Référence : IP/06/557. En ligne.

<www.europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/557&format=HTML&tag=0&language=FR&guiLanguage=en> (document consulté le 24 juillet 2006).

CE (16 mai 2006a), *Roumanie : Rapport de suivi de mai 2006*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document : SEC(2006) 596. Document format PDF de 46/46 p. En ligne.

<www.ec.europa.eu/enlargement/key_documents/pdf/2006/monitoring_report_ro_fr.pdf> (document consulté le 10 juillet 2006).

COLLINS, Stephen D. (2002), *German Policy-Making and Eastern Enlargement of the European Union During the Kohl Era : Managing the Agenda ?*, Manchester : Manchester University Press, 207 p.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (24 décembre 2002), « Version consolidée du Traité sur l'Union européenne », *Journal officiel de l'Union européenne*, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, no C325, pp. 5-32.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (26 février 2004), « Isolement de la Transnistrie par l'Union européenne et les États-Unis et sa dépendance accrue de l'Ukraine et de la Russie (Question écrite E-1325/03) », *Journal officiel de l'Union européenne*, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, no C051E, pp. 74-75.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (16 décembre 2004), « Traité établissant une Constitution pour l'Europe », *Journal officiel de l'Union européenne*, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, no C310, pp. 1-474.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (21 juin 2005), « Avis de la Commission du 22 février 2005 concernant les demandes d'adhésion à l'Union européenne présentées par la République de Bulgarie et la Roumanie », *Journal officiel de l'Union européenne*, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, no L157, pp. 3-395.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (22 décembre 2005), *Activités de l'Union européenne. Synthèses de la législation. Roumanie*, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes. En ligne. <www.europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e01108.htm> (page consultée le 31 juillet 2006).

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2006), *External and intra-European Union trade. Statistical Yearbook : Data 1958-2004*, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 322 p.

CUE (CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE) (juin 1993), *Conseil européen de Copenhague - 21-22 juin 1993 - Conclusions de la Présidence*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : SN 180/1/93 REV 1. Document format PDF de 60/60 p. En ligne. <www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/72922.pdf> (document consulté le 4 août 2006).

CUE (CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE) (décembre 1993), *Conseil européen de Bruxelles - 10 et 11 décembre 1993 - Conclusions de la Présidence*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : SN 373/1/93. Document format PDF de 40/40 p. En ligne. www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/82748.pdf > (document consulté le 4 août 2006).

CUE (décembre 1994), *Conseil européen - Réunion des 9 et 10 décembre 1994 à Essen - Conclusions de la Présidence*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : 00300/94. En ligne. www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00300.F4.htm > (page consultée le 4 août 2006).

CUE (décembre 1995), *Conseil européen de Madrid - 15 et 16 décembre 1995 - Conclusions de la Présidence*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : 00400/95. En ligne. www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00400-C.F5.htm > (page consultée le 4 août 2006).

CUE (décembre 1996), *Conseil européen de Dublin - 13 et 14 décembre 1996 - Conclusions de la Présidence - Annexes*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : 00401-x/96. En ligne. www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/032b0004.htm > (page consultée le 4 août 2006).

CUE (décembre 1997), *Conseil européen de Luxembourg - 12 et 13 décembre 1997 - Conclusions de la Présidence*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : SN 400/97. En ligne. www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/032b0008.htm > (page consultée le 14 juillet 2006).

CUE (décembre 1998), *Conseil européen de Vienne - 11 et 12 décembre 1998 - Conclusions de la Présidence*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : 00300/1/98 REV. En ligne. www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00300-R1.F8.htm > (page consultée le 3 août 2006).

CUE (mars 1999), *Conclusions de la Présidence - Conseil européen de Berlin - 24 et 25 mars 1999*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : 100/1/99. En ligne. www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00100.f9.html > (page consultée le 3 août 2006).

CUE (octobre 1999), *Conclusions de la Présidence - Conseil européen de Tampere - 15 et 16 octobre 1999*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : 200/1/99. En ligne. www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00200-r1.f9.htm > (page consultée le 3 août 2006).

CUE (CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE) (décembre 1999), *Conclusions de la Présidence - Conseil européen d'Helsinki - 10 et 11 décembre 1999*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : 00300/1/99. En ligne.
 <www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00300-r1.f9.htm>
 (page consultée le 14 juillet 2006).

CUE (mars 2000), *Conclusions de la Présidence - Conseil européen de Lisbonne - 23 et 24 mars 2000*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : 100/1/00. En ligne.
 <www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00100-r1.f0.htm>
 (page consultée le 3 août 2006).

CUE (juin 2001), *Conclusions de la Présidence - Conseil européen de Göteborg - 15 et 16 juin 2001*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : 200/1/01.
 Document format PDF de 23/23 p. En ligne.
 <www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00200-r1.f1.pdf>
 (document consulté le 7 août 2006).

CUE (décembre 2002), *Conseil européen de Copenhague - 12 et 13 décembre 2002 - Conclusions de la Présidence*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : 15917/02.
 Document format PDF de 17/17 p. En ligne.
 <www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/73849.pdf>
 (document consulté le 3 août 2006).

CUE (16 avril 2003), *Déclaration d'Athènes - 16 avril 2003*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne. En ligne.
 <www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/75539.pdf>
 (page consultée le 3 août 2006).

CUE (juin 2003), *Conseil européen de Thessalonique - 19 et 20 juin 2003 - Conclusions de la Présidence*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : 11638/03.
 Document format PDF de 40/40 p. En ligne.
 <www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/76281.pdf>
 (document consulté le 3 août 2006).

CUE (décembre 2004), *Conseil européen de Bruxelles - 16 et 17 décembre 2004 - Conclusions de la Présidence*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : 16238/1/04 REV 1.
 Document format PDF de 28/28 p. En ligne.
 <www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/83206.pdf>
 (document consulté le 2 août 2006).

DÉLÉGATION PERMANENTE DE LA ROUMANIE AUPRÈS DE L'OTAN

(10 mars 2005), *The Black Sea Area : Advancing Freedom, Democracy, and Regional Stability* (Speaker : H.E. Traian Basescu, president, Romania), [Discours de Traian Basescu au Conseil des Affaires étrangères des États-Unis, Washington, DC, USA] Bruxelles : Délégation permanente de la Roumanie auprès de l'OTAN. Document format PDF de 4/4 p. En ligne. <www.nato.int/romania/theblackseaarea.pdf?unde=doc&id=7883> (document consulté le 9 août 2006).

DURANDIN, Catherine (2004a), « Perspectives roumaines : Introduction », dans Catherine Durandin (avec la collaboration de Magda Cârmeçi) (2004), *Perspectives roumaines : Du postcommunisme à l'intégration européenne*, Paris : L'Harmattan, pp. 5-9.

EURONEWS (23 avril 2005a), *Interview de Traian Basescu, président de la Roumanie* [Retranscription d'une entrevue audiovisuelle télédiffusée sur la chaîne d'information EuroNews], Lyon (France) : Production EuroNews.

EURONEWS (19 novembre 2005), *Traian Basescu : "nous essaierons d'être un pays sûr pour l'Europe"* [Retranscription d'une entrevue audiovisuelle avec le président de la Roumanie], Lyon (France) : Production EuroNews. En ligne. <www.euronews.net/create_html.php?page=detail_interview&article=320220&lng=2> (page consultée le 2 avril 2006).

FIERKE, Karin M. et Antje WIENER (2005), « Constructing institutional interests : EU and NATO enlargement », dans Frank Schimmelfennig et Ulrich Sedelmeier (sous la dir. de) (2005), *The Politics of European Union Enlargement : Theoretical Approaches*, Abingdon (Royaume-Uni) / New York : Routledge, pp. 99-119.

GAUTHIER, Benoît (1997), « Chapitre 6 : La structure de la preuve », dans Benoît Gauthier (sous la dir. de) (1997), *Recherche sociale : De la problématique à la collecte des données*, Sainte-Foy (Québec) : Presses de l'Université du Québec, pp. 127-158.

GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG (25 avril 2005a), *La cérémonie de signature du Traité d'adhésion* [de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne], Luxembourg : Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Durée : 1h./8min./33sec. En ligne (dernière mise à jour : 17 août 2006). <<http://bcevideo.newmedia.lu/index.php?action=show&channelid=50&videoid=39>> (consulté le 21 juillet 2006).

GRABBE, Heather et Kirsty HUGUES (1998), *Enlarging the EU Eastwards*, Chatham House Papers, Royal Institute of International Affairs, London : Pinter, 130 p.

GRABBE, Heather (2005), *The EU's Transformative Power. Europeanization through conditionality in Central and Eastern Europe*, New York : Palgrave MacMillan, 231 p.

HUGUES, James, Gwendolyn SASSE et Claire GORDON (2004), *Europeanization and Regionalization in the EU's Enlargement to Central and Eastern Europe : The Myth of Conditionality*, New York : Palgrave MacMillan, 231 p.

MATTLI, Walter (1999), *The Logic of Regional Integration : Europe and Beyond*, Cambridge : Cambridge University Press, 205 p.

MORAVCSIK, Andrew (1998), *The Choice for Europe : Social Purpose and State Power from Messina to Maastricht*, Ithaca (NY) : Cornell University Press, 514 p.

MORAVCSIK, Andrew et Milada Anna VACHUDOVA (2003), « National Interests, State Power, and EU Enlargement », *East European Politics and Societies*, vol. 17, no 1, pp. 42-57.

MORAVCSIK, Andrew et Milada Anna VACHUDOVA (2005), « Preferences, power and equilibrium : the causes and consequences of EU enlargement », dans Frank Schimmelfennig et Ulrich Sedelmeier (sous la dir. de) (2005), *The Politics of European Union Enlargement : Theoretical Approaches*, Abingdon (Royaume-Uni) / New York : Routledge, pp. 198-212.

PARMENTIER, Florent (avril 2006), *La Moldavie et la Transnistrie. Géopolitique du voisinage euro-russe*, Diploweb.com. En ligne. <www.diploweb.com/forum/moldavie06041.htm> (page consultée le 20 avril 2006).

RISSE, Thomas (2000), « "Let's Argue !" : Communicative Action in World Politics », *International Organization*, vol. 54, no 1, pp. 1-39.

ROUMANIE.COM (28 juillet 2006), « Le président de la Roumanie à la Maison Blanche », *Rompres* (Agence internationale de presse de la Roumanie) et *Roumanie.com*. En ligne. <www.roumanie.com/Politique_Exterieur-president_Basescu_Maison_Blanche_USA_Etats-Unis_George-Bush-A1326.html> (page consultée le 31 juillet 2006).

SCHIMMELFENNIG, Frank (2001), « The Community Trap : Liberal Norms, Rhetorical Action, and the Eastern Enlargement of the European Union », *International Organization*, vol. 55, no 1, pp. 47-80.

- SCHIMMELFENNIG, Frank (2003a), « Strategic Action in a Community Environment : The Decision to Enlarge the European Union to the East », *Comparative Political Studies*, vol. 36, no 1/2, pp. 156-183.
- SCHIMMELFENNIG, Frank (2003b), *The EU, NATO and the Integration of Europe*, Cambridge (Royaume-Uni) : Cambridge University Press, 323 p.
- SCHIMMELFENNIG, Frank (2005a), « Liberal community and enlargement : an event history analysis », dans Frank Schimmelfennig et Ulrich Sedelmeier (sous la dir. de) (2005), *The Politics of European Union Enlargement : Theoretical Approaches*, Abingdon (Royaume-Uni) / New York : Routledge, pp. 172-197.
- SCHIMMELFENNIG, Frank (2005b), « The community trap : liberal norms, rhetorical action and the eastern enlargement of the European Union », dans Frank Schimmelfennig et Ulrich Sedelmeier (sous la dir. de) (2005), *The Politics of European Union Enlargement : Theoretical Approaches*, Abingdon (Royaume-Uni) / New York : Routledge, pp. 142-171.
- SCHIMMELFENNIG, Frank, Stefan ENGERT et Heiko KNOBEL (2003), « Costs, Commitment and Compliance : The Impact of EU Democratic Conditionality on Latvia, Slovakia and Turkey », *Journal of Common Market Studies*, vol. 41, no 3, pp. 495-518.
- SCHIMMELFENNIG, Frank et Ulrich SEDELMEIER (2005a), « The politics of EU enlargement : theoretical and comparative perspectives », dans Frank Schimmelfennig et Ulrich Sedelmeier (sous la dir. de) (2005), *The Politics of European Union Enlargement : Theoretical Approaches*, Abingdon (Royaume-Uni) / New York : Routledge, pp. 3-29.
- SCHIMMELFENNIG, Frank et Ulrich SEDELMEIER (sous la dir. de) (2005b), *The Europeanization of Central and Eastern Europe*, Ithaca (USA) : Cornell University Press, 261 p.
- SEDELMEIER, Ulrich (2001), « Accommodation Beyond Self-Interest ? Identity, Policy Paradigms, and the Limits of a Rationalist Approach to EU Policy towards Central Europe », *Politique européenne*, no 3, pp. 13-37.
- SEDELMEIER, Ulrich (2005a), *Constructing the Path to Eastern Enlargement*, Manchester : Manchester University Press, 220 p.
- SEDELMEIER, Ulrich (2005b), « Eastern enlargement : risk, rationality and role-compliance », dans Frank Schimmelfennig et Ulrich Sedelmeier (sous la dir. de) (2005), *The Politics of European Union Enlargement : Theoretical Approaches*, Abingdon (Royaume-Uni) / New York : Routledge, pp. 120-141.

SKALNES, Lars S. (2005), « Geopolitics and the eastern enlargement of the European Union », dans Frank Schimmelfennig et Ulrich Sedelmeier (sous la dir. de) (2005), *The Politics of European Union Enlargement : Theoretical Approaches*, Abingdon (Royaume-Uni) / New York : Routledge, pp. 213-233.

U.S. Department of State's Bureau of International Information Programs (USINFO)
(6 décembre 2005), *Rice hails Romania as One of United States' "Strongest Friends"*, USINFO.
En ligne. <www.usinfo.state.gov/eur/Archive/2005/Dec/06-97381.html>
(page consultée le 16 avril 2006).

VACHUDOVA, Milada Anna (2005), *Europe Undivided. Democracy, Leverage and Integration after Communism*, New York : Oxford University Press, 341 p.

VERLUISE, Pierre (2005), *Géopolitique de l'Europe. L'Europe élargie a-t-elle les moyens de sa puissance ?*, Paris : Ellipses, 160 p.

11. Sources bibliographiques

Documents gouvernementaux, organisations internationales, et autres

CE (COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES) (1998), *Rapport régulier de la Commission sur les progrès accompli par la Roumanie sur la voie de l'adhésion*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document format PDF de 62/62 p. En ligne.
<www.ec.europa.eu/enlargement/key_documents/pdf/1998/fr/romania_fr.pdf>
(document consulté le 4 août 2006).

CE (1999b), *Rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document format PDF de 97/97 p. En ligne.
<www.ec.europa.eu/enlargement/key_documents/pdf/1999/fr/romania_fr.pdf>
(document consulté le 4 août 2006).

CE (2000b), *Document de stratégie pour l'élargissement, Rapport sur les progrès réalisés par chacun des pays candidats sur la voie de l'adhésion*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes. Document format PDF de 76/76 p. En ligne.
<www.ec.europa.eu/enlargement/key_documents/pdf/2000/strat_fr.pdf>
(document consulté le 18 août 2006).

CE (8 novembre 2000), *Rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document format PDF de 117/117 p. En ligne.
<www.ec.europa.eu/enlargement/key_documents/pdf/2000/fr/ro_fr.pdf>
(document consulté le 4 août 2006).

CE (13 novembre 2001), *Rapport régulier 2001 sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document : SEC(2001) 1753. Document format PDF de 134/134 p. En ligne.
<www.ec.europa.eu/enlargement/key_documents/pdf/2001/ro_fr.pdf>
(document consulté le 4 août 2006).

CE (4 avril 2002), *Report from the Commission, The Stabilisation and Association process for South East Europe : First Annual Report*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes (DG Élargissement), Document : COM(2002) 163 final, 26 p.

CE (COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES) (9 octobre 2002), *Rapport régulier 2002 sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document : SEC(2002) 1409.

Document format PDF de 170/170 p. En ligne.

<www.ec.europa.eu/enlargement/key_documents/pdf/2002/ro_fr.pdf>
(document consulté le 4 août 2006).

CE (26 mars 2003), *Report from the Commission, The Stabilisation and Association process for South East Europe : Second Annual Report*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes (DG Élargissement), Document : COM(2003) 139 final, 34 p.

CE (30 mars 2004), *Report from the Commission, The Stabilisation and Association process for South East Europe : Third Annual Report*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes (DG Élargissement), Document : COM(2004) 202 final, 38 p.

CE (25 octobre 2005b), *Roumanie : Rapport global de suivi 2005*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document : SEC(2005) 1354.

Document format PDF de 110/110 p. En ligne.

<www.ec.europa.eu/enlargement/key_documents/pdf/2005/SEC1354_CMV_MASTER_RO_COLLEGE_fr.pdf> (document consulté le 4 août 2006).

CE (16 mai 2006b), *Communication de la Commission. Rapport de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document : COM(2006) 214 final. Document format PDF de 13/13 p.
En ligne.

<www.ec.europa.eu/enlargement/key_documents/pdf/2006/elarg_2006_32000_03_00_monitoring_report_bg_ro_summary_paper_fr.pdf> (document consulté le 10 juillet 2006).

CE (26 septembre 2006), *Communication de la Commission : Rapport de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie*, Bruxelles : Commission des Communautés européennes, Document : COM(2006) 549 final. Document format PDF de 57/57 p.
En ligne.

<www.ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2006/sept/report_bg_ro_2006_fr.pdf>
(document consulté le 4 janvier 2007).

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2003), *Statistical yearbook of candidate countries : Data 1997-2001*, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 219 p.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (31 mai 2005), *Progrès dans le processus d'élargissement : Bulgarie, Roumanie et Croatie (2004)*, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes. En ligne.
<www.ec.europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e50016.htm> (page consultée le 4 août 2006).

CUE (CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE) (juin 1998), *Conseil européen de Cardiff - 15 et 16 juin 1998 - Conclusions de la Présidence*, Bruxelles : Conseil de l'Union européenne, Référence : SN 150/1/98 REV 1. Document format PDF de 39/39 p. En ligne.
<www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/54317.pdf> (document consulté le 2 août 2006).

CUE (22 février 2005), *Conseil de coopération UE-Moldavie - Septième tenue à Bruxelles le 22 février 2005 - Communiqué de presse de l'UE*, Bruxelles : Commission de l'Union européenne, Référence : 6427/05 (Presse 36). Document format PDF de 2/2 p. En ligne.
<www.eu2005.lu/fr/actualites/conseil/2005/02/22Moldavie/83814.pdf> (document consulté le 4 août 2006)

PE (PARLEMENT EUROPÉEN) (24 février 2004), *Document de séance : Rapport sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion*, Parlement européen (PE 329.357), Référence : A5-0103/2004. Document format PDF de 32/32 p. En ligne.
<www.europarl.europa.eu/omk/sipade3?PUBREF=//EP//NONSGML+REPORT+A5-2004-0103+0+DOC+PDF+V0//FR&L=FR&LEVEL=3&NAV=S&LSTDOC=Y> (document consulté le 4 août 2006).

Retranscriptions d'entretiens

DURANDIN, Catherine (20 août 2002), *1^{ère} partie - La "révolution" de 1989*. Entretien avec Pierre Verluise, Diploweb.com. En ligne. <www.diploweb.com/p5duraca1.htm> (page consultée le 20 avril 2006).

DURANDIN, Catherine (20 octobre 2002), *2^{ème} partie - La Roumanie de 1990 à 2001*. Entretien avec Pierre Verluise, Diploweb.com. En ligne. <www.diploweb.com/p5duraca2.htm> (page consultée le 20 avril 2006).

DURANDIN, Catherine (20 décembre 2002), *3^{ème} partie - La Roumanie et l'OTAN*. Entretien avec Pierre Verluise, Diploweb.com. En ligne. <www.diploweb.com/p5duraca3.htm> (page consultée le 20 avril 2006).

DURANDIN, Catherine (15 avril 2003), *4^{ème} partie - L'intégration de la Roumanie à l'Union européenne*, Entretien avec Pierre Verluise, Diploweb.com. En ligne.
<www.diploweb.com/p5duraca4.htm> (page consultée le 20 avril 2006).

EURONEWS (23 avril 2005b), *Interview de Olli Rehn, Commissaire européen à l'élargissement* [Retranscription d'une entrevue audiovisuelle télédiffusée sur la chaîne d'information EuroNews], Lyon (France) : Production EuroNews.

Sources audiovisuelles

CE (COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES) (décembre 2005), *Romania TV Report*, Bruxelles : Mostra Communication. Durée : 11min/23sec. En ligne. [<www.ec.europa.eu/enlargement/press_corner/video/vid_rom_hig.htm >](http://www.ec.europa.eu/enlargement/press_corner/video/vid_rom_hig.htm) (consulté le 4 août 2006).

GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG (25 avril 2005b), *Conférence de Presse au CCKIEM* [suivant la cérémonie de signature du Traité d'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne], Luxembourg : Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Durée : 5min./10sec. En ligne (dernière mise à jour : 17 août 2006). [<http://bcevideo.newmedia.lu/index.php?action=show&channelid=50&videoid=37 >](http://bcevideo.newmedia.lu/index.php?action=show&channelid=50&videoid=37) (consulté le 21 juillet 2006).

GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG (25 avril 2005c), *Q & R de la conférence presse au CCKiem* [suivant la cérémonie de signature du Traité d'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne], Luxembourg : Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Durée : 30min./17sec. En ligne (dernière mise à jour : 17 août 2006). [<http://bcevideo.newmedia.lu/index.php?action=show&channelid=50&videoid=38 >](http://bcevideo.newmedia.lu/index.php?action=show&channelid=50&videoid=38) (consulté le 21 juillet 2006).

Articles de quotidiens

BRAN, Mirel (5 octobre 2005), *Le premier ministre roumain vient à Paris pour promouvoir la candidature de son pays à l'UE*, lemonde.fr. En ligne. [<www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3214,36-695874@51-694209,0.html >](http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3214,36-695874@51-694209,0.html) (page consultée le 10 novembre 2005).

BRAN, Mirel (20 novembre 2005), *Le président Basescu vient à Paris reprendre un dialogue distendu*, lemonde.fr. En ligne. [<www.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/acheter.cgi?offre=ARCHIVES&type_item=ART_ARCH_30J&objet_id=923817 >](http://www.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/acheter.cgi?offre=ARCHIVES&type_item=ART_ARCH_30J&objet_id=923817) (page consultée le 21 novembre 2005).

LEMONDE.FR (7 décembre 2005), « Les États-Unis et la Roumanie signent un accord militaire "historique" », *Le Monde*. En ligne. [<www.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/acheter.cgi?offre=ARCHIVES&type_item=ART_ARCH_30J&objet_id=925974 >](http://www.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/acheter.cgi?offre=ARCHIVES&type_item=ART_ARCH_30J&objet_id=925974) (page consultée le 8 décembre 2005).

Ouvrage dirigé

MANOURY, Jacques et Daniela SARPE (sous la dir. de) (2004), *L'élargissement de l'Union européenne et la Roumanie : Problèmes et perspectives*, Publications des Université du Havre et de Rouen, 446 p.

Chapitres d'ouvrages dirigés

DEMIAN, Angela (2005), « Logiques identitaires, logiques étatiques. Les relations entre la Roumanie et la République de Moldavie », dans Catherine Durandin (avec la collaboration de Magda Cârneci) (2005), *Perspectives roumaines : Du postcommunisme à l'intégration européenne*, Paris : L'Harmattan, pp. 213-269.

DUSAUTOY, Marc (2001), « L'Europe orientale : Quelles transitions pour quel élargissement ? », dans Élisabeth du Réau (sous la dir. de) (2001), *L'élargissement de l'Union européenne*, Paris : Presses de la Sorbonne Nouvelle, pp. 27-43.

Articles de périodiques

FRIIS, Lykke (1998a), « ...And Then They Where 15 : The EU's EFTA-Enlargement Negotiations », *Cooperation and Conflict*, vol. 33, no 1, pp. 81-107.

FRIIS, Lykke (1998b), « Approaching the "third half" of EU grand Bargaining - the post-negotiation phase of the "Europe Agreement game" », *Journal of European Public Policy*, vol. 5, no 2, pp. 322-338.

FRIIS, Lykke et Anna MURPHY (1999), « The European Union and Central and Eastern Europe : Governance and Boundaries », *Journal of Common Market Studies*, vol. 37, pp. 211-232.

FRIIS, Lykke et Anna MURPHY (2000), « "Turbo-Charged Negotiations" : The EU and the Stability Pact for South-Eastern Europe », *Journal of European Public Policy*, vol. 7, pp. 767-786.

LEPESANT, Gilles (2004), « L'Union européenne et son nouveau voisinage : vers un nouveau contrat », article initialement publié dans *Politique étrangère*, no 4/2004. Document format PDF de 9/9 p. En ligne.
<www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/0105LEPESANT-FR2.pdf>
(document consulté le 4 août 2006).

PHINNEMORE, David (avril 2006), « Beyond 25 - the changing face of the EU enlargement : commitment, conditionality and the Constitutional Treaty », *Journal of Southern Europe and the Balkans*, vol. 8, no 1, pp. 7-26.

SJURSEN, Helene (2002), « Why Expand ? The Question of Legitimacy and Justification in the EU's Enlargement Policy », *Journal of Common Market Studies*, vol. 40, pp. 491-513.

TEWES, Henning (1998), « Between Deepening and Widening : Role Conflict in Germany's Enlargement Policy », *West European Politics*, vol. 21, pp. 117-133.

Monographies à un ou plusieurs auteurs

DURANDIN, Catherine (2000), *Roumanie, un piège ?*, Saint-Claude-de-Diray : Hesse, 165 p.

DURANDIN, Catherine (2005), *Europe, l'utopie et le chaos*, Paris : Armand Colin, 163 p.

HYDE-PRICE, Adrian (2000), *Germany and European Order : Enlarging NATO and the EU*, Manchester : Manchester University Press, 288 p.

JACOBY, Wade (2004), *The Enlargement of the European Union and NATO : Ordering from the Menu in Central Europe*, New York : Cambridge University Press, 287 p.

LIPPERT, Barbara et al. (2001), *British and German Interests in EU Enlargement : Conflict and Cooperation*, Chatham House Papers, Londres / New York : Continuum, 127 p.

PAPADIMITRIOU, Dimitris (2002), *Negotiating the New Europe : The European Union and Eastern Europe*, Aldershot : Ashgate publishing, 215 p.

Autres

FRIIS, Lykke (1998c), « "The End of the Beginning" of East Enlargement - Luxembourg Summit and Agenda-setting », *European Integration Online Papers*, 2 (7).

NKUNDABAGENZI, Félix, Caroline PAILHE et Valérie PECLOW (2002), *L'Union européenne et la prévention des conflits. Concepts et instruments d'un nouvel acteur*, Bruxelles : Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), 72 p.

POPESCU, Nicu (octobre 2005), *The EU in Moldova - Settling Conflicts in the Neighbourhood*, Occasional Paper 60, Paris : Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IES - UE), 48 p. Document format PDF de 50/50 p. En ligne. <www.iss-eu.org/occasion/occ60.pdf> (document consulté le 5 janvier 2007).

SIPRI (Stockholm International Peace Research Institute) (2004), *SIPRI Yearbook 2004. Armaments, Disarmament and International Security*, SPRI : Oxford University Press, 859 p.

12. Annexe : Schéma-type des entretiens semi-structurés

A) **Nom de l'institution et nom du département / division du participant**

B) **Question spécifique de recherche**

Quels sont les plus *importants motifs* à l'origine de la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie ?

C) **Définition des termes et concepts clés de la question spécifique de recherche**

Motifs : emprunté dans le sens de raisons, d'intentions ou de causes qui ont motivé les comportements ou les actions des acteurs qui étaient au coeur du processus décisionnel ayant mené à la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie.

Important : emprunté dans le sens des motifs qui sont les plus vraisemblables ou accomplis pour comprendre la décision de l'UE d'intégrer la Roumanie. Ce terme pourrait prendre une connotation de priorité ou d'ordonnance des motifs isolés.

D) **Réponse / Choix du participant**

H1 : H1A OU H1B

Autre dimension : _____

H2 : Dimension prioritaire : _____

H1 ET H2 : H1 : 1 ou 2

H2 : 1 ou 2

Indécis

Légende

H1 *Priorité hypothèses motifs politico-stratégiques.*

H1A *Priorité dimension Intérêts géoéconomiques.*

H1B *Priorité dimension Intérêts géostratégiques.*

Autre dimension *dimension de l'hypothèse qui n'aurait pas été retenue dans le cadre du travail.*

H2 *Priorité hypothèses motifs socioculturels.*

Précision d'une dimension *dimension précisée par le participant identité principes valeurs normes ou autres.*

H1 ET H2 *Deux hypothèses sont plausibles.*

1 ou 2 *ordre de priorité des hypothèses dans le cas où les deux hypothèses sont plausibles.*

Indécis *Ne peut trancher définitivement.*

E) **NOTES / PRÉCISIONS :**
